

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

06 OCTOBRE 2022

Délibération CA	N° 1 du 06 octobre 2022		Nature : Réglementaire Non réglementaire x Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication x Dès publication et transmission au recteur	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	17	Pour	21
			Abstention(s)	0
	Votants	21	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 12/10/2022 Transmis au recteur le : 12/10/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Adoption du compte-rendu du CA du 16 juin 2022

RAPPEL : Préparation de l'adoption des comptes rendus des conseils d'administration

Lors de la séance du conseil d'administration du 1^{er} avril 2011, la proposition suivante a été adoptée : après chaque réunion du conseil, un projet de compte rendu est transmis dans les meilleurs délais par courrier électronique à tous les administrateurs présents.

Les demandes de rectification écrites seront prises dans un délai de 8 jours après cet envoi ; le procès-verbal est corrigé s'il s'agit de simples erreurs matérielles ou d'une mauvaise prise de notes d'une déclaration ou encore d'oublis.

En cas de contestation de fond ou de désaccord sur la demande de rectification la question est débattue lors de la réunion du conseil auquel est soumis le compte rendu.

Il est bon de noter que les débats du conseil sont intégralement enregistrés, la bande son de l'enregistrement permet de retrouver les propos exacts tenus par les administrateurs et de vérifier le bon ordonnancement des délibérations.

Les délibérations sont en quelque sorte le procès-verbal au sens juridique de ce terme des décisions du conseil, c'est le seul document public. C'est un acte de gouvernance publié qui s'impose à la communauté, il est exécutable par le directeur et contestable.

Le compte rendu qui reste une prestation intellectuelle permet de retrouver plus facilement le fil des délibérations, il donne la possibilité pour un administrateur absent de se tenir au courant. C'est un document synthétique qui présente les grandes idées du débat, qui met en relief les points essentiels, il présente un assemblage des points de vue, avis, remarques. Dans ce cadre, il est admis que le rédacteur puisse organiser l'ordre désordonné d'un débat pour lui rendre une logique. Mieux on peut parler de travail analytique de reformulation des propos. Il est donc souhaitable de conserver à ce compte rendu sa définition et sa vocation, sans vouloir le transformer en compte rendu intégral.

Texte :

Le compte-rendu du CA du 16 juin 2022 est adopté.

Délibération CA	N° 2 du 06 octobre 2022		Nature : Réglementaire Non réglementaire x Réglementaire financière (budget et BR transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication x Dès publication et transmission au recteur	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	17	Pour	21
			Abstention(s)	0
	Votants	21	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 12/10/2022 Transmis au recteur le : 12/10/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>		

Composition du Comité de gestion de la Fondation INSA Toulouse

Texte :

Vu les statuts de la Fondation du 7/10/2021 et notamment ses articles 4 et 10

Article 1 – Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil d'administration de l'INSA Toulouse désigne les membres des collèges des fondateurs et des donateurs du Conseil de gestion de la Fondation :

Collège des fondateurs :

- Jean-Louis Pech – président du directoire ACTIA Group, Président de la Fondation et du bureau du Conseil de Gestion
- Sébastien Matty – Président du groupe GA Smart Building
- Christophe Le Pape – Président du directoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Collège des donateurs :

- Jean-François Revel – Gérant de la SCLE SFE et Vice-Président du bureau du Conseil de Gestion
- Jérémy Ramos – Ingénieur INSA Toulouse GP 2007

Article 2 - Conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration de l'INSA Toulouse nomme M. Yaromir Steiner (CEO Steiner + Associates- Alumni INSA Toulouse) Ambassadeur d'honneur de la Fondation.

Délibération CA	N° 3 du 06 octobre 2022		Nature : Réglementaire Non réglementaire x Réglementaire financière (budget et BR transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication x Dès publication et transmission au recteur	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	17	Pour	20
			Abstention(s)	0
	Votants	21	Contre	0
			Refus de vote	1
Publiée sur le site internet le : 12/10/2022 Transmis au recteur le : 12/10/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>		

Désignation des personnalités extérieures choisies par les membres du CA

Texte :

*Vu les statuts de l'INSA Toulouse
Vu le règlement intérieur de l'INSA Toulouse
Vu les résultats des votes à bulletin secret réalisé en séance,*

Le Conseil d'administration de l'INSA Toulouse approuve la désignation des personnalités extérieures à titre personnel en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique suivantes :

- Madame CHOURY
- Madame MONTIES
- Monsieur CAZENEUVE

Délibération CA	N° 4 du 06 octobre 2022		Nature : Réglementaire X Non réglementaire Réglementaire financière (budget et BR transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	17	Pour	21
			Abstention(s)	0
	Votants	21	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 12/10/2022 Transmis au recteur le : 12/10/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>		

Règlement des études 2022/2023

Texte :

Vu l'avis favorable du Conseil des études du 22 septembre 2022

Le Conseil d'administration approuve le règlement des études 2022-2023 joint à la présente délibération avec l'ajout du paragraphe suivant au point II :

"La présence aux cours et TD demeure bien entendu primordiale mais non contrôlée, l'établissement et le corps enseignant faisant confiance au sérieux et au sens des responsabilités des étudiant.e.s".

REGLEMENT DES ETUDES DES FORMATIONS DE L'INSA TOULOUSE

Année 2022-2023

Texte présenté au CE du 22 septembre 2022 et voté au CA du 06 octobre 2022.

Les modifications du règlement des études pour l'année 2022-2023 sont :

- Pas de dettes et d'anticipation en 1A, p.8 (II.1.c. Cas particulier de la 1ère année : les domaines)
- Précision sur les absences justifiées, p. 9 (II.1.e. Gestion des absences)
- Aménagement étudiants Sciences Po, p. 9 (II.2. Double diplôme INSA-Sciences Po Toulouse)
- Nouveaux statuts étudiants, p. 10 (II.4. Etudiants à statut particulier)
- Conditions d'anticipations, p. 12 (II.6.b. Redoublements / Exclusions)
- Prise en compte de la motivation pour les PTP, p. 15 (III.4.c. Choix des parcours transversaux pluridisciplinaires)
- Mobilité à l'étranger des étudiants sous statut apprenti, p. 18 (IV.1.d. Durée et validation des stages et séjour à l'étranger)
- Attestation de niveau Bachelor, p. 20 (IV.2. Attestation de niveau « Diplôme d'établissement Bachelor » de l'INSA Toulouse)
- Diplômes d'établissement, p. 23 (IV.4. Diplômes d'établissement)
- Ajout d'événements donnant lieu à absences justifiées, p. 43 (Annexe B. Liste des événements donnant lieu à une absence justifiée)
- Ajout de 2 statuts EGA, p. 40 (Annexe C Liste des statuts étudiants et des dispositions particulières)
- Score LinguaSkills, p. 43 (Annexe D Niveau d'anglais)

Sommaire

I. Préambule	5	IV.3.b. Water engineering and water management	21
II. Déroulement des études et validation	5	IV.5. Labels de l'INSA Toulouse	26
II.1. Evaluation des unités de formation	5	V. Règlement des jurys	28
II.1.a. Méthode d'évaluation	5	V.1. Préambule	28
II.1.b. Validation des UF	6	V.1.a. Adoption et modification	28
II.1.c. Cas particulier de la 1 ^{ère} année : les domaines	7	V.1.b. Communication du présent règlement	28
II.1.d. Gestion des fraudes	8	V.2. Organisation des jurys et pré-jurys à l'INSA	29
II.1.e. Gestion des absences	8	V.2.a. Convocation	29
II.2. Cas particulier des étudiants affiliés à un statut	9	V.2.b. Votes	29
II.3. Bilan pédagogique	10	V.3. Le jury d'établissement	29
II.4. Validation de l'année	11	V.3.a. Rôle	29
II.4.a. Conditions de validation de l'année	11	V.3.b. Composition	29
II.4.b. Redoublements / Exclusions	11	V.3.c. Présidence et secrétariat	29
III. Déroulement des pré-jurys de fin d'année	11	V.3.d. Quorum	30
III.1. Pré-jury de première année	12	V.3.e. Saisine du jury d'établissement	30
III.2. Autres pré-jurys de fin d'année	12	V.4. Les pré-jurys de département en matière de formation initiale sous statut étudiant	30
III.3. Autorisations de se réinscrire pour raisons médicales ou sociales graves	13	V.4.a. Rôle	30
III.3.a. Principes	13	V.4.b. Composition	30
III.3.b. Interactions entre l'équipe médico-sociale et le pré-jury	13	V.4.c. Présidence et secrétariat	31
III.4. Autres dispositions	13	V.4.d. Quorum	31
III.4.a. Première année : répartition des étudiants dans les pré-orientations	13	V.5. Les pré-jurys de département en matière de formation initiale sous statut apprenti	31
III.4.b. Troisième année : choix des spécialités	14	V.5.a. Rôle	31
III.4.c. Choix des parcours transversaux pluridisciplinaires	15	V.5.b. Composition	32
IV. Règles de délivrance des diplômes et des labels	16	V.5.c. Présidence et secrétariat	32
IV.1. Diplôme d'ingénieur INSA de Toulouse, grade de master	16	V.5.d. Quorum	32
IV.1.a. Résultats obtenus au cours de la scolarité	16	V.5.e. Déroulement pour le recrutement en filière apprentissage	32
IV.1.b. Niveau d'anglais	17	V.6. Les pré-jurys statuant en matière de Validation des Acquis de l'Expérience	33
IV.1.c. Niveau de français	17	V.6.a. Rôle	33
IV.1.d. Durée et validation des stages et séjour à l'étranger	17	V.6.b. Composition	33
IV.1.e. Implication citoyenne	18	V.6.c. Présidence et secrétariat	33
IV.1.f. Cas particulier des filières Fontanet (formation continue) et de la VAE	18	V.6.d. Quorum	33
IV.1.g. Cas particulier des filières par apprentissage	19	V.7. Les pré-jurys statuant en matière de formation continue pour le cycle ingénieur	33
IV.2. Diplôme de Bachelor de l'INSA Toulouse	19	V.7.a. Recrutement en Cycle Préparatoire et en Cycle Terminal	33
IV.3. Master of Science	19	V.7.b. Pré-jury de Formation Continue	34
IV.3.a. Fluid engineering for industrial processes	19	V.8. Organisation des recrutements à l'INSA	36
		V.8.a. Admissions à l'INSA de Toulouse	36
		V.8.b. Le jury de recrutement en 4 ^{ème} année	36
		V.8.c. Les commissions de transfert	37
		Annexes	39

I. Préambule

Le règlement des études a pour objet de définir les règles en vigueur dans le domaine de la formation et d'informer la communauté universitaire.
Le règlement des études est opposable à toute personne, enseignant ou étudiant à l'INSA, qui de facto, l'accepte en rejoignant l'établissement.
Aucune disposition ou note d'organisation des départements, des laboratoires de recherche ou des services ne peut faire obstacle à l'application du règlement des études.
Queles que soient les termes généraux employés pour désigner les personnes il va de soi qu'ils désignent indifféremment des femmes ou des hommes.

II. Déroutement des études et validation

Chaque année universitaire, organisée en semestres, est composée d'Unités de Formation (UF) ou domaines insécables et obligatoires représentant un total de 60 crédits ECTS par an. Leur modification peut intervenir annuellement, par décision du conseil de département compétent et sous réserve de validation par le conseil des études.

Le tableau récapitulant l'ensemble des UF d'une année et les conditions de leur validation est porté à la connaissance des étudiants en début d'année. Pour les filières par apprentissage, le calendrier annuel spécifique sera joint au tableau récapitulant les UF.

La présence aux travaux pratiques, aux examens, aux activités impliquant un travail de groupe, ainsi qu'aux activités physiques et sportives est obligatoire, sauf dispense (par exemple médicale) dûment constatée et notifiée. Toute absence non justifiée à une séance d'activités physiques et sportives, de travaux pratiques ou impliquant du travail de groupe ainsi qu'à tout enseignement évalué en continu (APP par exemple) est susceptible d'être sanctionnée au niveau de l'évaluation.

Les étudiants qui ont une UF en dette la passe en session 2 sauf s'ils peuvent suivre la totalité des enseignements de l'UF. Dans ce cas, ils pourront la passer en session 1.

II.1. Evaluation des unités de formation

II.1.a. Méthode d'évaluation

L'équipe pédagogique de l'UF met à la disposition des étudiants en début d'année la liste des acquis de l'apprentissage (connaissances, capacités et/ou compétences) étudiés dans l'UF.

Dans chacune des UF, l'évaluation des acquis de l'apprentissage pourra faire intervenir un contrôle continu et/ou un contrôle final. Elle peut aussi être associée à une évaluation des travaux pratiques correspondants et/ou d'un projet tutoré ou à un travail personnel relatif à cette UF. Les copies, corrigées doivent être rendues dans un délai maximum de 3 semaines hors vacances. Les étudiants doivent avoir connaissance de leur résultat et des observations formulées au sujet de leur travail. Un corrigé ou des éléments de corrigé seront portés à la connaissance des élèves, idéalement dans les jours suivant l'évaluation. Les contestations éventuelles concernant l'évaluation ne pourront

se faire que lors de la restitution des copies.

Les évaluations doivent être réparties durant le semestre. Le programme des contrôles porte sur tout ce qui a été donné à étudier dans l'UF au moins 7 jours avant la date du contrôle. Les modalités doivent être communiquées aux étudiants au moins 7 jours avant la date du contrôle.

L'évaluation des acquis de l'apprentissage pourra se faire, uniformément au sein d'une UF, selon deux voies, au choix de l'équipe pédagogique :

- Une évaluation par notes (cf. II.1.a.i)
- Une évaluation des acquis de l'apprentissage (cf. II.1.a.ii)

Quelle que soit la méthode d'évaluation choisie, le principe de compensation au sein de l'UF s'applique.

II.1.a.i. Cas de l'évaluation par notes

L'évaluation des acquis de l'apprentissage découle de la prise en compte de plusieurs notes dont les modalités de calcul sont précisées en début d'enseignement. Il ne pourra pas être utilisé de notes éliminatoires ou de méthodes de calcul introduisant de fait de telles notes (moyenne harmonique par exemple).

II.1.a.ii. Cas de l'évaluation par acquis de l'apprentissage

Ils peuvent être classés en deux catégories :

- les acquis de l'apprentissage fondamentaux qui doivent être impérativement acquis à la fin de l'UF
- les acquis de l'apprentissage dont une partie doit être acquise à la fin de l'UF.

Lors de la remise de travaux corrigés, servant à l'évaluation de l'UF, la liste des acquis de l'apprentissage évalués ainsi que leur niveau d'acquisition observé (non acquis, partiellement acquis, acquis, maîtrisé, remarquable) devra être remise à l'étudiant.

II.1.b. Validation des UF

L'année universitaire est composée de deux sessions sauf en 1ère année (cf. §II.1.c).

A la fin de la première session, le jury d'UF - composé de l'équipe pédagogique de l'UF et convoqué par le responsable de l'UF - se réunit afin d'évaluer les acquis de l'apprentissage de chaque étudiant. L'évaluation de l'UF est définie par les 5 niveaux suivants :

- « remarquable » : l'étudiant maîtrise l'ensemble des acquis de l'UF ou du domaine
- « maîtrisé » : l'étudiant possède la grande majorité des acquis attendus
- « acquis » : l'étudiant possède les acquis attendus essentiels
- « partiellement acquis » : l'étudiant possède une partie des acquis mais présente des lacunes
- « non acquis » : l'étudiant a des lacunes importantes

Dans le cas d'une évaluation par note, une note d'UF supérieure ou égale à 10/20 conduit à « acquis » ou « maîtrisé » ou « remarquable ».

Les niveaux « Acquis », « Maîtrisé » ou « Remarquable » entraînent la validation de l'UF et l'octroi des crédits ECTS. Pour les niveaux « Non acquis » et « partiellement acquis », le pré-jury de département ou de pré-orientation, réuni après la session 2 du second semestre, pourra proposer la validation de l'UF en particulier si les acquis d'apprentissage manquants sont acquis dans une autre UF. Dans ce cas, le niveau de l'UF devient « Acquis ».

Toute UF validée l'est définitivement et les crédits ECTS correspondants sont, eux aussi, définitivement acquis.

Tout étudiant qui n'a pas validé une UF en session 1 est automatiquement inscrit en session 2 où il passera une nouvelle épreuve. Pour les UF « continues sur l'année » (la validation d'une UF du second semestre peut permettre la validation d'une UF du premier semestre), une seule session 2 est organisée à la fin de l'année. A la suite de l'épreuve de la session 2, le jury d'UF se réunit à nouveau et effectue le même travail qu'à la suite de la session 1. Le niveau obtenu à l'issue de cette épreuve devient le niveau de l'UF.

Si, à l'issue de la session 2, une UF n'est pas validée, l'étudiant devra la repasser l'année suivante. Dans le cas d'un redoublement, l'étudiant doit suivre la totalité de l'UF, qu'elle soit homogène ou hétérogène, et doit assister à l'intégralité des cours, TD et TP. Les examens sont passés en session 1, sauf avis motivé de l'équipe pédagogique dans le cas des UF hétérogènes.

Dans le cas d'un passage en année supérieure les examens des différentes composantes de l'UF sont passés en session 2. Lorsque l'UF est hétérogène, le programme de l'examen est discuté avec l'équipe pédagogique. Lorsque l'UF est homogène l'étudiant doit repasser la totalité des composantes de l'UF en dette.

Pour les étudiants qui anticipent une UF, ils ne pourront passer la session 2 que s'ils ont obtenu le niveau « partiellement acquis » à la session 1.

La liste des étudiants convoqués à la session 2 est établie par le jury d'UF et validée par le jury d'établissement. Elle est publiée le plus rapidement possible avant la session 2.

II.1.c. Cas particulier de la 1^{ère} année : les domaines

La première année est composée de trois domaines (mathématique-algorithmique / sciences physiques, chimiques et industrielles / humanités). Ces domaines sont évalués via les acquis d'apprentissage.

Le mode de fonctionnement des Grands Domaines (notamment avec un plus grand nombre d'évaluations et plusieurs évaluations du même acquis d'apprentissage) fait qu'il n'y a pas de session 2 spécifique organisée. Les équipes pédagogiques pourront en fonction des résultats rajouter des évaluations supplémentaires si elles le jugent nécessaires.

A la fin de l'année, le jury de domaine - composé de l'équipe pédagogique du domaine et convoqué par le responsable du domaine - se réunit afin d'évaluer les acquis d'apprentissage de chaque étudiant. L'évaluation des acquis d'apprentissage et du domaine est définie par les 5 niveaux suivants :

- « remarquable » : l'étudiant maîtrise l'ensemble des acquis de l'UF ou du domaine
- « maîtrisé » : l'étudiant possède la grande majorité des acquis attendus
- « acquis » : l'étudiant possède les acquis attendus essentiels
- « partiellement acquis » : l'étudiant possède une partie des acquis mais présente des lacunes
- « non acquis » : l'étudiant a des lacunes importantes

Les niveaux « Acquis », « Maîtrisé » ou « Remarquable » entraînent la validation du domaine et l'octroi des crédits ECTS. Pour le niveau « partiellement acquis », le pré-jury de 1^{ère} année pourra proposer la validation du domaine. Dans ce cas, le niveau du domaine devient « Acquis ».

Tout domaine validé l'est définitivement et les crédits ECTS correspondants sont, eux aussi, définitivement acquis.

En cas de redoublement de la 1^{ère} année, les étudiants devront repasser la totalité des domaines non validés. Les anticipations sur la 2^{ème} année n'est donc pas possible.

II.1.d. Gestion des fraudes

Les conditions de déroulement des examens et l'attitude en cas de fraude sont précisées en Annexe A.

II.1.e. Gestion des absences

Toute absence non justifiée à un contrôle entraîne une note égale à zéro (lorsque l'évaluation se fait par note). Un étudiant qui a participé totalement ou partiellement à une épreuve de contrôle ne peut prétendre ensuite à un rattrapage sur cette épreuve, sauf cas de force majeure. Pour justifier une absence, l'étudiant doit présenter, lorsqu'il reprend les cours, une pièce justificative officielle au secrétariat de son département qui informera les enseignants concernés.

La participation active à certains événements (cf. liste en Annexe B) constitue un motif d'absence justifiée à condition de prévenir le directeur de département dès que possible et au moins 48 heures avant l'épreuve. Si la demande concerne un événement non défini dans la liste, celle-ci doit alors être motivée auprès du directeur des études via le directeur de département. Le directeur des études informe le conseil des études des décisions prises au cours de l'année.

Aux étudiants totalement ou partiellement inaptes à la pratique de l'éducation physique (avec

1. La pièce justificative doit être déposée dès la reprise des cours ; si le justificatif n'est pas déposé avant 14 heures le lendemain de la reprise, l'absence sera considérée comme non excusée. La date de reprise des cours est celle du premier cours qui suit la période pour laquelle le justificatif d'absence est fourni.

Exemples :

- Absent du lundi 2 au vendredi 6 inclus : le justificatif doit être présenté avant le mardi 10 à 14 heures.
- Absent le lundi 2 et le vendredi 6 : le justificatif doit être présenté avant le mercredi 4 à 14 heures et avant le mardi 10 à 14 heures
- Absent pour la matinée du lundi 2 : le justificatif doit être présenté avant le mardi 3 à 14 heures.

justificatif), il sera proposé un enseignement sous une forme adaptée (rapports, épreuves aménagées...).

Pour les étudiants ayant une absence justifiée lors d'une (ou de plusieurs) épreuve(s), l'épreuve organisée lors de la session 2 servira de rattrapage. Le résultat obtenu alors remplace le résultat de l'épreuve (ou des épreuves) à laquelle l'étudiant a été absent. Le jury d'UF décide alors du niveau de validation de l'UF en session 1 ou en session 2. Par exemple, dans le cas d'une évaluation par note, si, avec cette note, l'étudiant valide l'UF, l'UF aura été validée en session 1. Si, avec cette note, l'étudiant ne valide pas l'UF, la note de l'UF est la note obtenue à la session 2.

Dans le cas des domaines de 1^{ère} année, lorsqu'un étudiant a une absence justifiée, il repasse l'épreuve pour laquelle il a été absent. Néanmoins, l'équipe pédagogique peut dispenser l'étudiant d'épreuve de rattrapage ou en adapter le contenu.

II.1.f. Modalités de contrôle des connaissances dérogatoires

En cas de situations exceptionnelles liées à l'évolution de la situation sanitaire (pandémie Covid-19), les modalités de contrôle de connaissance alternatives au présentiel suivantes peuvent s'appliquer. Par dérogation de l'article II.1.a du règlement des études des formations de l'INSA, les évaluations peuvent avoir lieu via une des modalités d'évaluation à distance ; elles peuvent prendre d'autres formes que le contrôle terminal et l'évaluation en continu. Les enseignants font leur meilleur effort pour informer les étudiants des modalités d'évaluation de l'UF et du programme des contrôles de l'UF au moins 7 jours avant la date du contrôle annoncé.

II.2. Double diplôme INSA-Sciences Po Toulouse

En 1A, les enseignements d'APS du semestre 1 et de gestion du semestre 2 sont remplacés par les modules suivis à Sciences Po Toulouse.

En 2A, les enseignements de Macro-économie du semestre 1 et du MO du semestre 2 sont remplacés par les modules suivis à Sciences Po Toulouse.

En 3A, le MO du semestre 2 est remplacé par les modules suivis à Sciences Po Toulouse.

En 4A, les enseignements de Droit du semestre 1 et de Communication du semestre 2 sont remplacés par les modules suivis à Sciences Po Toulouse.

II.3. Reconnaissance des Challenge Based Learning

Les étudiant/es de 4A et 5A ont accès à l'offre de challenges proposée par ECIU University, l'université européenne dont le Groupe INSA est membre. Cette offre est disponible en ligne et renouvelée chaque semestre.

1. Un.e étudiant.e intéressé.e par un challenge soumet le challenge choisi à la direction des études (e/i ou au correspondant RI) de son département, impérativement avant le début du semestre académique
2. La direction des études du département valide le choix, sur la base des éléments descriptifs du challenge (thématique, acquis d'apprentissage visés, charge de travail estimé, nombre de crédits ECTS, ...)
3. La direction des études du département établit un contrat avec l'étudiant.e pour définir l'UF ou les cours du programme INSA dont l'étudiant.e est dispensé.e afin de lui permettre de s'engager dans le challenge.
4. Les crédits ECTS obtenus par l'étudiant.e à l'issue du challenge sont intégrés dans les 30 ECTS requis pour valider le semestre.
5. Il est possible de suivre au maximum 1 challenge proposé par ECIU University par semestre.

II.4. Etudiants à statut particulier

En vertu de Code de l'éducation, notamment articles L611-9 L611-11 L612-1 D611-7 D611-8 D611-91, de l'Article 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, certains étudiants peuvent obtenir, sous conditions, un statut particulier leur permettant de concilier leurs besoins spécifiques avec le déroulement de leurs études.

Les différents statuts particuliers et leurs conditions d'obtention ainsi que les modalités pédagogiques spéciales qui leur sont applicables sont décrits en [Etreur | Source du renvoi introuvable](#), et listés ci-dessous :

- Etudiant appartenant à la Section Musique Etudes (SME)
- Etudiant appartenant à la Section Danse Etudes (SDE)
- Etudiant appartenant à la Section Théâtre Etudes (STE)
- Etudiant Sportif de Haut Niveau (SHN)
- Etudiant Grand Associatif (EGA)
- Etudiant Entrepreneur (EE)
- Etudiant en situation de handicap ou en situation de longue maladie (ESH)
- Etudiant réserviste (ER)
- Etudiant Sapeur Pompier volontaire
- Etudiant salarié (ES)
- Etudiante enceinte
- Etudiant chargé de famille

II.5. Bilan pédagogique

Un bilan pédagogique est organisé à la fin de chaque semestre. Il se tient par promotion ou par groupe si nécessaire, en présence des enseignants et des élèves du groupe ou de la promotion.

II.6. Validation de l'année

II.6.a. Conditions de validation de l'année

L'année est validée si l'étudiant obtient 60 crédits ECTS c'est-à-dire s'il valide la totalité des UF / domaines.

Les résultats des étudiants qui ne satisfont pas cette condition sont examinés au cas par cas par le pré-jury, qui prend en compte tous les éléments d'information à sa disposition (ensemble des résultats, participation à la vie associative, assiduité, circonstances particulières...).

Le pré-jury peut proposer le passage en année supérieure pour des étudiants n'ayant pas 60 crédits ECTS. Dans ce cas, l'étudiant aura des « dettes » et devra valider les UF manquantes l'année (ou les années) suivante(s). Le pré-jury peut proposer le passage en année supérieure avec au maximum 2 UF en dette.

II.6.b. Redoublements / Exclusions

Pour les étudiants qui ne satisfont pas les conditions de passage en année supérieure, le pré-jury peut proposer au jury d'établissement l'autorisation de redoublement ou l'exclusion. Si le pré-jury propose l'exclusion, il doit argumenter sa décision au jury d'établissement. Tout étudiant exclu peut bénéficier, sur sa demande, d'une aide de la part de son département, sous forme de conseils pour la réorientation et de liaison avec l'établissement d'accueil pour une inscription hors délais.

La première année ne pourra pas être redoublée plus d'une fois. Un seul redoublement est possible sur les années 2 et 3 et sur les années 4 et 5.

Le redoublement est aménagé après discussion avec l'étudiant de façon à privilégier notamment la consolidation des bases de l'année redoublée et le développement personnel de celui-ci (stage en entreprise, travail en autonomie...). Il est également possible de l'autoriser à suivre certaines UF de l'année suivante sous réserve que le nombre d'UF à repasser dans chaque semestre ne soit pas trop important et sous réserve de compatibilité d'emploi du temps, de cohérence pédagogiques (l'année de l'inscription administrative est prioritaire sur les anticipations) et de capacité d'accueil. Le directeur du département ou le directeur des études de la pré-orientation concerné(e) en définira les modalités en s'assurant de la mise en œuvre. Un contrat d'étude sera signé entre l'étudiant redoublant et le directeur du département ou le directeur des études de la pré-orientation 15 jours maximum après la rentrée de l'étudiant.

III. Déroulement des pré-jurys de fin d'année

La composition et les règles générales de fonctionnement des pré-jurys sont détaillées dans le règlement des jurys (cf. IV).

Tous les étudiants qui n'ont pas obtenu 60 crédits ECTS sont convoqués au pré-jury. La liste

des étudiants convoqués au pré-jury sera affichée au moins 24 heures avant la date du pré-jury.

A l'issue du pré-jury, celui-ci missionne l'un de ses membres qui propose à chaque étudiant concerné de lui expliquer la décision prise.

Toute contestation relative au déroulement d'un pré-jury doit être portée devant le jury d'établissement de l'INSA. Pour cela, un courrier doit être envoyé au directeur de l'INSA (avec copie au directeur de département concerné) dans les meilleurs délais et dans tous les cas 48 heures avant la tenue du jury d'établissement.

III.1. Pré-jury de première année

Compte tenu du grand nombre d'étudiants en 1^{ère} année, ce pré-jury est précédé de commissions préparatoires qui examinent le cas des étudiants n'ayant pas satisfait aux conditions ci-dessus. Celles-ci se tiennent par groupe d'étudiants ; tous les enseignants ayant participé aux enseignements du groupe, ainsi que tous les étudiants n'ayant pas obtenu 60 crédits ECTS, y sont convoqués.

Ces commissions se tiennent en deux parties :

- 1^{ère} partie : audition individuelle des étudiants
- 2^{ème} partie : les enseignants analysent chacun des cas.

Pour chacun de ces étudiants, une proposition est soumise au pré-jury de première année. Cette proposition n'est à aucun moment et en aucun cas portée à la connaissance de l'étudiant, car elle ne préjuge en rien de la proposition du pré-jury de 1^{ère} année.

Le pré-jury de première année se tient après que toutes les commissions préparatoires aient délibéré. Il peut proposer la validation des UF dont le niveau est « non acquis » ou « partiellement acquis » ainsi que la validation des domaines dont le niveau est « partiellement acquis », la validation de l'année pour les étudiants qui satisfont aux conditions de validation d'office de celle-ci. Il propose ensuite l'admission, l'autorisation de redoublement ou l'exclusion de chacun des étudiants restants.

III.2. Autres pré-jurys de fin d'année

Compte tenu de la spécificité du groupe FAS en 2^{ème} année, une commission préparatoire au pré-jury de 2^{ème} année est instituée. Pour les promotions de grande taille, des commissions préparatoires peuvent également être mises en place. Elles fonctionnent sur le même modèle que celles de 1^{ère} année (cf. III.1).

Les pré-jurys examinent les résultats de l'ensemble des étudiants inscrits administrativement dans l'année concernée. Ils se déroulent en trois phases :

- 1^{ère} phase : le pré-jury propose la validation de l'année et/ou éventuellement la validation d'une ou plusieurs UF avec le niveau « non acquis » ou « partiellement acquis » pour les étudiants dont il estime pouvoir le faire sans les auditionner.

- 2^{ème} phase : les étudiants présents, dont le cas reste à examiner après la 1^{ère} phase, sont invités par le pré-jury à lui transmettre toute information complémentaire jugée utile. Les étudiants qui

ne peuvent pas être auditionnés peuvent écrire une lettre au pré-jury.

- 3^{ème} phase : le pré-jury examine le cas de ces étudiants. D'une part, il propose la validation ou non des UF avec le niveau « non acquis » ou « partiellement acquis », d'autre part il propose l'admission, l'admission avec dette, l'autorisation de redoublement ou l'exclusion de ces étudiants.

Les résultats des pré-jurys devront être affichés immédiatement après les délibérations et visibles de l'extérieur et / ou mis en ligne sur l'intranet pédagogique dans les meilleurs délais.

III.3. Autorisations de se réinscrire pour raisons médicales ou sociales graves

III.3.a. Principes

Lorsque des étudiants ont rencontré des difficultés médicales ou sociales graves (en particulier travail salarié important), les responsables des services sociaux et médicaux peuvent en informer les pré-jurys concernés, moyennant l'accord des étudiants concernés et le respect du secret professionnel sur la nature précise de la difficulté rencontrée.

Tout étudiant que des raisons médicales ou sociales graves auront mis dans l'impossibilité de suivre les enseignements pendant une partie significative de l'année universitaire peut demander à bénéficier d'une autorisation à se réinscrire dans la même année d'études. Cette autorisation, si elle est proposée par le pré-jury de département, n'est pas considérée comme un redoublement.

III.3.b. Interactions entre l'équipe médico-sociale et le pré-jury

L'information du pré-jury sur l'importance et l'impact éventuel des difficultés médicales ou sociales rencontrées par les étudiants est effectuée à l'aide d'une fiche transmise avant le pré-jury au directeur de département ou au directeur des études de la PO.

La demande d'autorisation à se réinscrire doit être accompagnée d'un document émanant du SIMPPS (Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) ou d'un service social compétent selon le cas, proposant ou non l'octroi de cette autorisation. Le pré-jury statue par vote sur cette proposition.

III.4. Autres dispositions

III.4.a. Première année : répartition des étudiants dans les pré-orientations

Le jury d'établissement de l'INSA procède à la répartition des étudiants dans les pré-orientations.

Les étudiants de 1^{ère} année indiquent leurs vœux de pré-orientation en classant obligatoirement la totalité des pré-orientations proposées.

Le classement des étudiants est établi sur les acquis de l'apprentissage de la manière suivante.

Un nombre est affecté par niveau à la fin de l'année pour chaque acquis de l'apprentissage (0 pour

non acquis ; 1 pour partiellement acquis ; 2 pour acquis ; 3 pour maîtrisé ; 4 pour remarquable) et chaque domaine est pondéré par son nombre de crédits ECTS.

Ce classement sert également pour les départs en semestre à l'étranger.

Après avoir déterminé la capacité totale de chacune des pré-orientations de 2^{ème} année (FAS exclus pour IC et MIC), les étudiants admis sont répartis dans les pré-orientations en fonction de leur classement et selon leur vœu entre 80% et 85% de la capacité totale de chacune des pré-orientations.

Une commission transversale composée de l'ensemble des Directeurs des Etudes du Département STPI (1^{ère} année et pré-orientations), du Directeur de ce département et du responsable du PPI (ou leurs représentants) examine le cas de chacun des étudiants qui n'aurait pas obtenu son premier choix à l'issue de cette répartition. Si un étudiant d'une filière spécifique (FAS, ASINSA...) est concerné, le responsable de la filière assiste à l'audition. L'examen de chaque cas se fait sur la base de la fiche extraite du PPI et d'un entretien. L'étudiant peut être admis dans la pré-orientation de son choix ou se voir attribuer l'un de ses choix suivants examinés dans l'ordre décroissant de ses vœux.

Cas particuliers :

1. Les étudiants de 1^{ère} année inscrits au programme FAS et admis en 2^{ème} année sont automatiquement affectés au groupe FAS soit de la PO IC, soit de la PO MIC (en fonction de leur spécialité du BAC). La commission transversale mentionnée ci-dessus examine le cas de chacun des étudiants de ce programme qui souhaite se diriger vers une autre pré-orientation.
2. Les étudiants de 1^{ère} année inscrits au programme FAS et admis en 2^{ème} année sont automatiquement affectés au groupe FAS soit de la PO IC, soit de la PO MIC (en fonction de leur spécialité du BAC). La commission transversale mentionnée ci-dessus examine le cas de chacun des étudiants de ce programme qui souhaite se diriger vers une autre pré-orientation.

III.4.b. Troisième année : choix des spécialités

Sauf cas particulier, le choix des spécialités est arrêté provisoirement à la fin du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année en tenant compte des vœux des étudiants et de leur classement.

Cas particuliers :

1. Etudiants partant tout ou partie de la troisième année à l'étranger : les étudiants qui effectuent toute la troisième année à l'étranger sont affectés à la spécialité de leur choix avant leur départ. Les étudiants qui effectuent un semestre à l'étranger sont affectés dans la spécialité de leur choix selon la procédure commune.
2. Les étudiants déjà affectés qui redoublent la 3^{ème} année gardent le bénéfice de leur affectation, sauf démarche contraire de leur part.
3. Les étudiants de 3^{ème} année issus du programme FAS sont automatiquement affectés à la spécialité de leur choix si celui-ci correspond à la spécialité de leur baccalauréat. Dans le cas d'un choix différent, ils sont affectés selon les mêmes règles que les autres étudiants.
4. Les étudiants recrutés en 3^{ème} année sont affectés à une spécialité dès leur recrutement.

Tout étudiant qui n'a pas obtenu la spécialité de son choix à l'issue du classement ci-dessus, ainsi que tout étudiant qui souhaite changer de spécialité d'affectation, passe un entretien de motivation devant une commission composée du directeur du département STPI, des directeurs des études des PO, des directeurs des départements des spécialités concernées et du responsable du

PPI (ou leurs représentants). Cette commission prononce l'affectation de l'étudiant en considérant ses motivations et ses capacités ainsi que la capacité d'accueil de la spécialité considérée.

L'affectation définitive des étudiants dans les spécialités est arrêtée par le jury d'établissement.

III.4.c. Choix des parcours transversaux pluridisciplinaires

Les étudiants ont la possibilité de suivre un parcours transversal pluridisciplinaire (PTP) à l'interface entre plusieurs disciplines. Tous les PTP ne sont pas accessibles à tous les étudiants. En particulier, l'accès à certains PTP en dernière année ne permet pas un départ à l'étranger en 4^{ème} année.

Chaque spécialité fixe un quota d'étudiants qui peuvent suivre l'ensemble des PTP ainsi que le nombre maximum par PTP.

La liste des PTP et leurs conditions d'accès sont validées par le Conseil des Etudes sur proposition des conseils de département.

Les étudiants de 4^{ème} année qui le souhaitent indiquent leurs vœux de PTP.

Le jury d'établissement de l'INSA procède à la répartition des étudiants dans les PTP. Les étudiants sont classés sur la base des résultats obtenus en troisième et quatrième année. Dans chaque promotion, les étudiants sont classés en fonction des règles définies ci-dessus (cf. III.4.a).

L'interclassement entre les différentes spécialités se fait sur la base du classement (en pourcentage de l'ensemble des étudiants inscrits) de chaque étudiant dans sa promotion et de la prise en compte de la motivation.

III.4.d. Césures

La période de césure est un dispositif correspondant à une suspension temporaire et volontaire des études réalisée à la demande de l'étudiant et avec l'accord du directeur de département, directeur des études, directeur de l'établissement. La période de césure permet à l'étudiant d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle, en France ou à l'étranger.

La période de césure ne remplace aucun élément de la formation dans l'établissement et les éventuels ECTS acquis dans le cadre de la période de césure ne sont pas reconnus dans le cadre de la formation de l'établissement. La période de césure peut être prise en compte dans la période de mobilité obligatoire à l'étranger. Les justificatifs originaux sont à fournir au secrétariat de département.

La période de césure peut prendre différentes formes : formation, expérience en milieu professionnel (contrat de travail, bénévolat, stage), réalisation d'une mission de service civique, d'un volontariat associatif, international en entreprise, international en administration, volontariat de solidarité internationale, ou service volontaire européen, travail sur un projet de création d'entreprise en qualité d'étudiant-entrepreneur.

La durée maximale d'une période de césure est d'une année universitaire. La césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire. Elle peut être effectuée dès le début

de la première année de cursus mais jamais après la dernière année de cursus. La demande de césure doit être faite à partir du dossier de demande de césure transmis par le département. Lorsque la césure a été acceptée par toutes les parties, une convention de césure est rédigée entre l'étudiant et l'INSA. L'étudiant sera donc inscrit en césure et devra s'acquitter des droits d'inscription en césure.

Par application du décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021, les étudiants accomplissant une césure sous forme de stage dans le cadre de leur cursus de formation initiale sont soumis à des modalités de stage identiques à celles d'un stage classique, à l'exception des points suivants :

- Pas d'obligation d'être inscrit dans un cursus ayant un volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comportant un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants (non application de l'art. D124-2 du code de l'éducation),
- Pas d'obligation de mentionner l'intitulé de ladite formation ni son volume horaire dans la convention de stage (non application de l'article D124-4/1° du code de l'éducation),
- Pas d'obligation de restitution, ni d'évaluation du stage (non application de l'article D124-1/2° du code de l'éducation).

IV. Règles de délivrance des diplômes et des labels

IV.1. Diplôme d'ingénieur INSA de Toulouse, grade de master

Le jury d'établissement prend en compte lors de sa décision de délivrance ou de non-délivrance du diplôme, les éléments suivants :

- les résultats obtenus au cours de la scolarité,
- le niveau d'anglais atteint,
- le niveau de français atteint pour les étudiants non francophones,
- la durée des séjours à l'étranger effectués,
- la durée et la validation des stages effectués
- l'implication citoyenne.

Le jury est souverain et à ce titre il peut lorsqu'il le juge opportun délivrer le diplôme lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

IV.1.a. Résultats obtenus au cours de la scolarité

Les étudiants doivent avoir obtenu 60 crédits ECTS par année de scolarité, soit 300 ECTS à l'issue de la 5^{ème} année.

IV.1.b. Niveau d'anglais

En application des recommandations de la CTI², le niveau souhaitable pour un ingénieur est le niveau C1 du « Cadre européen de référence pour les langues » du conseil de l'Europe. Le niveau minimum qui est demandé aux étudiants de formation initiale est le niveau B2+ (cf. Annexe D). Ce niveau concerne tous les étudiants en formation initiale de l'INSA, y compris les filières spécifiques.

Dans le cas où ce niveau n'est pas obtenu en fin de 5^{ème} année, le jury suspend la délivrance du diplôme pour un maximum de 3 ans. Au-delà de ce délai, l'étudiant ne pourra plus être diplômé de l'INSA de Toulouse. L'obtention du score requis après le jury entraîne la délivrance immédiate du diplôme si les autres conditions de délivrance sont remplies. Pendant les années de suspension, l'étudiant doit être inscrit à l'INSA Toulouse et doit s'être acquitté de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

IV.1.c. Niveau de français

En application des recommandations de la CTI, un niveau minimum B2 est demandé à tous les étudiants INSA non francophones : ces étudiants sont identifiés par un test de langue (que passent tous les étudiants de nationalité étrangère ayant un diplôme étranger) lors de leur entrée à l'INSA quelle que soit leur année d'étude. Il doit être atteint de préférence en fin de 3^{ème} année.

Pour tous les étudiants étrangers qui ne justifient pas d'un niveau C1 en entrée à l'INSA, des cours de FLE sont mis en place en lieu et place de la LV2 jusqu'à ce que le niveau C1 soit atteint (sauf dans le cas du groupe spécifique ENG/INSA où ces cours viennent en plus de la LV2). Ces étudiants bénéficient d'un tiers temps jusqu'à l'obtention du niveau C1.

En 4^{ème} année, il y a une UF (Développer ses aptitudes managériales) « difficile » au niveau rédactionnel (qui demande un niveau C1 minimum). Tous les étudiants qui ont eu du FLE en 3A auront le tiers temps sur cette UF.

Dans le cas où le niveau B2 n'est pas atteint en fin de 5^{ème} année, le jury peut suspendre la délivrance du diplôme pour un maximum de 3 ans. L'obtention du niveau requis entraîne la délivrance immédiate du diplôme si les autres conditions de délivrance sont remplies. Pendant les années de suspension, l'étudiant doit être inscrit à l'INSA Toulouse et doit s'être acquitté de la CVEC.

IV.1.d. Durée et validation des stages et séjour à l'étranger

Au cours d'une scolarité à l'INSA, tout étudiant doit obligatoirement effectuer au moins 40 semaines de stages (ou d'expériences professionnelles) dont 14 semaines au minimum en entreprise.

Il est tenu d'effectuer des stages en fin de 1^{ère} année (stage ouvrier, 4 semaines), en fin de 4^{ème} année (12 à 16 semaines avec une tolérance de 8 semaines pour quelques cas particuliers – séjours à l'étranger notamment) et en fin de 5^{ème} année (20 à 26 semaines). Un stage est vivement conseillé en fin de 3^{ème} année (4 à 12 semaines) ; s'il a lieu, il est décompté du total de 40 semaines obligatoires. Les stages de 1^{ère}, 4^{ème} et 5^{ème} année sont évalués.

Il est aussi demandé à tout étudiant de passer 1 semestre au minimum dans un pays différent

de son pays d'origine au cours de sa scolarité à l'INSA, ce qui correspond à : soit 1 semestre en période d'études, soit 16 semaines dans le cadre de stages ou job d'été. L'objectif d'un séjour à l'étranger est, outre les acquisitions scientifiques ou techniques correspondantes, d'acquiescer un bon niveau en langue étrangère et/ou de découvrir d'autres cultures. Les stages ou séjours à l'étranger sont validés par le département où est inscrit l'étudiant à l'issue de cette expérience. Dans le cas spécifique des étudiants sous statut d'apprentis, la mobilité à l'étranger est d'au moins 9 semaines et préconisée à 12 semaines.

Les conditions dans lesquelles sont organisés les séjours d'études et leurs résultats validés pour le cursus de formation INSA sont précisées dans le document annexe « séjour d'études à l'étranger » (Annexe E).

Les séjours linguistiques à l'étranger sous forme de « petits boulots » sont comptabilisés dans les 40 semaines de stage obligatoire, dans la limite de 4 semaines. Ils sont validés comme séjour à l'étranger pour leur durée réelle.

Les étudiants recrutés directement en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année sont dispensés de stage ouvrier, mais ils doivent effectuer au moins 36 semaines de stage (dont 14 minimum en entreprise) ainsi que les 16 semaines au minimum de séjour en pays différent du pays d'origine (soit dans le cadre des 36 semaines de stage obligatoires, soit en période d'études).

Les stages ou expériences de travail ainsi que les séjours à l'étranger, effectués après le niveau baccalauréat et antérieurs à l'entrée à l'INSA, peuvent être validés par le directeur du département d'accueil ; ils sont alors pris en compte dans les décomptes ci-dessus.

Dans le cas où le nombre de semaines de stage ou le nombre de semaines de séjour à l'étranger n'est pas obtenu en fin de 5^{ème} année, le jury peut suspendre la délivrance du diplôme pour un an au plus. L'accomplissement du nombre de semaines manquantes après le jury entraîne la délivrance immédiate du diplôme si les autres conditions de délivrance sont remplies.

IV.1.e. Implication citoyenne

Les étudiants doivent avoir au cours de leur scolarité et au moins sur un semestre une implication citoyenne. Celle-ci peut se faire sous l'un des formats suivants :

- si l'étudiant n'est pas impliqué dans une association, il suivra un enseignement spécifique basé sur des enseignements sur la responsabilité sociale, l'éthique, la solidarité... dans le cadre de modules d'ouverture de 2^{ème} et 3^{ème} année,
- dans le cadre d'une implication « moyenne » (membres des clubs et associations), l'implication sera complétée par des apports théoriques,
- dans le cadre d'une implication « forte » (président, trésorier...), l'étudiant sera dispensé des enseignements théoriques et bénéficiera d'un accompagnement spécifique par un tuteur.

IV.1.f. Cas particulier des filières Fontanet (formation continue) et de la VAE

Conformément aux recommandations de la CTI, un niveau minimum B1 en anglais est demandé par le jury de délivrance du diplôme pour les stagiaires de formation continue et un niveau

B2+ pour les stagiaires en VAE.

Le séjour à l'étranger n'est pas obligatoire mais recommandé.

Les stagiaires de formation continue ne suivent pas les UF d'APS.

IV.1.g. Cas particulier des filières par apprentissage

Le séjour à l'étranger est obligatoire.

Conformément aux recommandations de la CTI, un niveau minimum B2+ en anglais est demandé par le jury de délivrance du diplôme (le même que pour les étudiants sous statut étudiant).

IV.2. Attestation de niveau « Diplôme d'établissement Bachelor » de l'INSA Toulouse

Une attestation de niveau « Diplôme d'établissement Bachelor » peut être délivrée en fin de 3^{ème} année à un étudiant qui a validé 180 crédits ECTS et un niveau B2 minimum en anglais et qui souhaite quitter l'INSA afin de poursuivre ses études à l'étranger. Ce niveau Bachelor est non certifié par l'Etat et ne vaut pas grade de licence au sens du décret n° 2021-405 du 7 avril 2021. Dans le cas où le niveau B2 en anglais n'est pas atteint, la décision de délivrer ou non l'attestation de niveau « Diplôme d'établissement Bachelor » revient au jury d'établissement.

Il y a une seule attestation de niveau « Diplôme d'établissement Bachelor » de l'INSA Toulouse, avec 5 mentions : ICBE, IMACS, MIC, IC-GM et IC-GC, dont les versions anglaises sont les suivantes :

- ICBE : Chemical and Biochemical Engineering
- IMACS : Materials Science, Electronic Devices and Systems Engineering
- MIC : Computer Engineering and Information Systems
- IC-GM : Mechanical Engineering
- IC-GC : Civil Engineering

Une annexe de type « supplément au diplôme » est rédigée en français et en anglais pour chaque mention, afin de préciser le contenu technique acquis par l'étudiant.

IV.3. Master of Science

Les règles ci-dessous définies s'exercent sans préjudice des stipulations de la convention cadre liant l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées et les établissements du site co-accrédités à délivrer les diplômes nationaux de master.

IV.3.a. Fluids engineering for industrial processes

Le diplôme de Master of Science (MSc) mention Ingénierie des Systèmes complexes, parcours Fluids Engineering for Industrial Processes (FEIP) est un diplôme national de master en deux ans

co-accrédité avec l'INP Toulouse

La formation conduisant au diplôme de Master est structurée en une formation théorique en présentiel de trois semestres (chaque validant 30 crédits ECTS) et un stage de 5 mois (30 crédits ECTS). L'enseignement est organisé sous forme d'un ensemble cohérent de cours, exercices, travaux pratiques, conférences et projets qui rendent la présence indispensable pour une bonne organisation pédagogique.

Les étudiants sont évalués à la fin de chacun des modules d'enseignement. Les conditions et la forme de l'évaluation sont présentées au début du module, sous la responsabilité de l'enseignant qui en informe les étudiants. L'évaluation peut être organisée globalement pour un ensemble de modules.

L'évaluation se traduit par une note comprise entre 0 et 20. Toute note inférieure à 10 traduit que les objectifs minimaux dans la discipline n'ont pas été atteints. Les notes sont communiquées aux étudiants au plus tard le 21^{ème} jour suivant l'évaluation.

Le stage de fin d'étude fait obligatoirement l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Les tuteurs de l'étudiant dans l'entreprise/laboratoire sont associés à l'évaluation de celui-ci. La durée minimale du stage est de 5 mois.

Admission :

L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement sur proposition des responsables de la formation après consultation d'une commission désignée par le responsable de la mention et composée d'enseignants membres de l'équipe pédagogique.

La sélection, en vue de l'admission en Master 1 est effectuée au vu du dossier universitaire et professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. Des auditions peuvent être mise en place à la suite de la sélection du dossier.

Composition du pré-jury :

Le pré-jury est constitué par un enseignant responsable pour chaque module, un correspondant par école impliquée (INSA, INP-ENSIACET et INP-ENSEIHT), et les deux co-responsables de la formation (INSA-INP) soit un total de 8 enseignants. Le jury s'informe sur le détail des résultats, le comportement, la personnalité, le passé et les difficultés de tous ordres liés à l'étudiant afin d'élaborer une proposition. Il propose pour les étudiants du M1 : le passage du M1 au M2, le redoublement ou l'exclusion, et pour les étudiants du M2 : l'admission au diplôme ou la non-admission entraînant le redoublement ou l'exclusion.

Conditions d'admission en M2

Une moyenne est calculée par semestre théorique en tenant compte du poids relatif de chacune des disciplines, donné par le nombre de crédits associé (annexe 1). L'obtention d'une note moyenne du semestre égale ou supérieure à 10 entraîne sa validation, et l'octroi des 30 crédits ECTS associés.

Tout étudiant qui obtient au moins 10 aux deux semestres composant le M1 est automatiquement proposé au passage en M2.

La note moyenne du semestre de stage est calculée comme la moyenne du stage et de la soutenance.

Tout étudiant qui obtient au moins 10 à chaque semestre, 10 lors du stage est automatiquement proposé au diplôme. A l'inverse, le pré-jury examinera le cas de tout étudiant qui ne remplit pas une, ou a fortiori plusieurs, des conditions ci-dessus.

La moyenne du diplôme s'obtient par la relation :

$$M_{\text{diplôme}} = (M_{\text{semestre1}} + M_{\text{semestre2}} + M_{\text{semestre3}} + M_{\text{stage}})/4.$$

Une fois la décision de l'obtention du diplôme prise, le pré-jury propose de l'assortir d'une des mentions éventuelles suivantes : « Assez bien », « Bien », « Très bien » ou « Avec les félicitations du jury ».

Les conditions requises pour l'obtention d'une de ces mentions à l'issue des deux années d'études sont les suivantes :

L'étudiant doit avoir obtenu, l'année du M2, une moyenne supérieure à :

- douze points pour la mention « Assez bien »,
- quatorze points pour la mention « Bien »,
- seize points pour la mention « Très bien »,
- dix-huit points pour la mention « Avec les félicitations du jury ».

À condition, pour chacune de ces mentions, qu'aucune moyenne de module ne soit inférieure à dix. Dans tous les cas, autres que ceux mentionnés ci-dessus, et sous réserve du respect des dispositions précédentes, la réussite est assortie de la mention « passable ».

IV.3.b. Water engineering and water management

Le diplôme de *Master of Science (MSc)* mention Ingénierie des Systèmes complexe, parcours *Water Engineering and Water Management (WEWM)* est un diplôme national de master en deux ans réalisé co-accrédité avec l'INP Toulouse.

La formation conduisant au diplôme de Master est structurée en une formation théorique en présentiel de trois semestres (chacun validant 30 crédits ECTS) et un stage de 5 mois (30 crédits ECTS). L'enseignement est organisé sous forme d'un ensemble cohérent de cours, exercices, travaux pratiques, conférences et projets qui rendent la présence indispensable pour une bonne organisation pédagogique.

Les étudiants sont évalués à la fin de chacun des modules d'enseignement. Les conditions et la forme de l'évaluation sont présentées au début du module, sous la responsabilité de l'enseignant qui en informe les étudiants. L'évaluation peut être organisée globalement pour un ensemble de modules.

L'évaluation se traduit par une note comprise entre 0 et 20. Toute note inférieure à 10 traduit que les objectifs minimaux dans la discipline n'ont pas été atteints. Les notes sont communiquées aux étudiants au plus tard le 21ème jour suivant l'évaluation.

Le stage de fin d'étude fait obligatoirement l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Les tuteurs de l'étudiant dans l'entreprise/laboratoire sont associés à l'évaluation de celui-ci. La durée minimale du stage est de 5 mois.

Admission dans le master :

L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement sur proposition des responsables de la formation après consultation d'une commission désignée conjointement par le directeur de l'INSA et la présidente de l'INP et composée d'enseignants membres de l'équipe pédagogique.

La sélection, en vue de l'admission en Master 1 est effectuée au vu du dossier universitaire et professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation.

Composition du pré-jury :

Le pré-jury est constitué par un enseignant responsable pour chaque module et les deux co-responsables de la formation (INSA-INP). Ce pré-jury devra comprendre au moins une personne de chaque école impliquée (INSA, INP-ENSEIHT et INP-ENSAT). Le jury s'informe sur le détail des résultats, le comportement, la personnalité, le passé et les difficultés de tous ordres liés à l'étudiant afin d'élaborer une proposition. Il propose pour les étudiants du M1 : le passage du M1 au M2, le redoublement ou l'exclusion, et pour les étudiants du M2 : l'admission au diplôme ou la non-admission entraînant le redoublement ou l'exclusion.

Conditions d'admission

Une moyenne est calculée par semestre théorique en tenant compte du poids relatif de chacune des disciplines, donné par le nombre de crédits associé (annexe 1). L'obtention d'une note moyenne du semestre égale ou supérieure à 10 entraîne sa validation, et l'octroi des 30 crédits ECTS associés.

Tout étudiant qui obtient au moins 10 aux deux semestres composant le M1 est automatiquement proposé au passage en M2.

La note moyenne du semestre de stage est calculée comme la moyenne du stage et de la soutenance.

Tout étudiant qui obtient au moins 10 à chaque semestre, 10 lors du stage est automatiquement proposé au diplôme. A l'inverse, le pré-jury examinera le cas de tout étudiant qui ne remplit pas une, ou a fortiori plusieurs, des conditions ci-dessus.

Le jury d'établissement, souverain, prend en compte lors de sa décision de délivrance ou de non-délivrance du diplôme, les éléments suivants :

- les propositions du pré-jury,
- les résultats obtenus lors de la formation théorique,
- la durée et la validation des stages effectués.

La moyenne du diplôme s'obtient par la relation :

$$M_{\text{diplôme}} = (M_{\text{semestre1}} + M_{\text{semestre2}} + M_{\text{semestre3}} + M_{\text{stage}})/4.$$

Une fois la décision de l'obtention du diplôme prise, le pré-jury propose de l'assortir d'une des mentions éventuelles suivantes : « Assez bien », « Bien », « Très bien » ou « Avec les félicitations du jury ».

L'étudiant doit avoir obtenu, l'année du M2, une moyenne supérieure à :

- douze points pour la mention « Assez bien »,
- quatorze points pour la mention « Bien »,
- seize points pour la mention « Très bien »,
- dix-huit points pour la mention « Avec les félicitations du jury ».

À condition, pour chacune de ces mentions, qu'aucune moyenne de module ne soit inférieure à dix.

Dans tous les cas, autres que ceux mentionnés ci-dessus, et sous réserve du respect des dispositions précédentes, la réussite est assortie de la mention « passable ».

IV.3.c Industrial BioTechnology for a Bio-Based Economy

Le diplôme de Master of Science (MSc) mention Ingénierie des Systèmes complexe, parcours « International master's program Industrial BioTechnology for a Bio-Based Economy BioTechEco » est un diplôme national de Master en deux ans co-acrédité INSA- Toulouse INP.

Là formation conduisant au diplôme de Master est structurée en une formation de quatre semestres correspondant à un total de 120 ECTS (chaque semestre validant 30 crédits ECTS). Parmi ces 4 semestres, un est réalisé dans une université étrangère partenaire du master BioTechEco (voir liste) et un est constitué d'un stage d'une durée entre 5 et 6 mois (30 crédits ECTS). L'enseignement est organisé sous forme d'un ensemble cohérent de cours, travaux dirigés, projets, travaux pratiques qui rendent la présence indispensable pour une bonne organisation pédagogique. Si la situation nécessite que des enseignements soient réalisés en distanciel, les étudiants devront être connectés et suivre via l'outil pédagogique utilisé.

Admission dans le master :

L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement sur proposition des responsables de la formation après consultation d'une commission désignée conjointement par le directeur de l'INSA et la présidente de l'INP et composée d'enseignants membres de l'équipe pédagogique, et de membres responsables de l'EUR.

La sélection, en vue de l'admission en Master 1 est effectuée au vu du dossier universitaire et professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. Des auditions ont lieu à la suite de la sélection du dossier et sont réalisées à minima par deux enseignants du master.

Evaluation(s) :

Les étudiants sont évalués pour chaque module d'enseignement. Les conditions et les modalités de l'évaluation sont présentées aux étudiants en début du module, par l'enseignant responsable du module. Elles doivent être définies par écrit dans le mois qui suit la rentrée. Au minimum deux évaluations obligatoires sont programmées par module, pouvant prendre la forme d'écrit, d'oral, de rapport... le coefficient de chaque évaluation est défini pour chaque module dans le mois qui suit la rentrée.

L'évaluation se traduit par une note de module comprise entre 0 et 20. Toute note inférieure à 10 traduit que les objectifs minimaux dans la discipline n'ont pas été atteints. Les notes sont communiquées aux étudiants au plus tard le 21^{ème} jour suivant l'évaluation. Les acquis de l'apprentissage pour chaque module pour chaque étudiant sont définis par les 5 niveaux suivants :

- « remarquable » : l'étudiant maîtrise l'ensemble des acquis du module
- « maîtrisé » : l'étudiant possède la grande majorité des acquis attendus
- « acquis » : l'étudiant possède les acquis attendus essentiels
- « partiellement acquis » : l'étudiant possède une partie des acquis mais présente des lacunes

- « non acquis » : l'étudiant a des lacunes importantes

Une note de module supérieure ou égale à 10/20 conduit à « acquis » ou « maîtrisé » ou « remarquable ».

Des sessions de rattrapage (pouvant servir d'épreuve de remplacement en cas d'absence justifiée à l'épreuve initiale) seront proposées à l'issue du pré-jury de semestre et par semestre avec un examen donnant lieu à une note unique sous la forme choisie par l'enseignant, qui pourra être différente de la forme de l'examen initial. La note de rattrapage remplacera la note globale obtenue au module.

International/Learning agreement :

Pour les étudiants réalisant un semestre à l'international, la validation du semestre nécessitera la validation de tous les crédits ECTS (au nombre de 30), les règles qui s'appliquent sont celles de l'université d'accueil.

Le contrat d'études (*learning agreement*) comporte 30 crédits ECTS par semestre d'études. Pour les universités dans lesquelles le système ECTS n'est pas en vigueur, le contrat d'études prévoit un nombre de crédits identique à la pratique de l'université d'accueil. L'inscription à un cours d'une université étrangère, en équivalence de la formation INSA, ne peut se faire sans l'accord préalable du Correspondant des Relations Internationales du Master

BioTechEco. En conséquence :

- aucun départ en semestre d'études n'est possible tant que le Correspondant des Relations Internationales du Master BioTechEco n'a pas formellement approuvé le projet de contrat d'études
- tout étudiant en semestre d'études transmet directement à l'INSA et sous sa propre responsabilité, son contrat d'études définitif dans les meilleurs délais après le début du semestre de l'université d'accueil. Le Correspondant des Relations Internationales du Master BioTechEco accuse réception de ce programme d'études et l'approuve

- en cas de modification du contrat d'études pendant le séjour, l'étudiant sollicite préalablement l'accord formel du Correspondant des Relations Internationales du master BioTechEco
- les résultats obtenus dans des cours pour lesquels l'étudiant n'a pas reçu l'accord formel du Correspondant des Relations Internationales pour s'inscrire ne sont pas comptabilisés.

A la signature du learning agreement, une correspondance est établie pour tous les cours suivis dans l'université étrangère avec les modules suivis à l'INSA. En cas de non validation du cours dans l'université étrangère, l'étudiant a en dette le module correspondant à l'INSA.

Stage de fin d'étude (M2 S2) :

Le stage de fin d'étude fait obligatoirement l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance orale selon le calendrier défini par le programme du master BioTechEco. La note du stage est calculée sur la base des évaluations écrites et orales, après consultation d'une évaluation fournie par les tuteurs entreprise/laboratoire.

Composition et rôle du jury :

Le jury est constitué par un enseignant responsable pour chaque module, les deux co-responsables de la formation (INSA-INP), le directeur du département de Génie Biochimique INSA Toulouse (ou son représentant) et un représentant de l'INP-ENSIACET.

Le jury s'informe sur le détail des résultats, les absences, le comportement, la personnalité, le passé et les difficultés de tous ordres liés à l'étudiant afin d'élaborer une proposition. Il propose pour les étudiants du M1 : le passage du M1 au M2, le passage de M1 en M2 sous-condition(s) (avec dettes du M1), le redoublement ou l'exclusion, et pour les étudiants du M2 : l'admission au diplôme ou la non-admission entraînant le redoublement ou l'exclusion.

Délivrance du diplôme :

Tout étudiant qui obtient 120 ECTS au total sur le M1 et M2 (60 ECTS en M1 et 60 ECTS en

M2) est proposé au diplôme. Le jury examine le cas de tout étudiant qui ne remplit pas ces conditions.

IV.4. Diplômes d'établissement

IV.4.a. Seam Online

SEAMOnline est une plate-forme de formations en ligne sur la sécurité des installations et des produits industriels, développée par l'INSA Toulouse :

<https://seamonline.insa-toulouse.fr/>

Elle met à disposition des Unités de formation, en langue anglaise, d'environ 15 heures de formation chacune. Cette plate-forme a pour but de diffuser les connaissances et ainsi d'améliorer la culture de sécurité industrielle pour prévenir les accidents majeurs, dans de nombreux pays ne disposant pas de ce type de cursus.

L'objectif du Diplôme d'Etablissement SEAMOnline « Safety Engineering » est d'encourager ces acquis et de les reconnaître.

Les Unités de formation sont suivies par les participants à leur rythme, selon leur disponibilité. Le sérieux du suivi de chaque Unité est évalué en ligne. Les étudiants dont le score est supérieur à 50% peuvent accéder à un certificat (« Certificate of achievement ») de l'Unité.

Le diplôme d'établissement « Safety Engineering » est délivré après

1. une vérification de l'identité de la personne candidate au diplôme d'établissement,
2. une vérification de l'obtention des 18 certificats requis (équivalents à 270 heures de formation),
3. une vérification du paiement des frais d'examen de diplomation, et
4. l'obtention d'une note supérieure à 50% à l'examen final permettant de s'assurer que la personne diplômée est bien celle ayant suivi les Unités. Cet examen fera appel aux moyens permettant une vérification de l'identité et une surveillance en ligne.

Le jury du diplôme d'établissement SEAMOnline « Safety Engineering » est constitué par le responsable de la formation en ligne et deux enseignants. Pour tenir compte de l'absence de sessions de formation (suivi à la demande), le jury se réunira périodiquement en fonction de la fréquence des examens finaux afin de statuer sur la délivrance du diplôme au regard de la validation des 4 obligations précédentes.

IV.4.a. PTP Génie Urbain / TBS

Le diplôme d'établissement PTP Génie Urbain / TBS est un diplôme de formation qui peut être délivré aux étudiants de TBS venant suivre le PTP Génie Urbain à l'INSA Toulouse. Les modalités de validation du diplôme d'établissement sont identiques à celles des étudiants de l'INSA Toulouse suivant le PTP Génie Urbain.

IV.5. Labels de l'INSA Toulouse

L'INSA Toulouse propose 5 programmes Mastère Spécialisé :

- Ingénieur d'affaires industrielles (MSIAI)
- Safety engineering and management (SEAM)
- Innovative and secure internet of things systems (MSIoT)
- Valorisation des données massives (Validom)
- Sécurité Informatique

Un label de l'INSA Toulouse validant l'obtention du Mastère Spécialisé de la Conférence des Grandes Ecoles peut être délivré par le Directeur de l'INSA Toulouse sur proposition du jury d'établissement, aux étudiants de ces formations ayant satisfait les critères suivants :

1. Avoir validé l'ensemble des matières du mastère
2. Avoir réalisé et validé un stage en entreprise d'une durée minimale de 5 mois
3. Avoir obtenu une moyenne globale (égale à la une moyenne des matières théoriques et du stage en entreprise) supérieure ou égale à 12/20 (sauf pour le MSIoT qui est évalué en compétences).
4. Avoir obtenu 75 crédits ECTS.

V. Règlement des jurys

Textes de référence :

- Code de l'éducation, notamment ses articles L613-1, L715-1, R715-2 à R715-8
- Arrêté du 31 janvier 1974 fixant les règles de délivrance d'un diplôme d'ingénieur au titre de la formation continue
- Arrêté du 10 avril 1990 relatif aux statuts de l'INSA de Toulouse
- Arrêté du 3 mars 2016 fixant les règles communes d'admission et de scolarité dans les instituts nationaux des sciences appliquées en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur Autorisation de conduire une expérimentation sur l'INSA de Toulouse (lettre DESA12/FB N° 010856 du 31 mai 2001 et lettre DESA12/PB N° 011044 du 2 juillet 2001)
- Loi de modernisation sociale 2002-73 du 17 janvier 2002, chapitre II, section 1, relative à la Validation des Acquis de l'Expérience
- Décret 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à l'application de la VAE par les établissements d'enseignement supérieur

V.1. Préambule

Ce document concerne tous les jurys spécifiques à l'INSA de Toulouse (formation initiale, formation continue, transferts, admissions...). Il définit les règles générales de fonctionnement des jurys. Les jurys concernant les stagiaires de formation continue du cycle ingénieur (FCI) sont régis par des dispositions particulières énoncées au chapitre VI.7.

Le jury délibère souverainement dans le respect des textes et règlements à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et des pièces qui lui sont transmises. Il est le garant de l'égalité de traitement des étudiants.

V.1.a. Adoption et modification

L'adoption et la modification du présent règlement sont du ressort du Conseil d'Administration de l'INSA, sur proposition du Conseil des Etudes.

Le délai prévu par l'article L 613-1 du Code de l'Éducation, qui impose que les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances soient arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne puissent être modifiées en cours d'année, s'applique aux modifications du présent règlement.

V.1.b. Communication du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance de la communauté INSA par tous moyens utiles (dont l'intranet) dans le mois qui suit la rentrée. Les étudiants reçoivent un courriel personnel les invitant à le consulter.

V.2. Organisation des jurys et pré-jurys à l'INSA

V.2.a. Convocation

Le Directeur de l'INSA convoque le jury d'établissement conformément à l'article 18 de l'arrêté du 12 juillet 1993. Les pré-jurys de département ou de pré-orientation sont convoqués par les directeurs de département.

V.2.b. Votes

Tous les membres du jury participent à l'ensemble des votes ; cependant, ils ne peuvent voter sur une question que s'ils ont assisté à la totalité de la discussion du jury relative à cette question. Les délibérations des jurys sont strictement confidentielles et les décisions collégiales. Elles sont acquiescées à la majorité absolue des présents, chaque membre du jury ayant une voix. L'abstention n'est pas autorisée et sera décomptée comme un vote négatif.

Pour tous les jurys ou pré-jurys, la prise de décision se fait à la majorité absolue des présents avec droit de vote.

V.3. Le jury d'établissement

V.3.a. Rôle

Le jury d'établissement, unique pour tout l'INSA, se réunit après que tous les pré-jurys des départements ou de pré-orientation, de formation continue, de VAE, de formation par apprentissage, de masters ont délibéré.

Il prend connaissance des propositions des pré-jurys de département ou de pré-orientation et des pré-jurys spécifiques pour la formation continue et la VAE ; il examine les litiges soulevés à leur propos par un étudiant, un stagiaire de formation continue ou un enseignant et peut décider d'examiner toute décision de pré-jury de département qui lui apparaîtrait le nécessiter. Le jury d'établissement prend la décision finale.

Il décide de la délivrance ou non du diplôme d'ingénieur aux étudiants de formation initiale (statut étudiant et statut apprenti) et aux stagiaires de formation continue (formation ingénieur ou VAE), compte-tenu des propositions des pré-jurys de département, du pré-jury de formation continue et du pré-jury de VAE.

Il répartit les étudiants dans les pré-orientations et les spécialités.

De façon générale, il peut traiter de toute question relative au fonctionnement des pré-jurys de département, de formation continue, de VAE, de masters et à leur coordination.

V.3.b. Composition

Le jury d'établissement comprend 6 membres du STPI (le directeur de département, le directeur des études de première année et les 4 directeurs d'études des pré-orientations ou leurs représentants), 2 représentants par spécialité choisis parmi l'ensemble des présidents et secrétaires de pré-jurys (département, formation continue et VAE) ainsi que le directeur et le directeur des études

de l'INSA (ou leurs représentants). Pour les jurys de session 2, 1 représentant par spécialité est toléré.

V.3.c. Présidence et secrétariat

Le jury d'établissement est présidé par le directeur de l'INSA ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le directeur des études de l'INSA ou son représentant.

Le président et le secrétaire du jury d'établissement participent aux débats et aux votes. Le secrétaire ne prend pas part aux débats s'il n'est pas enseignant ou enseignant-chercheur dans la formation concernée. Il apporte cependant son soutien administratif et logistique à l'organisation du jury.

V.3.d. Quorum

Le quorum nécessaire à la tenue d'un jury est égal aux deux tiers du nombre des personnes convoquées ; de plus, au moins deux représentants de chaque département doivent être présents. Les procurations ne sont pas admises. Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, le jury est convoqué à nouveau dans les meilleurs délais, sous les mêmes conditions de quorum.

V.3.e. Saisine du jury d'établissement

Tout enseignant ayant participé à un pré-jury de département, de formation continue, de VAE, de masters, tout étudiant, apprenti ou stagiaire formation continue ayant fait l'objet d'une décision de la part de ces mêmes pré-jurys peut saisir, par écrit, le jury d'établissement. Ce document doit être adressé au Directeur de l'INSA 72 heures avant la réunion du jury d'établissement.

V.4. Les pré-jurys de département en matière de formation initiale sous statut étudiant

V.4.a. Rôle

Un pré-jury par année d'études est convoqué au sein de chaque pré-orientation et de chaque spécialité ainsi que pour la 1^{ère} année. Il examine les résultats des étudiants, peut proposer la validation des UF pour lesquelles l'étudiant a obtenu le niveau « Partiellement acquis » et fait des propositions au jury d'établissement sur le passage, le passage avec dette, le redoublement, l'exclusion des étudiants ou l'obtention du diplôme.

V.4.b. Composition

Sont membres du pré-jury :

- un représentant par UF qui doit avoir enseigné dans cette UF pendant l'année
- des représentants par domaine en fonction de la taille du domaine (1 représentant pour 4 ECTS)
- le directeur du département (ou de pré-orientation pour le STPI) et le responsable pédagogique de l'année ou leurs représentants.

Les autres enseignants ayant effectué au moins 10 heures d'enseignement dans l'année sont invités au pré-jury, sans droit de vote.

V.4.c. Présidence et secrétariat

Les pré-jurys sont présidés par le Directeur de département ou son représentant. Leur secrétariat est assuré par le responsable pédagogique de l'année ou son représentant.

Le président et le secrétaire de chaque pré-jury participent aux débats et aux votes.

V.4.d. Quorum

Le quorum nécessaire à la tenue d'un pré-jury est égal à la moitié du nombre des personnes convoquées plus une. Les procurations ne sont pas admises. Si le quorum n'est pas atteint, le pré-jury est convoqué à nouveau dans les meilleurs délais, sous les mêmes conditions de quorum.

V.5. Les pré-jurys de département en matière de formation initiale sous statut apprenti

V.5.a. Rôle

Le pré-jury exerce un rôle de suivi et de contrôle de l'ensemble de la formation, depuis la sélection jusqu'à la proposition du diplôme, en appréciant l'évolution de l'apprenti-ingénieur du triple point de vue des connaissances, des méthodes de travail et du comportement en centre de formation et en entreprise.

Le pré-jury d'apprentissage examine le cas des étudiants ayant des UF avec la mention « partiellement acquis ». En fonction du niveau global de l'étudiant et de l'acquisition éventuelle des acquis d'apprentissage manquants dans d'autres UF, le pré-jury peut proposer la validation de l'UF (le niveau devient alors « acquis »).

Le pré-jury d'apprentissage examine le cas de tous les apprentis qui n'ont pas validé 60 crédits ECTS. Il prend en compte tous les éléments d'information à sa disposition (ensemble des résultats, participation à la vie associative, assiduité, circonstances particulières...). Le bilan de pré-jury d'apprentissage est transmis au jury d'établissement qui statue.

Tout apprenti qui ne satisfait pas les conditions de passage en année supérieure sera convoqué par le pré-jury d'apprentissage ainsi que son maître d'apprentissage. L'entreprise d'accueil est informée des résultats de son apprenti tout au long de la formation. S'ils ne peuvent être présents, ils peuvent transmettre par courrier au pré-jury toute information jugée utile.

Le pré-jury peut proposer le passage en année supérieure pour des apprentis n'ayant pas 60 ECTS. Dans ce cas, l'apprenti aura des « dettes » et devra valider les UF manquantes ultérieurement. Les dettes ne peuvent pas dépasser, au total, 2 UF.

En cas d'échec aux épreuves de la session 2, le maître d'apprentissage est immédiatement informé.

Au cours de la formation, la rupture de contrat d'apprentissage est possible.

L'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus (redoublement d'un an), soit par prorogation du contrat initial si l'entreprise en est d'accord, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur. Si au terme de cette année supplémentaire, les conditions de

validation des UF ne sont toujours pas remplies, l'apprenti n'est pas diplômé.

V.5.b. Composition

Les pré-jurys comprennent au minimum 12 membres et sont composés d'enseignants (cf. V.4.b) dans une proportion comprise entre 2/3 et 3/4 et de représentants des ingénieurs tuteurs dans une proportion complémentaire à la précédente. Leur composition précise est arrêtée par le Directeur de l'INSA.

V.5.c. Présidence et secrétariat

Les pré-jurys sont présidés par le Directeur de département ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le responsable de la formation par apprentissage. Le président et le secrétaire de chaque pré-jury participent aux débats et aux votes.

V.5.d. Quorum

Le quorum nécessaire à la tenue d'un pré-jury est égal à la moitié du nombre des personnes convoquées plus une. Les procurations ne sont pas admises. Si le quorum n'est pas atteint, le pré-jury est convoqué à nouveau dans les meilleurs délais, sous les mêmes conditions de quorum.

V.5.e. Déroulement pour le recrutement en filière apprentissage

La présélection des candidats s'effectue sur dossier, en fonction des résultats scolaires, d'un CV et d'une lettre de motivation.

Le dossier de candidature devra être signé par le chef d'établissement d'origine du candidat et par les enseignants qui remplissent les fiches d'appréciation constituant le dossier. Les fiches sont préparées par les responsables de la formation d'ingénieur par apprentissage.

La sélection définitive s'effectue à l'issue d'un entretien de motivation et d'évaluation du projet professionnel du candidat.

Les candidats à la filière apprentissage ayant satisfait aux épreuves de sélection recherchent une entreprise d'accueil correspondant à leur projet professionnel individuel. Ils sont également mis en relation avec les entreprises qui en ont fait la demande.

Chaque candidat ayant satisfait aux épreuves de sélection doit présenter au pré-jury de sélection :

- une lettre d'engagement de l'entreprise d'accueil fournie par l'INSA,
- une attestation de diplôme.

Le pré-jury valide alors l'admission dans la formation d'ingénieurs.

V.6. Les pré-jurys statuant en matière de Validation des Acquis de l'Expérience

V.6.a. Rôle

Un pré-jury de validation des acquis de l'expérience est constitué par spécialité pour chaque dossier examiné. Il procède à l'examen du dossier du candidat et il s'entretient avec lui afin de déterminer l'étendue de la validation accordée (validation totale, validation partielle ou aucune validation). Dans le cas d'une validation partielle, il indique au candidat la nature des connaissances et aptitudes restant à acquérir et devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Il fixe le délai imparti au candidat pour ces acquisitions complémentaires. Dans le cas d'une validation totale, il propose la délivrance du diplôme d'ingénieur au jury d'établissement.

V.6.b. Composition

Le pré-jury de VAE est composé de membres permanents et de membres désignés en fonction de la spécialité du diplôme. Il comprend, d'une part, le Directeur de l'INSA ou son représentant, le Responsable de la Formation continue et d'autre part, le Directeur du département de la spécialité ou son représentant, 2 ou 3 enseignants de la spécialité, 1 enseignant du CSH et 2 représentants du monde industriel.

V.6.c. Présidence et secrétariat

Le pré-jury est présidé par le Directeur de l'INSA ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le responsable de la Formation Continue de l'INSA ou son représentant.

V.6.d. Quorum

Le quorum nécessaire à la tenue d'un jury est égal aux deux tiers du nombre des personnes convoquées ; de plus, au moins un représentant du monde industriel doit être présent. Les procurations ne sont pas admises. Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, le jury est convoqué à nouveau dans les meilleurs délais, sous les mêmes conditions de quorum.

V.7. Les pré-jurys statuant en matière de formation continue pour le cycle ingénieur

V.7.a. Recrutement en Cycle Préparatoire et en Cycle Terminal

V.7.a.i. Rôle

L'admission en Cycle Préparatoire et l'admission en Cycle Terminal sont examinées par une commission de recrutement spécifique par département. Cette commission, après examen des dossiers et audition des candidats, propose leur admission ou leur non-admission au pré-jury de Formation Continue.

V.7.a.ii. Composition

La commission de recrutement compte 8 membres au minimum, elle est composée

d'enseignants dans une proportion comprise entre deux tiers et trois quarts des membres et de professionnels dans une proportion complémentaire à la précédente.

Les enseignants siégeant à cette commission enseignent dans la filière de formation continue ingénieur concernée et représentent l'ensemble des matières de la formation. Les professionnels appartiennent au secteur d'activité en rapport avec la formation concernée ou exercent leurs compétences dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Le responsable de la Formation Continue à l'INSA ou son représentant est invité aux réunions avec voix consultative. La composition précise de la commission de recrutement est arrêtée par le Directeur de l'INSA.

V.7.a.iii. Présidence et secrétariat

La commission de recrutement est présidée par le Directeur de département ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le responsable pédagogique de la Formation Continue ingénieur du Département.

V.7.a.iv. Déroulement pour le recrutement en Cycle Préparatoire

En fonction de leur dossier, les candidats peuvent être auditionnés par la commission de recrutement. Cet entretien se déroule avec l'ensemble de la commission de recrutement ou avec une sous-commission issue de celle-ci. L'autorisation de passer l'entretien à distance (par l'intermédiaire d'une visio-conférence, d'une webcam, du téléphone ou de tout autre moyen analogue) peut être accordée à un candidat pour des raisons d'éloignement, à condition que l'identité du candidat puisse être vérifiée de façon sûre au moment de l'entretien.

La commission de recrutement établit une liste principale d'admission et, le cas échéant, une liste complémentaire classée par ordre de mérite. Ces listes seront ensuite examinées par le pré-jury de formation continue.

V.7.a.v. Déroulement pour le recrutement en Cycle Terminal

Concernant les candidats ayant suivi le Cycle Préparatoire à l'INSA, afin d'éclairer la commission de recrutement, le Directeur de département réunit au préalable l'ensemble des enseignants ayant assuré un enseignement dans la formation du Cycle Préparatoire. Les avis issus de cette réunion sont communiqués à la commission de recrutement.

Pour les candidats ayant suivi le Cycle Préparatoire dans un autre établissement que l'INSA et pour les candidats à une admission directe en cycle terminal (justifiée par un niveau maîtrise), le déroulement du recrutement est identique à celui du recrutement en Cycle Préparatoire décrit ci-dessus.

V.7.b. Pré-jury de Formation Continue

V.7.b.i. Rôle

Le pré-jury de Formation Continue se réunit après que les commissions de recrutement ont délibéré.

Il prend connaissance des propositions des commissions de recrutement de chaque département concernant l'admission en Cycle Préparatoire et en Cycle Terminal. Il examine les litiges

soulevés par un enseignant ou un candidat au sujet de ces propositions et peut décider d'examiner toute décision de commission qui lui apparaîtrait le nécessiter. Il est tout particulièrement chargé de veiller à l'harmonisation des recrutements en Cycle Préparatoire au niveau des départements. Il confirme les propositions des départements ou en demande un réexamen.

Il propose la délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de Cycle Terminal.

De façon générale, il traite toute question relative au fonctionnement des commissions de recrutement des départements.

V.7.b.ii. Composition

Le pré-jury de formation continue comprend l'ensemble des présidents et secrétaires des commissions de recrutement des départements, deux des professionnels ayant participé à ces commissions ainsi que le Directeur de l'INSA, le Directeur des Etudes et le responsable de la Formation Continue à l'INSA.

Les dispositions du chapitre IV.3. 'le jury d'établissement' s'appliquent au pré-jury de Formation Continue en ce qui concerne la 'Présidence et secrétariat' et le 'Quorum et votes'.

V.7.b.iii. Saisine du pré-jury de formation continue

Le pré-jury de formation continue peut être saisi, pour tout litige concernant une proposition d'une commission de recrutement, par le stagiaire concerné ou par un enseignant ayant participé à la commission. Un document écrit devra être adressé au Directeur de l'INSA 72 heures avant la réunion du pré-jury de Formation Continue.

Le pré-jury de Formation Continue prend la décision finale.

V.7.b.iv. Passage de 1^{ère} en 2^{ème} année de Cycle Terminal

Les décisions de passage de première en deuxième année de Cycle Terminal sont prises par le jury d'établissement sur proposition des pré-jurys de département, constitués et fonctionnant de manière identique aux pré-jurys de département qui statuent en matière de formation initiale. Les dispositions relatives à ces pré-jurys sont décrites au chapitre IV.4 'Les jurys de département en matière de formation initiale sous statut étudiant'.

Le pré-jury INSA de Formation Continue est tenu informé des décisions des pré-jurys de département.

V.7.b.v. Proposition de délivrance du diplôme d'ingénieur

La proposition de la délivrance du diplôme est prononcée par le jury d'établissement sur proposition du pré-jury de formation continue.

Afin d'éclairer le pré-jury de Formation Continue, chaque Directeur de département concerné réunit au préalable les enseignants ayant assuré un enseignement en Cycle Terminal (CT1 et CT2) selon les modalités utilisées au préalable pour les pré-jurys de spécialité. Les avis issus de la réunion sont communiqués au pré-jury de formation continue.

V.8. Organisation des recrutements à l'INSA

V.8.a. Admissions à l'INSA de Toulouse

Les admissions en première et troisième année sont régies par la commission d'admission Inter-INSA (CA2I). Les admissions en deuxième année sont prononcées par un jury inter-établissements regroupant les INSA qui recrutent à ce niveau-là.

Les admissions en quatrième année sont prononcées par un jury spécifique à l'INSA de Toulouse.

V.8.b. Le jury de recrutement en 4^{ème} année

V.8.b.i. Rôle et décisions possibles

Le jury d'admission directe en 4^{ème} année traite du recrutement des candidats titulaires d'une licence ou d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent, du recrutement des candidats au programme Master for Bachelors et du recrutement des étudiants en double diplôme (3^{ème} et 4^{ème} année).

Pour chacun de ces recrutements, le jury établit la liste des candidats admis et, le cas échéant, une liste complémentaire par ordre de mérite.

V.8.b.ii. Composition et convocation

Le jury d'admission directe en 4^{ème} année comprend le Directeur et le Directeur des Etudes de l'INSA (ou leurs représentants), les Directeurs de Département (ou leurs représentants), ainsi qu'un enseignant ayant participé à l'examen des dossiers de candidature par spécialité et le responsable du programme Master for Bachelors (ou son représentant).

V.8.b.iii. Présidence et secrétariat

Les jurys d'admission directe en 4^{ème} année sont présidés par le Directeur de l'INSA ou son représentant. Leur secrétariat est assuré par le Directeur des Etudes INSA ou son représentant.

Le président et le secrétaire participent aux débats et aux votes.

V.8.b.iv. Quorum et votes

Le quorum nécessaire à la tenue d'un jury est égal aux deux tiers du nombre des personnes convoquées plus une ; de plus, au moins un représentant de chaque Département doit être présent. Les procurations ne sont pas admises. Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, le jury est convoqué à nouveau dans les meilleurs délais, sous les mêmes conditions de quorum.

Tous les membres du jury participent à l'ensemble des votes ; cependant, ils ne peuvent voter sur une question que s'ils ont assisté à la totalité de la discussion du jury relative à cette question.

Les décisions prises sont publiées immédiatement après la fin de la séance.

V.8.c. Les commissions de transfert

V.8.c.i. Rôle et composition

Une commission inter-INSA composée des Directeurs et Directeurs des Etudes de chacun des INSA assure un rôle de régulation des flux suivant les possibilités d'accueil et aussi afin d'éviter que des déséquilibres s'installent. Cette commission statue en dernier lieu.

Les étudiants transférés sont prioritaires dans les choix de pré-orientation ou de spécialité lors du transfert.

Tout transfert accepté par les commissions de départ et d'arrivée sont effectifs pour l'étudiant.

V.8.c.ii. Dispositif spécifique à l'INSA de Toulouse

Deux commissions de transfert sont constituées à l'INSA de Toulouse :

- la commission des « Transferts Départ » qui traite des transferts de l'INSA de Toulouse vers les autres INSA,
- la commission des « Transferts Arrivée » qui traite des transferts des autres INSA vers l'INSA de Toulouse.

Le calendrier des réunions des commissions est arrêté chaque année en Comité de Direction.

V.8.c.ii.(1). Composition

Chaque des commissions de transfert comprend le directeur et le directeur des études de l'INSA (ou leurs représentants), les directeurs de département (ou leurs représentants) et les directeurs des études des pré-orientations.

V.8.c.ii.(2). Fonctionnement des commissions statuant en matière de transferts externes

Les dossiers des étudiants candidats à un transfert vers l'INSA de Toulouse, portant l'avis de l'INSA d'origine, sont disponibles au début de la séance.

Les Directeurs de Département et/ou les directeurs des études des pré-orientations donnent leur avis motivé pour chaque dossier d'étudiant demandant leur Département et/ou pré-orientation.

La commission émet un avis, favorable ou défavorable, sur chacun des dossiers présentés. Le tableau récapitulatif des avis des commissions et les dossiers sont transmis à la commission de décision inter-INSA.

V.9. Semestre 9 dans un autre INSA

Les élèves-ingénieurs admis en 5ème année peuvent demander à effectuer leur semestre 9 dans un autre INSA.

Le dossier composé d'une lettre de motivation, d'un CV et des bulletins de 3e et 4e année est transmis au directeur de son département. Si l'avis est favorable, le dossier est transmis par le directeur de département au directeur des études qui la transmettra au directeur des études de l'autre INSA souhaité qui émet alors un avis. En cas d'avis favorable l'élève-ingénieur est autorisé à faire la période du semestre 9 dans cet établissement tout en restant inscrit et géré dans son établissement d'origine.

Avant toutes démarches, il est fortement conseillé de prendre contact avec les deux directeurs de département concernés.

En cas d'acceptation définitive, l'élève-ingénieur reste inscrit et géré au sein de son établissement d'origine notamment en matière de droits d'inscription, de gestion administrative et jurys. Un contrat pédagogique est établi entre les deux établissements.

Annexes

Table des annexes :

Annexe A. Déroulement des examens et attitude en cas de fraude.....	i
Annexe B. Liste des événements donnant lieu à absence justifiée	iii
Annexe C. Liste des statuts étudiants et des dispositions particulières	Erreur !
Signet non défini.	
Annexe D. Niveau d'anglais	xiii
Annexe E. Séjours d'études à l'étranger.....	xiv

Annexe A. Déroulement des examens et attitude en cas de fraude

La qualité de tout diplôme universitaire se fonde sur le respect du principe d'égalité auquel tout étudiant a droit et exige donc une attention soutenue portée à la gestion des épreuves d'examen : organisation du contrôle des connaissances, respect des règles.

Déroulement de l'examen

Les étudiants composent sur des copies doubles qu'ils fournissent.

Tous les objets personnels, les téléphones portables et les calculatrices (si elles n'ont pas été autorisées par l'enseignant) sont rangés dans un cartable fermé et déposé à l'entrée de la salle (dans la salle une horloge permettra aux étudiants de se tenir au courant de l'heure). Pour les étudiants étrangers qui ont des difficultés de français, seul un dictionnaire papier est autorisé après examen préalable du surveillant de l'examen; les traducteurs électroniques sont interdits. Toute forme de communication entre étudiants dans la salle et entre l'étudiant et une personne extérieure de la salle est interdite.

Le surveillant vérifie l'identité par exemple à l'aide des cartes d'étudiant, fait élarger les étudiants et dresse la liste des présents et des absents.

En fin d'examen, le nombre de copies relevées est vérifié et noté sur la feuille d'absences avant de quitter la salle d'examen. Cette feuille est retournée au secrétariat du département dès la fin de l'examen.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé à un étudiant retardataire. Au-delà d'une heure, aucun étudiant ne sera plus accepté. En cas de situation entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles seront prises tout en préservant l'égalité de traitement de tous les étudiants concernés par l'épreuve.

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, les étudiants présents à l'ouverture du sujet ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de la première heure. Après une heure, les candidats autorisés à quitter provisoirement la salle doivent le faire un par un.

Attitude en cas de fraude

En cas de fraude constatée ou de tentative de fraude, le surveillant prend immédiatement les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, mais sans interrompre la participation à l'examen.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion est prononcée par le(s) enseignant(s) surveillant l'examen.

Le surveillant saisit les pièces ou les matériels qui permettent d'établir ultérieurement la réalité des faits et dresse un procès-verbal. Ce procès-verbal est contresigné par les autres surveillants et par le (ou les) auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, l'attitude de l'étudiant est mentionnée dans le procès-verbal.

La copie d'un étudiant exclu est traitée comme celle des autres étudiants. Toutefois, les certificats de réussite et les relevés de notes ne peuvent être délivrés avant que l'instance de jugement ait statué si elle a été saisie.

Sanctions éventuelles

Tout fraudeur sera soumis aux dispositions du code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire à l'égard des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque la fraude ou tentative de fraude est constatée, une commission de discipline issue de la section disciplinaire de l'INSA peut être saisie en première instance par le Directeur de l'INSA et le Tribunal administratif de Toulouse est la juridiction d'appel compétente. Le Directeur peut également proposer à l'étudiant qui reconnaît les faits une sanction. Si ce dernier l'accepte, la proposition est soumise à la commission de discipline, qui peut la valider ou la rejeter. En cas de refus, des poursuites disciplinaires standard's sont engagées.

En cas de procédure disciplinaire engagée, la note de la copie de l'étudiant qui est concerné par la procédure est retenue jusqu'au jugement de la commission de discipline. En cas de sanction, l'épreuve est de droit annulée, et la note n'est pas communiquée à l'étudiant. Il est noté sur le procès-verbal de l'examen : indisponibilité. Dans ce cas, s'il s'agit d'une épreuve de session 1, l'étudiant la repassera en session 2. S'il s'agit d'une épreuve de session 2, l'étudiant n'aura pas de note pour cette UF. Il en sera de même en 5^{ème} année dans les UF où la session 2 n'existe pas. En 1^{ère} année, dans le cas des domaines, il n'y aura pas de notes sur l'épreuve.

La commission de discipline peut décider d'annuler un groupement d'épreuves ou de la session d'examen.

Dans le cas où la commission de discipline ne prononce pas de sanction ou rejette une proposition de sanction du Directeur, la note est attribuée à l'étudiant et elle lui est communiquée.

Par ailleurs, les sanctions qui peuvent être prononcées (éventuellement avec sursis) sont l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de l'établissement (pour une durée maximale de 5 ans), l'exclusion temporaire de tout établissement d'enseignement public d'enseignement supérieur (pour une durée maximale de 5 ans) et, enfin, l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Annexe B. Liste des événements donnant lieu à absence justifiée

La participation à l'un des événements de la liste ci-dessous donne lieu à une absence justifiée :

- Association sportive : déplacement lors des phases finales des divers championnats
- Arènes de partenariat
- Club Robot : participation à la phase finale
- Enfoirs : participation à la semaine de concerts et à la préparation du week-end de concert
- Gala : participation à l'organisation de la soirée
- Grimoire : participation à l'organisation de la manifestation
- High Five : participation aux rencontres sportives du Groupe INSA
- Congrès AEI : participation au congrès de l'Association des Elèves des INSA
- Interclubs : participation à la semaine de représentation
- Par.T.A.G.E.-P.Q.P.M. : participation aux journées PAR.T.A.G.E.
- Participation à des manifestations en tant que représentants étudiants (BNEI, PDE, CTL...)
- Semaine internationale
- TIM : participation aux compétitions
- Elections étudiantes : semaine des élections
- Raid INSA-INP : participation à l'organisation de la manifestation
- CATIN : participation aux représentations annuelles (notamment INSART)

Annexe C. Conditions d'attribution des statuts étudiants particuliers et modalités d'aménagement d'études

Étudiant appartenant aux sections artistiques (Musique, Danse, Théâtre)

Les étudiants des sections artistiques peuvent bénéficier des mesures suivantes :

- la dispense des APS ou du module d'ouverture dans la limite de deux sur l'année
- la possibilité de planifier la scolarité sur une durée supérieure à cinq ans

Étudiant Sportif de Haut Niveau (SHN)

Le statut de SHN se vérifie sur la liste des sportifs de haut niveau de l'année arrêtée par le Ministre chargé des sports ; celle-ci est effectuée dans une des catégories Elite, Senior, Jeune, Reconversion (décret n° 2002-707 du 29 avril 2002).

Conformément à l'article L611-4 du Code de l'Éducation, l'INSA permet à ses étudiants SHN de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études.

Aménagements d'études consentis aux étudiants SHN et assimilés :

L'INSA accorde aux étudiants reconnus SHN et « assimilés » SHN le bénéfice des mesures suivantes :

- dispense du module d'ouverture ou des APS si l'étudiant le souhaite, dans la limite de deux sur l'année
- Les SHN (inscrits sur listes ministérielles / professionnelles / Centre de Formation agréé par le Ministère / « assimilés » de niveau international) pourront s'ils le souhaitent, et avec accord du directeur du département ou du directeur des études de la pré-orientation, du responsable des SHN et du responsable LV2, bénéficier d'une dispense de LV2
- possibilité d'un suivi tutoré (enseignements individualisés, reports d'examen...)
- possibilité de planifier la scolarité sur une durée supérieure à cinq ans
- suppression des règles sur le nombre de redoublement par cycle

Modalités des aménagements d'études :

Les UF à valider sont définies chaque année par un contrat déterminé en début d'année par accord entre l'étudiant, le directeur du département ou le directeur des études de la pré-orientation et le responsable des SHN. Des avenants à ce contrat peuvent intervenir à tout moment de l'année sous les mêmes formes, en fonction des contraintes sportives.

Le contrat d'études de l'année est considéré comme honoré si l'étudiant a validé l'ensemble des UF. Dans la situation contraire, le pré-jury de département compétent examine le cas de l'étudiant et se prononce selon les règles habituelles de fonctionnement des pré-jurys sur la validation de l'année, la validation avec dettes, le redoublement de l'intéressé ou son exclusion.

Gestion des absences :

Toute autorisation d'absence pour compétition ou stage sportif passe par le responsable des SHN. Celui-ci transmet à l'étudiant et au secrétariat du département concerné un justificatif d'absence.

L'étudiant devra informer les enseignants concernés de son absence et leur présenter le justificatif (si possible avant son départ). Il conviendra avec eux d'une date de report de contrôle si nécessaire. Celui-ci devra avoir lieu dans les 15 jours suivant l'absence.

Aucune autorisation d'absence ne sera délivrée a posteriori.

Stages et séjours à l'étranger :

Un contrat d'études pourra être signé (directeur du département, étudiant, responsable SHN) en début de semestre 6 afin de définir le nombre de semaines à l'étranger et de semaine de stage en entreprise réalisables par l'étudiant SHN.

Étudiant Grand Associatif (EGA)

Le statut Étudiant Grand Associatif (EGA) est attribué, suite à la demande de l'étudiant, par une commission composée du directeur des études de l'INSA, du vice-président étudiant du conseil des études, du chargé de mission vie étudiante, du président de l'Amicale des Étèves, d'un représentant du CSH, d'un représentant des APS et du responsable du service Scolarité et Vie étudiante. Les responsabilités ouvrant droit à ce statut sont les suivantes :

- Vice-président(e) étudiante du conseil des études et vice-président(e) adjoint(e)s
- Vice-président(e) étudiante du Crous de Toulouse Occitane
- Président(e) de l'Amicale des élèves et vice-président(es) de l'Amicale
- Président, co-président, responsable, trésorier des clubs de l'Amicale et des associations étudiantes suivantes : Association sportive, JIS, Raid INSA, Petit Kawa, Semaine d'accueil, 100 tours de l'INSA, Pôle humanitaire, Enfoiros, Gala INSA, JIS (liste non exhaustive)
- Président du High Five
- Président de l'AEI
- Président du BREI
- Secrétaire de l'Association sportive
- Trésorier de l'Association sportive
- Coordonnateur du dispositif O Talents
- Co-président du foyer des élèves
- Exercice de responsabilités bénévoles dans des structures extérieures
- Responsable Evénements de l'Association sportive

Si la demande concerne une responsabilité non définie dans la liste, la commission statue après audition de l'étudiant. Cette commission se réunit deux fois par semestre si nécessaire.

Après obtention du statut EGA, un contrat de Régime Spécial d'Études (RSE) est établi par accord, entre la Direction des Études et l'étudiant. Le statut EGA permet les aménagements suivants :

- La dispense du module d'ouverture et, si besoin, la neutralisation d'une UE en fonction

des contraintes d'emploi du temps

- La possibilité d'un suivi tutoré (enseignements individualisés, reports d'examen...)
- La possibilité de planifier la scolarité sur une durée supérieure à cinq ans
- L'attribution d'un tuteur qui suit l'étudiant pendant toute la durée de l'engagement

La Direction des Etudes informe le Conseil des Etudes des décisions prises au cours de l'année.

Gestion des absences

Toute autorisation d'absence liée à l'engagement de l'EGA est soumise à l'accord préalable du responsable de la structure dans laquelle l'étudiant exerce ses activités. Le responsable transmet à l'étudiant et au secrétariat du département concerné un justificatif d'absence.

L'étudiant devra, en parallèle, informer par courrier électronique, les enseignants concernés par son absence en cours. Il conviendra avec eux d'une date de report, si nécessaire. Ce report doit se réaliser dans les 15 jours suivant l'absence.

Etudiant Entrepreneur (EE)

Le statut Etudiant Entrepreneur est attribué, suite à la demande de l'étudiant, par une commission composée du directeur des études de l'INSA, du directeur de la recherche, du directeur des relations entreprises, du vice-président du conseil des études, du vice-président étudiant du conseil des études, du responsable entrepreneur. Ce statut particulier est obtenu après examen de la commission suite à l'obtention du Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) simple ou une inscription au Diplôme d'Etudiant Entrepreneur (D2E) de l'Université de Toulouse, dans le cadre du dispositif Pépite ECRIN.

Après obtention du statut EE, un contrat de Régime Spécial d'Etudes (RSE) est établi par accord, entre la Direction des Etudes et l'étudiant.

Le statut Etudiant Entrepreneur permet les aménagements suivants :

- La dispense du module d'ouverture et, si besoin, la neutralisation d'une UE en fonction des contraintes d'emploi du temps
- La possibilité d'un suivi tutoré (enseignements individualisés, reports d'examen...)
- La possibilité de planifier la scolarité sur une durée supérieure à cinq ans
- L'attribution d'un tuteur qui suit l'étudiant pendant toute la durée de l'engagement

La Direction des Etudes informe le Conseil des Etudes des décisions prises au cours de l'année.

Gestion des absences

Toute autorisation d'absence liée à l'engagement de l'EE est soumise à l'accord préalable du responsable du tuteur entrepreneur. Le tuteur transmet à l'étudiant et au secrétariat du département concerné un justificatif d'absence.

L'étudiant devra, en parallèle, informer par courrier électronique, les enseignants concernés par son absence en cours. Il conviendra avec eux d'une date de report, si nécessaire. Ce report doit se réaliser dans les 15 jours suivant l'absence.

Etudiant en situation de handicap ou en situation de longue maladie (ESH)

Les étudiants en situation de handicap (permanent ou temporaire), souffrant d'une maladie invalidante ou rencontrant de graves problèmes de santé peuvent bénéficier d'un aménagement d'études, des examens et/ou d'un accompagnement de leur scolarité.

L'étudiant doit obligatoirement prendre rendez-vous avec le médecin du SIMPPS désigné par la CDAPH, pour une évaluation de son dossier médical. Le médecin informe l'établissement des dispositions particulières dont l'étudiant peut bénéficier pour son parcours d'études et pour le passage des examens.

L'évaluation des besoins pédagogiques s'effectue en commission plurielle. Elle réunit des membres de la cellule handicap, des membres de l'équipe pédagogique et tout autre partenaire compétent pour articuler les temps de vie de l'étudiant.

L'avis médical sur les préconisations d'aménagement du cursus d'études et des modalités d'examen est déposé par le médecin sur le logiciel « Absences ». Un arrêté de décisions fixant les aménagements adaptés (cursus et examens) est transmis à l'étudiant.

Le statut ESH permet les aménagements suivants :

Pour les études : utilisation de matériel spécifique, tutorat, mise à disposition de ressources numériques, photocopies gratuites, aménagement du cursus, aménagement d'horaires, autorisation d'absence, interprétariat en Langue des Signes, (liste non exhaustive).

Pour les examens : temps majoré, adaptation des sujets, secrétariat, explicitation ou reformulation des consignes, reproduction des sujets selon des modalités adaptées au handicap, composition en salle particulière, aménagement d'épreuves, autorisation de sortie à la demande, période de repos suffisante entre deux épreuves (liste non exhaustive).

La cellule handicap est chargée d'accueillir, de conseiller et d'accompagner les étudiants. Elle organise et suit la mise en place des aménagements d'études identifiés.

La demande d'aménagements et de mesures particulières d'examen est à renouveler chaque année par l'étudiant auprès du médecin du SIMPPS si ce dernier n'a pas établi un avis pour la totalité du parcours de formation.

La Direction des Etudes informe le Conseil des Etudes des décisions prises au cours de l'année.

Etudiant réserviste (ER)

Le statut étudiant réserviste est attribué après examen de la demande de l'étudiant, par la Direction des Etudes et le référent défense et sécurité nationale de l'INSA Toulouse. L'étudiant doit être détenteur d'un contrat d'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR) couvrant la période pour laquelle il demande le statut ER. Ce statut peut être attribué pour une année universitaire ou pour toute la durée de la préparation à un diplôme national dès lors que l'étudiant peut justifier, chaque année, de cette activité de réserviste. Le statut n'est cependant attribué qu'aux étudiants pouvant justifier que l'activité exercée est assurée en parallèle des études et entraîne des contraintes,

notamment absences ou volumes horaires conséquents pendant les périodes de congés définies par le calendrier universitaire de l'INSA (hors vacances d'été).

Après obtention du statut ER, un contrat de Régime Spécial d'Etudes (RSE) est établi par accord, entre la Direction des Etudes et l'étudiant.

Le statut ER permet les aménagements suivants :

- Des dispenses d'assiduité
- Des allègements ou modifications d'emploi du temps (priorité dans le choix des groupes de TP et TD)
- Des aménagements pédagogiques spécifiques (accès à des enseignements en ligne)
- Des modalités particulières d'examen
- Un étalement du parcours si la durée de l'absence le justifie
- Une validation de l'engagement à servir et de l'activité correspondante dans le cadre de l'UF Implication citoyenne et selon les modalités de contrôle de connaissances de cette UF
- La possibilité d'un suivi tutoré (enseignements individualisés, reports d'examen...)
- Toute autre disposition prise en concertation avec le responsable pédagogique de la formation et la Direction des Etudes.

Les aménagements retenus sont formalisés dans un contrat Régime Spécial d'Etudes (RSE).

Le RSE ne peut être annulé pour le semestre pour lequel il a été attribué. Il est renouvelé sous conditions de présence régulière.

La Direction des Etudes informe le Conseil des Etudes des décisions prises au cours de l'année.

Gestion des absences

Pour les périodes de 1 à 5 jours d'absence, l'étudiant réserviste doit informer son établissement de son absence au moins un mois avant la date prévue.

Pour les périodes excédant 5 jours d'absence, l'étudiant réserviste doit demander l'autorisation de s'absenter à son établissement au moins 2 mois avant la date prévue. Cette autorisation d'absence ne peut dépasser le seuil de 30 jours cumulés par année civile.

Etudiant salarié (ES)

Le statut étudiant salarié est attribué, après examen de la demande de l'étudiant, par la Direction des Etudes. L'étudiant doit être détenteur d'un contrat de travail : CDI, CDD ou de toute pièce formelle justifiant l'activité et les contraintes d'emploi du temps pour laquelle il demande le statut ES. Ce statut peut être attribué pour un semestre ou deux semestres selon la période couverte par le contrat de travail. Le statut n'est cependant attribué qu'aux étudiants pouvant justifier une activité professionnelle exercée en parallèle des études et qui entraîne des contraintes, notamment en horaires de nuit ou décalés ou bien du fait de volumes horaires conséquents pendant les périodes de congés définies par le calendrier universitaire de l'INSA (hors vacances d'été). Les étudiants ayant un contrat dit « petit job » (régis par les articles D811-1 et s. du code de l'éducation) sont éligibles à ce statut.

Après obtention du statut ES, un contrat de Régime Spécial d'Etudes (RSE) est établi par accord, entre la Direction des Etudes et l'étudiant.

Le statut ES permet les aménagements suivants :

- Des dispenses d'assiduité
- Des allègements ou modifications d'emploi du temps (priorité dans le choix des groupes de TP et TD)
- Des aménagements pédagogiques spécifiques (accès à des enseignements en ligne)
- Des modalités particulières d'examen
- Un étalement du parcours
- Toute autre disposition prise en concertation avec le responsable pédagogique de la formation et la Direction des Etudes.

Les aménagements retenus sont formalisés dans un contrat Régime Spécial d'Etudes (RSE). Le RSE ne peut être annulé pour le semestre pour lequel il a été attribué. Il est renouvelé sous conditions de présence régulière.

La Direction des Etudes informe le Conseil des Etudes des décisions prises au cours de l'année.

Etudiante enceinte

Le statut étudiante enceinte est attribué, après examen de la demande de l'étudiante, par la Direction des Etudes. L'étudiante doit être détentrice d'un certificat médical attestant son état de grossesse afin que le RSE puisse être accordé sur le temps du congés maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement). En cas de symptômes invalidants nécessitant des mesures particulières, l'étudiante devra alors contacter le médecin du SIMPPS désigné par la CDAPH pour une évaluation de son dossier médical et de ses besoins spécifiques.

Après obtention du statut Etudiante enceinte, un contrat de Régime Spécial d'Etudes (RSE) est établi par accord, entre la Direction des Etudes et l'étudiante.

Le statut Etudiante enceinte permet les aménagements suivants :

- Des dispenses d'assiduité
- Des allègements ou modifications d'emploi du temps (priorité dans le choix des groupes de TP et TD)
- Des aménagements pédagogiques spécifiques (accès à des enseignements en ligne)
- Des modalités particulières d'examen
- Un étalement du parcours
- Toute autre disposition prise en concertation avec le responsable pédagogique de la formation et la Direction des Etudes.

Les aménagements retenus sont formalisés dans un contrat Régime Spécial d'Etudes (RSE). Le RSE ne peut être annulé pour le semestre pour lequel il a été attribué. Il est renouvelé sous conditions de présence régulière.

La Direction des Etudes informe le Conseil des Etudes des décisions prises au cours de l'année.

Etudiant chargé de famille

Le statut étudiant chargé de famille est attribué, après examen de la demande de l'étudiant, par la Direction des Etudes. Ce statut s'applique aux étudiants détenant l'autorité parentale d'un enfant de moins de 12 ans. Il peut également être étendu aux étudiants apportant des soins à un ascendant ou un conjoint en longue maladie. L'étudiant doit présenter son livret de famille.

Après obtention du statut Etudiant chargé de famille, un contrat de Régime Spécial d'Etudes (RSE) est établi par accord, entre la Direction des Etudes et l'étudiant. Ce statut permet les aménagements suivants :

- Des dispenses d'assiduité
- Des allègements ou modifications d'emploi du temps (priorité dans le choix des groupes de TP et TD)
- Des aménagements pédagogiques spécifiques (accès à des enseignements en ligne)
- Des modalités particulières d'examen
- Un étalement du parcours
- Toute autre disposition prise en concertation avec le responsable pédagogique de la formation et la Direction des Etudes.

Les aménagements retenus sont formalisés dans un contrat Régime Spécial d'Etudes (RSE). Le RSE ne peut être annulé pour le semestre pour lequel il a été attribué. Il est renouvelé sous conditions de présence régulière.

La Direction des Etudes informe le Conseil des Etudes des décisions prises au cours de l'année.

Etudiant sapeur-pompier volontaire

Le statut étudiant sapeur-pompier volontaire est attribué, après examen de la demande de l'étudiant par la Direction des Etudes. Ce statut s'applique aux étudiants détenteurs d'un contrat d'engagement au titre de sapeur-pompier volontaire.

Après obtention du statut Etudiant sapeur-pompier volontaire, un contrat de Régime Spécial d'Etudes (RSE) est établi par accord, entre la Direction des Etudes et l'étudiant. Ce statut permet les aménagements suivants :

- Des dispenses d'assiduité
- Des allègements ou modifications d'emploi du temps (priorité dans le choix des groupes de TP et TD)
- Des aménagements pédagogiques spécifiques (accès à des enseignements en ligne)
- Des modalités particulières d'examen
- Un étalement du parcours
- Toute autre disposition prise en concertation avec le responsable pédagogique de la formation et la Direction des Etudes.

Les aménagements retenus sont formalisés dans un contrat Régime Spécial d'Etudes (RSE). Le RSE ne peut être annulé pour le semestre pour lequel il a été attribué. Il est renouvelé sous conditions de présence régulière.

La Direction des Etudes informe le Conseil des Etudes des décisions prises au cours de l'année.

Conditions d'obtention du statut particulier

Statut	Situation	Justificatifs à fournir:
Etudiant appartenant à la Section Musique Etudes	Attester d'une pratique artistique confirmée dans la discipline choisie.	Dossier scolaire et artistique
Etudiant appartenant à la Section Danse Etudes		
Etudiant appartenant à la Section Théâtre Etudes		
Etudiant Sportif de Haut Niveau	Être inscrit sur la liste : des sportifs de haut niveau, des sportifs des collectifs nationaux, des sportifs espoirs, être en centre de formation ou professionnels ou sportif « national » de très bon niveau.	Dossier scolaire et sportif
Etudiant Grand Associatif	Exercer des responsabilités bénévoles au sein de l'INSA ou dans une structure extérieure.	Dossier de candidature déposé sur Moodle
Etudiant Entrepreneur	Obtenir le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) simple ou avec inscription au Diplôme d'Etudiant Entrepreneur (D2E) de l'Université de Toulouse, dans le cadre du dispositif Pépite ECRIN ou à défaut, obtenir le Statut Interne Etudiant Entrepreneur prévu par le règlement des études dans le cas d'un projet entrepreneurial (en dehors des périodes d'attribution du SNEE par Pépite ECRIN).	Rencontre avec référent entrepreneuriat étudiant de l'établissement. Dossier de candidature à déposer sur la plateforme nationale du MESR
Etudiant en situation de handicap ou en situation de longue maladie	Être en situation de handicap ou en situation de longue maladie.	- Avis médical sur les préconisations d'aménagement du cursus d'études et des modalités d'examen - Complément de commission plurielle
Etudiant réserviste	Pouvoir justifier que l'activité exercée est assurée en parallèle des études et entraîne des contraintes, notamment absences ou volumes horaires conséquents pendant les périodes de congés définies par le calendrier universitaire de l'INSA (hors vacances d'été).	Contrat d'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR) sur la période pour laquelle le statut est demandé
Etudiant salarié	Pouvoir justifier que l'activité salariée est confrontée à des contraintes d'emploi du temps.	CDI, CDD ou toute autre pièce formelle

Etudiante enceinte	Attester son état de grossesse.	Certificat médical attestant l'état de grossesse (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement)
Etudiant chargé de famille	Détenir l'autorité parentale d'un enfant de moins de 12 ans. Apporter des soins à un ascendant ou un conjoint en longue maladie.	Livret de famille et justificatif
Etudiant sapeur-pompier volontaire	Pouvoir justifier que l'activité exercée est assurée en parallèle des études et entraîne des contraintes, notamment absences ou volumes horaires conséquents pendant les périodes de congés définies par le calendrier universitaire de l'INSA (hors vacances d'été).	Contrat d'engagement au titre de sapeur-pompier volontaire

Maintien des avantages en cas de perte du statut :

Tout étudiant ayant bénéficié à l'INSA des avantages réservés aux étudiants ayant un statut particulier (notamment SHN), mais ayant perdu cette qualité en cours d'année, peut demander à en conserver le bénéfice pendant l'année universitaire suivante ; cette demande peut être renouvelée une seule fois (la durée maximum de maintien peut donc être de 2 ans).

L'étudiant devra pour cela constituer un dossier comprenant :

- une lettre de motivation
- le volume horaire hebdomadaire prévu pour l'intéressé pour son activité (entraînement pour les SHN)
- une programmation détaillée des objectifs de la saison et des compétitions pour les SHN
- le bilan de la saison écoulée

Pour les SHN, les trois derniers documents devront être signés par l'entraîneur et par le président de son club.

Ce dossier devra être déposé auprès du responsable des SHN au Centre des APS, du responsable SME ou SDE, du directeur des études avant le 15 septembre de l'année.

Une commission étudiera la recevabilité du dossier et proposera au directeur de l'INSA les dossiers recevables. Elle sera composée du responsable (SHN...), du directeur du département ou de la PO concerné(e).

Annexe D. Niveau d'anglais

Le niveau d'anglais acquis par les étudiants à la fin de leur scolarité est évalué à l'INSA par le test TOEIC. Celui-ci est passé en 4^{ème} année pour tous les étudiants sauf ceux admis en 4^{ème} année qui auront le choix de le passer soit en 4^{ème} année, soit au 1^{er} semestre de 5^{ème} année.

Les correspondances entre les scores obtenus au TOEIC et le niveau sont :

- Niveau B2+ : 815 au TOEIC ou 164 à Linguaskill
- Niveau B1 : 650 au TOEIC

D'autres tests sont possibles (TOEFL par exemple).

Annexe E. Séjours d'études à l'étranger

Candidature à un semestre d'études dans une Université étrangère

La mobilité internationale des étudiants INSA sous la forme d'un semestre d'études ne peut s'effectuer que dans une Université en convention avec l'INSA. La liste des Universités partenaires de l'INSA de Toulouse est disponible sur le site web de l'établissement. Le Correspondant des Relations Internationales du Département (ou de la pré-orientation) d'inscription de l'étudiant est son interlocuteur privilégié pour la constitution du programme d'étude et du dossier de candidature.

Rappel des étapes de la procédure de candidature

- L'étudiant informe son Correspondant des Relations Internationales de son projet pour validation (vérification par le correspondant de l'adéquation entre l'Université choisie et le programme de cours).
- L'étudiant candidate en ligne sur le logiciel adéquat (3 vœux possibles). L'accès au logiciel est ouvert de fin novembre à fin décembre.
- Après affectation d'une destination par la Direction des Relations Internationales (DRI), l'étudiant constitue, avec l'aide de son Correspondant des Relations Internationales, un dossier de candidature qui sera transmis par la DRI à l'Université d'accueil.

Désistements

Après affectation des destinations, tout désistement doit être motivé par une raison valable (impossibilité de constituer un programme d'étude cohérent, maladie, problème financier ou familial grave). Dans tous les cas, l'étudiant devra fournir des justificatifs et avertir dans les meilleurs délais son Correspondant des Relations Internationales et la DRI. Les étudiants se désistant sans justification ou sans en informer le Correspondant des Relations Internationales et la DRI n'auront plus la possibilité de candidater à un départ en semestre d'études et ne pourront pas bénéficier du soutien financier de l'INSA pour un départ en stage à l'étranger.

Admission avec dette / Redoublement

Si l'étudiant qui doit partir en semestre d'études ne valide pas 60 crédits ECTS, le directeur de département ou le directeur des études de la pré-orientation autorise (ou non) le départ en fonction de la possibilité d'établir un *learning agreement* cohérent.

Lorsqu'un étudiant avec des dettes est en séjour d'étude à l'étranger l'empêchant de suivre la session 2, ses dettes sont reportées à l'année suivante.

Contrat d'études

Le contrat d'études (*learning agreement*) comporte 30 crédits ECTS par semestre d'études. Pour les universités dans lesquelles le système ECTS n'est pas en vigueur, le contrat d'études prévoit un nombre de crédits identique à la pratique de l'université d'accueil.

L'inscription à un cours d'une université étrangère, en équivalence de la formation INSA, ne

peut se faire sans l'accord préalable du Correspondant des Relations Internationales du Département d'inscription (à l'INSA) de l'étudiant, sous la responsabilité du Directeur de Département ou du Directeur des Études de la spécialité (ou pré-orientation). En conséquence :

- Aucun départ en semestre d'études n'est possible tant que le Correspondant des Relations Internationales du Département d'inscription de l'étudiant n'a pas formellement approuvé le projet de contrat d'études ;
- Tout étudiant en semestre d'études transmet directement à l'INSA et sous sa propre responsabilité, son contrat d'études définitif dans un délai maximum de 3 semaines après le début du semestre de l'université d'accueil. Le Correspondant des Relations Internationales du Département ou de la pré-orientation d'inscription accuse réception de ce programme d'études et l'approuve ;
- En cas de modification du contrat d'études pendant le séjour, l'étudiant sollicite préalablement l'accord formel du Correspondant des Relations Internationales de la pré-orientation ou du Département de l'INSA.
- Les résultats obtenus dans des cours pour lesquels l'étudiant n'a pas reçu l'accord formel du Correspondant des Relations Internationales de la pré-orientation (ou spécialité) pour s'inscrire ne sont pas comptabilisés pour la formation d'ingénieur INSA.

La signature du *learning agreement*, une correspondance est établie pour tous les cours suivis dans l'université étrangère avec les UF suivies à l'INSA. En cas de non validation du cours dans l'université étrangère, l'étudiant a en dette l'UF correspondante à l'INSA.

Suivi des étudiants en échange

Afin de permettre le suivi des étudiants en échange par les équipes pédagogiques de l'INSA, tout étudiant en semestre d'études :

- Transmet directement à l'INSA et sous sa propre responsabilité, un rapport sur ses conditions d'accueil et d'installation dans un délai maximum de 3 semaines après le début du semestre de l'université d'accueil. Toute correspondance électronique s'effectuera par l'adresse électronique INSA des étudiants.
- En cours de semestre, informe rapidement le Correspondant des Relations Internationales de son Département ou sa pré-orientation d'inscription de tout problème majeur relatif à ses conditions d'accueil et/ou au déroulement de ses études.

Dates de départ et de retour

Afin de permettre l'installation des étudiants dans l'université d'accueil dans les meilleures conditions, ceux-ci peuvent être autorisés à quitter l'INSA en cours de semestre, si la date à laquelle ils sont attendus dans l'université d'accueil l'exige. Dans ce cas, une organisation adaptée des examens du semestre en cours est arrêtée par le Directeur du Département d'inscription de l'étudiant ou le Directeur des Études de la pré-orientation (ou spécialité). Afin de permettre la tenue des jurys de l'INSA et la poursuite de la scolarité à l'INSA dans les meilleures conditions, tout étudiant en semestre d'échange :

- s'organise, sous sa propre responsabilité, pour que sa scolarité (examens compris) dans l'université d'accueil soit terminée dans un délai compatible avec le calendrier de l'INSA. Pour les périodes correspondant au 1^{er} semestre, cette scolarité doit être terminée au plus tard le 1^{er} février sauf contrainte particulière liée à l'Université d'accueil

et accord écrit du Correspondant des Relations Internationales. Pour les périodes correspondant au 2^{ème} semestre, cette scolarité doit être terminée au plus tard le 1^{er} septembre ;

- transmet directement à l'INSA et sous sa propre responsabilité, une copie, signée par un représentant autorisé de l'université d'accueil, des résultats qu'il a obtenus. Pour les périodes correspondant au 1^{er} semestre, cette copie doit être transmise au plus tard le 20 juin. Pour les périodes correspondant au 2^{ème} semestre, cette copie doit être transmise au plus tard le 20 juin pour un examen des résultats à la session du jury de juin et au plus tard le 1^{er} septembre pour un examen des résultats à la session du jury de septembre.

Non validation des crédits

Un étudiant qui ne valide pas les crédits lors de son séjour à l'étranger et qui est admis en année supérieure à l'UF (ou les UF) en dette.

Délibération CA	N° 5 du 06 octobre 2022		Nature : Réglementaire X Non réglementaire Réglementaire financière (budget et BR transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Gilles Labourroire Agent comptable		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	17	Pour	21
			Abstention(s)	0
	Votants	21	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 12/10/2022 Transmis au recteur le : 12/10/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>		

Capacités d'accueil en master : session 2023

Texte :

Pour l'année 2023-2023, le Conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en master suivantes (par mention) :

- Génie mécanique : 24
- Mécanique : 24
- Energétique, Thermique : 24
- Ingénierie des systèmes complexes : 32
- Aéronautique et espace : 24
- Réseaux et télécommunication : 24
- Génie civil : 24
- Génie industriel : 24

Délibération CA	N° 6 du 06 octobre 2022		Nature : Réglementaire Non réglementaire X Réglementaire financière (budget et BR transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	17	Pour	21
			Abstention(s)	0
	Votants	21	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 12/10/2022 Transmis au recteur le : 12/10/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Politique d'exonération des droits d'inscription extra-communautaires

Texte :

Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'annexe 10 - Exonération des droits de scolarité du règlement intérieur de l'INSA de Toulouse ;

Le conseil d'administration de l'INSA Toulouse décide :

Article 1. Principes communs au Groupe INSA

1.1 Au sein des INSA, un dispositif d'exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés est mis en œuvre afin de les ramener au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019. Ce dispositif commun ne concerne que la formation d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première année d'inscription de l'étudiant en 1ère, 2è, 3è ou 4è année.

Au titre du soutien à des formations spécifiques, tous les admis primo entrants via le dispositif « recrutement spécifique » en filières internationales sont exonérés partiellement du paiement des droits d'inscription différenciés selon les mêmes modalités que celles définies à l'alinéa précédent. Pour les recrutements hors recrutement « spécifique » de 1ère année, les INSA décident d'appliquer les principes communs suivants :

- Les INSA adoptent le principe de plafonds du nombre d'exonérations partielles par vivier de recrutement pour les années d'entrée 1, 2, 3 et 4 de la formation d'ingénieur, déterminés par établissement, et accordés sur critères académiques si le nombre d'admis est supérieur au plafond défini.
- Les plafonds sont définis par la Direction de chaque établissement en application des critères arrêtés par le Conseil d'Administration.
- Les INSA décident, au titre de la politique de solidarité, coopération, promotion de la francophonie souhaitée par le ministère, de retenir en critère numéro 1, la liste en vigueur au 1er septembre de l'année universitaire concernée des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE, pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants.
- Les INSA décident, au titre du positionnement stratégique du Groupe INSA en matière de formation et de recherche d'inscrire sur la liste des pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants : la Colombie, le Vietnam, la Tunisie, le Liban, le Sénégal.
- Les INSA auront la possibilité d'ajouter à cette dernière liste un ou plusieurs pays en fonction de leurs propres priorités stratégiques en cohérence avec les décisions communes des directeurs, formalisées dans un compte rendu de l'Assemblée des directeurs, qui excluraient la mention d'un ou de plusieurs pays au titre des priorités stratégiques du groupe INSA.
- Les INSA adoptent le principe de proposer, des modalités d'exonération partielle ou d'octroi d'une bourse sur la base de critères sociaux et après examen de leur situation individuelle aux étudiants déjà présents et en cours de cursus.

1.2 Les étudiants de nationalité extracommunautaire inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée en 2021-2022, qui sont admis à poursuivre leur cursus menant au diplôme d'ingénieur au sein de l'INSA Toulouse, à partir de l'année 2022-2023, sont exonérés partiellement des droits d'inscription dont ils seraient normalement redevables à l'INSA Toulouse. Leurs droits d'inscription sont ainsi ramenés au niveau des droits d'inscription payés par les étudiants nationaux et ressortissants de l'Union Européenne, à partir de l'année 2022-2023 et jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur de l'INSA Toulouse.

Ces exonérations s'appliquent dans la limite de 10% des étudiants inscrits hors boursiers de l'Etat et catégories visées à l'article 4 du décret du 19 avril 2019.

Article 2. Dispositions propres à l'INSA de Toulouse

2.1 A l'exception des formations listées à l'article 2.2, le Conseil d'administration de l'INSA de Toulouse décide d'ajouter les pays suivants dans la liste des pays bénéficiaires au titre du positionnement stratégique :

- la Malaisie

2.2 Pour les seuls masters internationaux co-habilités en partenariat avec l'INP Toulouse (Master de Sciences, Technologies, Santé, Mention ingénierie des systèmes complexes, parcours Fluids engineering for Industrial processes, parcours Industriel biotechnology for biobased economy et parcours Water engineering and water management), le Conseil d'administration de l'INSA de Toulouse décide que bénéficient, selon les modalités ci-après définies, d'une exonération partielle des droits différenciés les étudiants primo-entrants qui sont ressortissants des pays suivants :

- au titre de la politique de solidarité, coopération, promotion de la francophonie souhaitée par le ministère, la liste des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE (liste en vigueur au 1er septembre de l'année universitaire concernée),

- et, au titre du positionnement stratégique de l'INSA Toulouse : Liban, Colombie, Inde, Mexique, Thaïlande, Cameroun, Cote d'Ivoire et Vietnam.

Les étudiants primo-entrants ressortissants de ces pays et concernés par les droits différenciés inscrits dans ces parcours de masters internationaux à l'INSA de Toulouse, en première ou deuxième année de master, sont exonérés pour la durée totale de la formation (un ou deux ans). En cas de redoublement, et uniquement pour l'année de redoublement, l'exonération partielle ne pourra pas être appliquée sur la base des critères « pays » ci-dessous définis.

2.3 Dans les mêmes masters internationaux co-habilités en partenariat avec l'INP Toulouse, une « bourse d'excellence académique » est mise en place pour chaque parcours type. Cette bourse prend la forme d'une exonération partielle des droits différenciés, ainsi que d'une exonération totale des frais spécifiques. Cette disposition sera applicable à maximum 1 étudiant par parcours de master et par année universitaire, et uniquement pour la deuxième année de formation (M2) lorsque l'étudiant a effectué sa première année au sein du même parcours.

2.4 Les étudiants primo-entrants concernés par les droits différenciés et recrutés dans le cadre du réseau n+i sont considérés comme relevant du dispositif « recrutement spécifique » défini à l'article 1.

Article 3.

Les dispositions communes et spécifiques définies aux articles 1 et 2 entrent en vigueur pour les étudiants recrutés au titre de l'année universitaire 2023/2024.

Elles peuvent être modifiées chaque année par délibération du Conseil d'administration de l'INSA de Toulouse.

La délibération n° 9 du Conseil d'administration du 16 juin 2022 est abrogée

Délibération CA	N° 7 du 06 octobre 2022		Nature : Réglementaire Non réglementaire X Réglementaire financière (budget et BR transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication X Dès publication et transmission au recteur	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	17	Pour	21
			Abstention(s)	0
	Votants	21	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 12/10/2022 Transmis au recteur le : 12/10/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Remise gracieuse

Texte :

Vu l'article 193 1° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

Le Conseil d'administration approuve la demande de remise gracieuse effectuée par l'étudiant Mohammad Wais DARWISH pour un montant de **5 139,00** euros correspondant aux droits spécifiques restant à régler pour le diplôme master WATER ENGINEERING AND WATER MANAGEMENT.

Délibération CA	N° 8 du 6 octobre 2022		Nature : Réglementaire X Non réglementaire Réglementaire financière (budget et BR transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur x	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	17	Pour	21
			Abstention(s)	0
	Votants	21	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 12/10/2022 Transmis au recteur le : 12/10/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Labellisation des équipes d'accueil

Texte :

Vu le règlement intérieur de l'INSA, notamment ses articles 31 et 32

Vu le courrier DGESIP 019-063 du 16 avril 2019 relatif à la fin de la labellisation nationale des équipes d'accueil (EA)

Vu l'avis du CS de l'INSA du 3 octobre 2022

Considérant qu'au 1/1/2020, le ministère a mis fin à la procédure de labellisation nationale des équipes d'accueil.

Considérant qu'il revient à chaque EPSCP, dans le cadre de son autonomie et de sa stratégie scientifique, de déterminer l'ensemble des structures de recherche qu'il entend reconnaître et financer et qui peuvent accueillir des doctorants.

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1er : Les unités de recherche reconnues et financées par l'INSA ne relevant pas des UMR sont désignées "unité de recherche" (UR).

Article 2 : A partir du 1er janvier 2020, le directeur de l'INSA attribue ce label d'unité de recherche aux structures de recherche qu'il entend reconnaître et financer et qui pourront accueillir des doctorants.

Article 3 : Toutes les unités labellisées UR de l'INSA continuent d'être inscrites au contrat pluriannuel de site et au volet spécifique de l'INSA, au répertoire national des structures de recherche (RNSR) et font l'objet d'une évaluation périodique par le HCERES.

Article 4 : Si l'une des UR de l'INSA est construite sur la base d'un partenariat avec d'autres établissements, organismes ou tutelles, une convention de partenariat est établie pour une durée au moins égale à celle du contrat pluriannuel. Elle définit les moyens mis à disposition par chaque partie prenante et les règles de fonctionnement de l'UR.

Article 5 : La direction de la recherche est chargée du suivi de la labellisation des UR de l'INSA et leur inscription au RNSR. La liste des UR labellisées par l'INSA est annexée à la présente délibération.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération et de la mise à jour du règlement intérieur de l'INSA qui sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration.

Annexe - liste des UR de l'INSA au 1/1/2020

- UR 3027 Laboratoire matériaux et durabilité des constructions (LMDC), en partenariat avec l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier.

Délibération CA	N° 9 du 6 octobre 2022		Nature : Réglementaire Non réglementaire X Réglementaire financière (budget et BR transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication X Dès publication et transmission au recteur	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	17	Pour	21
			Abstention(s)	0
	Votants	21	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 12 /10/2022 Transmis au recteur le : 12/10/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>		

CPER 2021-2027 : dossier unique de validation de l'opération bâtiment 11 – Learning Commons

Texte :

Le Conseil d'administration approuve le dossier unique révisé de validation de l'opération immobilière relatives du bâtiment 11 – Learning Commons, joint à la présente délibération.

Portage du dossier,

Maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Conduite de l'opération,

INSA TOULOUSE

135, avenue de Rangueil
31 077 Toulouse cedex 4 FRANCE
Tél.+ 33 [0]5 61 55 95 13 - Fax + 33 [0]5 61 55 95 00
www.insa-toulouse.fr

**DOSSIER UNIQUE DE VALIDATION D'UNE
OPERATION IMMOBILIERE
EXTENSION ET REHABILITATION DU BÂTIMENT 11
POUR LA CREATION D'UN LEARNING COMMONS**

29/09/2022

Service Infrastructures

SOMMAIRE

1. Contexte, objectifs et projet retenu	4
1.1. Contexte de l'opération	4
1.1.1. Contexte réglementaire, le cas échéant	4
1.1.1.1. Stratégies de l'État	4
1.1.1.2. Stratégies locales : politiques de site	5
1.1.1.3. Stratégie du porteur de projet	6
1.1.1.4. Stratégie générale de l'opération	7
1.2. Objectif de l'opération	11
1.3. Objectifs fonctionnels	11
1.3.1. Objectifs architecturaux	13
1.3.2. Objectifs énergétiques et environnementaux	15
1.3.3. Objectifs juridiques	17
1.4. Données juridiques	18
2. Situation actuelle	18
2.1. Panorama de l'existant	18
2.2. Difficultés et inadaptations des locaux actuels	25
2.3. État des lieux de la performance énergétique	26
2.4. La situation future du site sans projet (« option de référence »)	28
3. Présentation des différents scénarios étudiés	30
3.1. Les différents scénarios non retenus	30
3.2. Le scénario privilégié	31
3.2.1. Présentation du scénario privilégié et argumentaire	31
3.2.2. Dimensionnement du projet	32
3.2.3. Performances techniques spécifiques	33
3.2.4. Traitement des réseaux & branchements	34
3.3. Synthèse de l'ensemble des scénarios (y compris l'option de référence)	39
3.4. Procédure, risques, données financières, conduite du scénario privilégié	41
3.4.1. Choix du mode de réalisation et de la procédure	41
3.4.2. Analyse des risques	41
3.5. Coûts et soutenabilité du projet	43
3.5.1. Coûts du projet	43
3.5.2. Financement du projet	45
3.5.3. Déclaration de soutenabilité	45
3.6. Organisation de la conduite de projet	46
3.6.1. Modalités de la maîtrise d'ouvrage	46
3.6.2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage	46
3.6.3. Principes d'organisation	46
3.6.4. Prestations en régie	46
3.6.5. Prestations externalisées	47
3.7. Planning prévisionnel de l'opération	48

1. Contexte, objectifs et projet retenu

1.1. Contexte de l'opération

1.1.1. Contexte réglementaire, le cas échéant

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Toulouse est un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) rattaché au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. L'établissement est implanté sur un campus de 21,43 hectares dont les premiers bâtiments ont été ouverts en 1963.

L'opération immobilière, objet du présent dossier, concerne le bâtiment 11-GENIE MECANIQUE qui date de la création du campus. Situé en entrée de site, le projet vise à réhabiliter ce bâtiment pour en faire un « Learning Commons », c'est-à-dire un « centre d'apprentissages » constituant un véritable foyer intellectuel ouvert sur la ville ; il permettra de favoriser la circulation des connaissances et l'apprentissage et regroupera des ressources documentaires et matérielles innovantes. L'idée est d'offrir aux usagers un lieu à la fine pointe de la technologie où se marient services d'apprentissage et espace confortable d'accueil d'événements ou de partenaires.

L'actuel bâtiment 11-GENIE MECANIQUE est sous avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité car, bien qu'ayant bénéficié de travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité partiels, certaines parties de cet ensemble n'ont pas été renouvelées et ne sont donc plus conformes à la réglementation actuelle. Ce projet permettra de pallier ce manque du fait de la démolition de la Halle Mécanique et du curage de l'Aile mécanique ainsi que par des travaux de mise aux normes du bâti si nécessaire.

De plus, le projet permettra de traiter la problématique de la présence d'amiante dans de nombreux ouvrages (allèges de façade, revêtements de sol, conduits de ventilation...), présence de nouveau confirmée par la mise à jour du dossier technique amiante réalisée fin 2020. Des travaux de désamiantage sont donc programmés afin de résoudre ce problème.

1.1.2. Stratégies de l'État

Ce projet de « Learning Commons » a été inscrit dans notre SPSI 2016-2020 au chapitre « F. Préfiguration du SPSI 2021-2025 », paragraphe « 3. Regroupement des services aux étudiants et aux visiteurs en entrée du campus », ainsi que dans le Schéma Directeur du Patrimoine de l'établissement. Il y faisait écho aux axes stratégiques 1 et 4 de la StrANES : « construire une société apprenante et soutenir notre économie » et « inventer l'éducation supérieure du XXI^e siècle » en veillant à doter l'INSA d'un bâtiment tout à la fois facilitateur d'interfaces et de collaborations en interne (étudiants, associations étudiantes, Fablab, activités culturelles et de diffusion de la culture scientifique, ...) qu'avec la société (soutien à l'entrepreneuriat, ouverture sur le milieu économique et aux collectivités territoriales, ...) équipé de dispositifs pédagogiques et services à l'étudiant innovants.

Le projet s'inscrit aussi pleinement dans l'objectif n°4 « Conforter le modèle d'un campus intégré et responsable pour une communauté apprenante » du contrat pluriannuel 2021-2026 de l'INSA avec le MESR, et notamment dans le Jalon 4.1 : Déploiement des opérations immobilières du CPER et du Plan de relance (fin 2023).

Le projet vient également en continuité de l'opération « Toulouse Campus » sur le campus de Rangueil.

L'opération permettra de centraliser, en entrée de campus, en un seul et même bâtiment la quasi-totalité des services à l'étudiant et des fonctions soutien de l'établissement et donc de rationaliser les surfaces associées. Ainsi, seront valorisées des surfaces dédiées à des apprentissages partagés, à la création d'innovations pédagogiques, à la co-construction d'enjeux de formation et de recherche avec les partenaires publics et privés de l'école, à la diffusion de cultures scientifiques et artistiques. Ces espaces répondront donc à de nouvelles façons d'apprendre,

Dossier unique de validation d'une opération immobilière

Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

de construire des relations partenariales et de valoriser le potentiel scientifique, technologique et artistique, dans la droite ligne des sciences ouvertes et participatives et dans une volonté de développer encore davantage le patrimoine immatériel de l'INSA Toulouse et ses ressources propres. De plus, les espaces libérés dans les autres bâtiments seront valorisés, soit en les mettant à disposition de l'enseignement qui, au vu de la croissance des effectifs étudiants (+15%) réalisée depuis 2016, se retrouve actuellement dans une situation tendue, soit en permettant d'héberger des entités internes ou des partenaires actuels ou futurs de l'établissement, qui pour certains, louent des surfaces à l'extérieur.

1.1.3. Stratégies locales : politiques de site

Situé en proue de l'établissement, à l'entrée du site, le Learning Commons, Centre d'Apprentissages, sera le cœur de l'espace campus INSA, tout en étant tourné non seulement vers les autres établissements du campus Rangueil (Université Toulouse 3, Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace - ISAE) mais également et surtout vers les établissements regroupés au sein de la COMUE Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées. Il s'agira de favoriser les échanges de connaissances y compris en sciences humaines et sociales (collaboration avec Sciences Po Toulouse ou l'université Toulouse Jean-Jaurès), le brassage d'étudiants, la formation à la culture qu'elle soit individuelle ou collective et surtout l'émulation intellectuelle autour d'enjeux sociétaux et des questions scientifiques qu'ils sous-tendent¹. Le bâtiment sera également le lieu privilégié d'exercice des Arènes de partenariat organisées dans le cadre de l'Alliance européenne ECIU (the European Consortium of Innovative Universities) dont l'INSA Toulouse est membre au titre du Groupe INSA. L'objectif de cette alliance est de développer une approche structurée par défis dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'apprentissage ou « challenge based research, challenge based innovation and challenge based learning ». Pour atteindre cet objectif, les Arènes de Partenariat sont des forums collaboratifs ouverts, au cours desquels différentes parties prenantes (acteurs industriels, établissements d'enseignement supérieur, représentant de collectivités locales, chercheurs, étudiants et associations) se rencontrent pour faire émerger des défis (ou « challenges ») liés à des enjeux de société. Ces défis ont pour vocation de devenir des sujets d'étude et d'aboutir à des solutions innovantes. Cette approche originale par défis ambitionne d'aller au-delà de l'enseignement et de la recherche par discipline et spécialités. Elle confronte directement les apprenants à des sujets concrets pour lesquels ils devront formuler des objectifs, mener des projets et se former en s'efforçant de les relever.

Pour résumer, le Learning Commons doit associer les communautés et favoriser les rencontres et sera un endroit de promotion de la citoyenneté au travers des débats d'idées, d'innovation pédagogique et de prospective, s'adaptant aussi bien à de pages de détente que de travail organisé ou plus informel.

¹ Pour rappel, le potentiel de recherche et de formation de l'INSA Toulouse structure et adresse principalement 5 enjeux sociétaux en cohérence avec les axes stratégiques du site de Toulouse et son projet labélisé PIA 4 Excellences « TIRIS » : la santé globale, la transition énergétique, la transition environnementale, la société numérique, les nouvelles mobilités et infrastructures.

1.1.4. Stratégie du porteur de projet

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Toulouse est un EPSCP extérieur aux universités au sens de l'article L715-1du code de l'Éducation. Cet établissement regroupe principalement dans le cadre de sa mission de service public des activités d'enseignement d'une part et de recherche d'autre part, ainsi que de formation continue. Il s'inscrit dans le réseau des écoles d'ingénieurs du Groupe INSA.

L'INSA Toulouse compte, en 2021, 3267 étudiants dont 2794 élèves ingénieurs et 230 doctorants, et diplômé environ 540 ingénieurs par an dans 8 spécialités d'ingénierie, en phase avec les besoins et défis socio-économiques.

Membre fondateur de la COMUE UFTMIP-Université de Toulouse Midi-Pyrénées (élargie aux EPST), l'INSA s'inscrit dans un environnement régional fort.

La spécificité des enseignements dispensés (sciences appliquées) se traduit par des surfaces d'enseignement banalisées, des surfaces d'enseignement pratique spécialisées, des laboratoires de recherches et des locaux administratifs.

Faisant partie des fondements des instituts nationaux des sciences appliquées, à titre accessoire, mais indissociable du modèle INSA, les fonctions de restauration et d'hébergement sont assurées sur site par des conventions à des partenaires institutionnels.

L'INSA dispose de 21,43 ha de terrain dans le quart sud-est de la ville de Toulouse, au cœur du campus scientifique de Rangueil, bordé par l'université Paul Sabatier, le Canal du Midi et la rocade autoroutière. L'INSA est desservi par le réseau du métro.

L'État est propriétaire de la totalité de cette surface dont l'INSA est affectataire par arrêté du 15 février 1989. Il s'agit de bâtiments publics sur domaine public de l'État. L'INSA ne dispose pas de biens propres.

L'INSA exploite en direct 74 784 m² SHON dans lesquels sont hébergés les services nécessaires à la bonne réalisation des missions de service public (enseignement supérieur, recherche, support et encadrement administratif, vie étudiante, formation continue...) et des installations sportives de qualité, extérieures et indoor (gymnase de 2 198 m² et un terrain de sport mixte avec pelouse synthétique).

Sur les 21,43 ha, les surfaces non bâties représentent un total de plus de 18 ha et ce rapport bâti/non bâti donne une idée assez exacte de la qualité de ce campus au cœur d'une agglomération de près de 800 000 habitants. L'école tient à maintenir cette particularité « verdoyante », dans ce but elle porte un regard régulier sur son ratio bâti/non bâti et à la tentation d'accroître la densité immobilière.

Au travers du projet Learning Commons, l'INSA Toulouse entend proposer aux usagers, aux personnels et aux partenaires, des surfaces transformées, davantage adaptées aux pratiques actuelles d'apprentissages, de créativité et d'innovations, reposant sur des collaborations et des co-constructions à quadruple hélice engageant le monde universitaire, le monde de l'entreprise, les collectivités et la société civile (monde associatif et organisations non gouvernementales). Cette ambition s'accompagne d'une rationalisation des surfaces pour un nombre d'étudiants récemment augmenté et d'une exigence de réduction de l'empreinte carbone, suivant les objectifs du « Décret Tertiaire ».

1.2. Présentation générale de l'opération

Localisation

Créé en 1969, le Campus de Rangueil, situé à Toulouse, regroupe les domaines de formation suivants : Sciences exactes, Sciences de la vie et de la santé, Sciences humaines et sociales, Technologies, Activités physiques et sportives.
Le campus de Rangueil se situe dans le secteur Sud—Est de Toulouse, à proximité du quartier Rangueil. Il s'étend sur 125 ha le long du Canal du Midi.



Figure 2 : Plan de Toulouse (source : geoportail.com)

Figure 3 : Vue aérienne du Campus de Rangueil (source : geoportail.com)

L'INSA de Toulouse se situe au cœur du campus scientifique de Rangueil, bordé par l'université Paul Sabatier et l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE), le Canal du Midi et la rocade autoroutière.

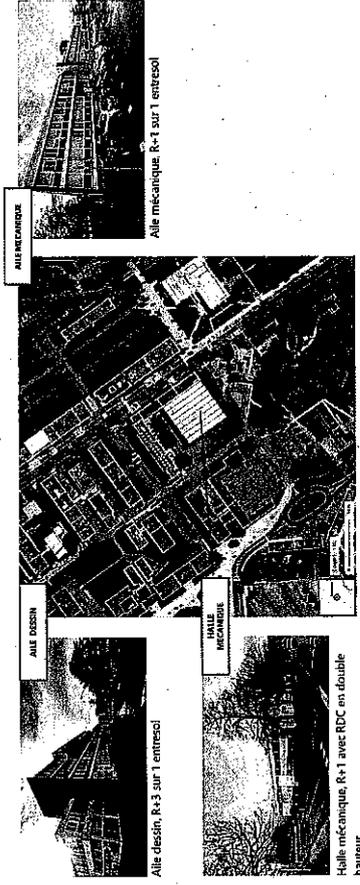
Le bâtiment concerné par l'opération se décompose actuellement en 3 zones : une « aile Dessin » en R+3, une « aile Mécanique » en R+1 sur 1 entresol et une « halle Mécanique » de type halle industrielle en R+1 avec RDC en double hauteur.

Cet ensemble bénéficie d'un accès direct sur 3 voies ainsi qu'un parking pour VL.

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons



Carte issue de geoportail



La démolition de la halle mécanique ainsi que le curage de l'aile mécanique sont prévues en préalable à l'opération de rénovation objet du présent dossier, tandis que l'aile dessin sera en exploitation durant les travaux.

Contexte - Objectifs recherchés – Enjeux

Comme précisé plus haut (1.1.2), l'INSA de Toulouse a pour objectif de s'inscrire davantage dans sa démarche de création d'un campus éco-responsable en rénovant des bâtiments afin d'améliorer leur performance énergétique et de répondre, grâce à ces rénovations, aux objectifs du « Décret Tertiaire ».

Le 6 Janvier 2021, la Commission Communale de Sécurité a procédé à la visite périodique du bâtiment 11-Génie Mécanique de l'INSA de Toulouse et a reconduit l'avis défavorable à la poursuite de son exploitation. Le bâtiment 11-Génie Mécanique n'est pas conforme aux réglementations concernant certains points relatifs à la sécurité incendie et à l'accessibilité au public, de qualité d'usage médiocre, notamment du point de vue thermique et acoustique (façade légère des années 60). Le Programme Plan Campus a amené l'établissement à restructurer et relocaliser un certain nombre de surfaces, notamment celles dédiées à la mécanique (projet Espace Clément Ader (ECA) et projet Toulouse Campus Maison de la Formation Jacqueline Auriol (MFJA)). Ainsi, il a été voté la délocalisation des Ateliers Mécaniques de l'INSA vers le nouveau bâtiment de la MFJA mutualisant ainsi les enseignements de plusieurs établissements (UPS, INSA, IUT) tel que défini dans les enjeux et priorités de l'État de

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

développer une politique de sites rassemblant les forces des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

En parallèle de la délocalisation, il a été acté la démolition de la Halle Mécanique dans le cadre d'une opération globale de démolition de bâtiments portée par « Toulouse Campus ». Cette démolition mettra à nu une partie de la façade du bâtiment 11 existant nécessitant a minima une opération de reconstruction.

Enfin, l'INSA souhaite se doter d'un lieu de vie central pour le campus où se côtoient toutes les populations : étudiants, personnels, chercheurs, enseignants, anciens élèves et extérieurs (partenaires académiques, industriels, acteurs de la société civile, ...). Pour cela, l'opération concernée par le présent dossier consiste à la rénovation et l'extension du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons qui sera le cœur de l'espace campus INSA tout en étant tourné vers les autres établissements du campus de Rangueil vu son positionnement en entrée de site.

Contexte foncier – Urbanisme et servitudes, capacité des terrains

L'INSA est implanté sur un campus de plus de vingt hectares consacrés à l'accueil de surfaces construites pour des activités d'enseignement, de recherche, de service à la communauté universitaire et de logement étudiant. La parcelle concernée où se situe le bâtiment 11 est la parcelle BA31 d'une superficie de 106 024m².

La trame urbaine initiale du campus conçu dans les années 60 proposant des bâtiments de deux à quatre niveaux et des rues en alignements orthogonaux découpant de larges espaces végétalisés a évolué au fil des constructions vers une densification des espaces bâtis en interstice peu élevés entre les bâtiments années 60.

Le projet envisagé s'inscrit, comme ceux du plan campus dans une logique d'élévation des planchers construits au profit d'une libération d'espaces de vie au sol et d'emprise foncière pour un campus qui saura ainsi, dans le temps, concilier qualité d'espaces naturels et constructibilité pour le futur.

Le projet se situe en entrée de site, proche de l'accès métro « Faculté de Pharmacie » et des arrêts de bus « arrêt Pélupe » ou « Faculté de Pharmacie ». Totalemment intégré sur le Campus INSA, le bâtiment objet du présent dossier dispose de toutes les servitudes et accès aux transports en commun.

Le bâtiment 11 - GENIE MECANIQUE est constitué de 3 zones distinctes : l'ailé Dessin, l'ailé Mécanique et la halle Mécanique. Ce bâtiment date de la construction originelle de l'établissement en 1963.

Risques naturels et technologiques :

La parcelle dédiée au projet est concernée par deux typologies distinctes de risques connus, sans criticité majeure :
- risque naturel : zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux,
- risque industriel : Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) par l'implantation à proximité immédiate du périphérique.

Règlementation urbaine :

- PLU : Zone UIC1 = Zone Urbaine d'Intérêt Collectif ; prescriptions notables :
 - o Article 6 : Constructions devant être implantées à la limite ou à 4 m des voies ou emprises existantes ou projetées ouvertes à la circulation publique.
 - o Article 7 : Constructions devant être implantées par rapport aux limites séparatives à $D \geq H/2$ avec $D \geq 3$ m.
 - o Article 8 : Constructions devant être implantées les unes par rapport aux autres sur une même propriété à un espace suffisant.
 - o Article 10 : Hauteur absolue de toute construction ≤ 24 m (environ 8 étages)
 - o Article 12 : Pour les constructions à usage de service public ou d'intérêt collectif, 1 place pour 143 m² de surface de plancher minimum devant être créée.
 - ↳ Le site est localisé dans une zone d'influence des transports en commun (≤ 600 m d'une station de métro ou de tramway), ce qui donne droit à un abattement de 25% par rapport aux

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

normes minimales fixées ci-dessous et qui impose donc 1 place pour 179 m² de Surface de Plancher (SDP).

Servitudes d'Utilité Publique et d'Urbanisme :

- o Site compris dans le périmètre de 500 mètres de Monument(s) Historique(s)
- o Site compris dans le périmètre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « Campus Rangueil », secteur à dominante de service public, zone à vocation universitaire, d'activités économiques, de recherche et d'enseignement supérieur et sportive et de logements qui y sont liées.
- o Site localisé à proximité immédiate de la rocade Ouest (A620), infrastructure de catégorie 1 en Tissu Ouvert (TO) avec un largeur des secteurs affectés par le bruit de 300 mètres :
 - une partie du terrain est située dans une zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières : cette partie se limite à l'Allée des Sciences Appliquées et n'impacte pas le projet.
 - l'ensemble du site concerné par le projet (terrain et bâtiment existant) est compris dans la largeur de secteur affecté par le bruit : des valeurs d'isolement acoustique spécifiques contre les bruits extérieurs devront être respectées dans le cadre du projet (construction neuve et rénovation éventuelle), conformément à l'Arrêté n°3 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Ville de Toulouse.

Description de l'opération

Le présent projet s'orientera autour de 2 principaux axes :

- la construction d'une extension sur une partie de l'emprise au sol libérée par l'ancienne « halle Mécanique » afin d'accueillir les différents espaces identifiés ci-dessous pour créer un Learning Commons, tout en aménageant les espaces extérieurs en espaces verts de qualité pour le campus, dans le but également de retravailler l'image de l'entrée principale du site en intégrant les objectifs du schéma de mobilité douce,
- la réhabilitation énergétique de l'enveloppe du bâtiment afin d'offrir à l'ensemble une cohérence architecturale, une visibilité importante et des performances énergétiques de très haute qualité, en intégrant les objectifs du décret tertiaire.

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

1.3. Objectif de l'opération

L'INSA s'est inscrit en 2016 dans un enjeu de croissance pour atteindre 3400 étudiants à horizon 2024. L'établissement a quasiment atteint son objectif, avec une augmentation d'effectifs significatifs d'environ 15% depuis 2016, privilégiant la diversité des apprenants post-bac. La bibliothèque actuelle est désormais sous-dimensionnée : 800 m² soit 0,24 m²/étudiant quand la moyenne française est de 0,45 m² et 225 places assises soit 1 place pour 14,5 étudiants quand la moyenne française est de 1 place pour 10 étudiants. De plus, l'INSA souhaite adapter ses surfaces aux nouveaux usages, aux nouvelles pratiques pédagogiques et disposer d'un lieu de vie pour échanger avec divers publics et développer les relations avec les industriels et les acteurs locaux (Arènes de partenariat, organisation de congrès ou conférences, ...). Aussi, cette opération permettra le rapprochement de divers services éparpillés sur le site mais ayant vocation à travailler ensemble. Enfin, l'entrée de site est peu lisible : cette opération sera l'occasion d'offrir un bâtiment qui sera le bâtiment-Signature de l'établissement exprimant ses valeurs, ses technologies, et tout simplement ce qu'il est et veut devenir.

1.3.1. Objectifs fonctionnels

Les espaces, hier d'enseignement ou de soutien à la formation, se libèrent aujourd'hui de leur spécialité thématique et de leur vocation unique : ils se transforment en profondeur en s'ouvrant à une multitude de services.

Situé en proue de l'établissement, à l'entrée, le Learning Commons, Centre d'Apprentissages, sera le cœur de l'espace campus INSA, tout en étant tourné vers les autres établissements du campus Rangueil, favorisant les échanges de connaissances, la formation à la culture qu'elle soit individuelle ou collective et surtout l'émulation intellectuelle. Ce lieu doit associer les communautés et favoriser les rencontres mais aussi promouvoir la citoyenneté à travers des débats d'idées, des plages de détente ou de travail organisé ou plus informel. Nous souhaitons y retrouver, savamment mêlés autour d'une vaste superficie libre d'accueil, une salle d'exposition liée aux événements, un auditorium multiservices, l'accueil d'étudiants, de personnels, d' alumni (anciens élèves) et de partenaires d'industries autour de ressources sur étages et en ligne, d'un lieu de restauration, de salles connectées de co-working dédiées aux études en groupe ou individuelles, d'un centre de prospective (Centre Gaston Berger), de laboratoires d'apprentissage et de fabrication (fablab), d'un centre d'innovation pédagogique, etc.

La structure totalement connectée doit pouvoir s'adapter dans le futur à des usages variés et évolutifs, des technologies émergentes. Qualité première de ces constructions, ce sont des espaces de design, adaptés aux besoins des usagers, qui constituent l'offre, et non des ressources, pensées par des personnes extérieures, offertes aux usagers. Sur le plan technique, un dispositif de pilotage du bâtiment connecté doit permettre cette gestion différenciée. Chacun des espaces doit pouvoir bénéficier de sa propre ambiance lumineuse, acoustique, thermique, etc., tout en faisant partie d'un tout clairement identifiable.

La construction de l'extension concernera une surface utile de l'ordre de 1750 m² S.U., sur deux niveaux afin de garder la cohérence du bâtiment existant sur lequel elle vient se raccorder. Elle permettra d'accueillir les espaces adaptés aux nouveaux usages identifiés :

- un agora modulable avec un espace d'accueil et une zone de restauration attenante (type snacking caractérisée par une plage d'ouverture importante),
- un espace d'apprentissage « learning commons » pour une capacité d'accueil de l'ordre de 400 places assises et comprenant une zone de rayonnage pour la mise à disposition d'ouvrages aux usagers (étudiants et enseignants) et de nombreux espaces projets dont manque cruellement l'établissement au regard des méthodes de pédagogie actuelles et futures (apprentissage collectifs, mode projet, ...). Ces espaces projet seront de taille et de capacité d'accueil variable et modulable pour pouvoir déployer les potentialités du numérique en matière de formation afin de s'adapter au mieux à la demande.

L'agora et l'espace d'apprentissage seront conçus dans l'optique d'être les plus ouverts possible afin de créer une unicité de lieu et d'offrir à la vue des usagers une impression d'espace et de volume par un jeu de mise en œuvre de cloisons vitrées pour distribuer les surfaces, en alternant des espaces cloisonnés et des espaces ouverts tout en

gardant à l'esprit une efficacité énergétique optimum et la mise en place de prises informatiques, bornes WIFI et autre équipement numérique adaptés aux besoins technologiques actuels.

L'extension offrira également un espace vert intérieur (mur végétalisé, patio, ventilation naturelle pilotée...) afin de participer à la maîtrise des conditions d'ambiance climatiques dans le bâtiment dans le but de réduire les besoins en traitement d'air.

La partie « alle mécanique », conservée, sera restructurée sur une surface d'environ 1100 m² S.U. Elle permettra d'accueillir des activités dont les locaux peuvent être configurés pour s'adapter aisément à l'architecture existante telles que :

- le Centre d'Innovation et d'Ingénierie Pédagogique (C2IP), qui a pour mission d'accompagner les enseignants et les équipes pédagogiques dans la réflexion et la mise en place de pédagogies innovantes, des locaux dédiés aux nouvelles méthodes de pédagogie (salle de cours équipées numériquement, studios d'enregistrement, cube de réalité virtuelle...) dont les communautés étudiantes et enseignantes sont de plus en plus demandeuses,
- la salle des conseils de l'établissement, disparue depuis le projet de logement de l'administration du fait du manque de surfaces dans les nouveaux locaux mais dont le besoin se fait cruellement sentir non seulement pour l'organisation des réunions des différentes instances de l'établissement mais également pour permettre l'accueil d'événements officiels (signatures d'accords internationaux, de partenariats, d'accords de mécénat, ...),
- les bureaux du Service Commun Documentation, du Centre de Prospective (Centre Gaston Berger),
- un pôle entreprises regroupant le Service des Relations Entreprises et Fondation et le Service de la Formation Continue, ainsi qu'une cellule de soutien à l'entrepreneuriat,
- un espace dédié à l'association INSA ALUMNI Toulouse pour l'accueil des anciens étudiants de l'école favorisant ainsi les échanges avec la communauté étudiante actuelle afin d'entretenir un réseau professionnel dense et partagé.

Les surfaces libérées par les entités et activités énumérées ci-dessus seront bien évidemment réaffectées à de nouveaux usages. Les deux bâtiments principalement concernés par ces réaffectations sont le bâtiment 20-AMPHIS et le bâtiment 08-MULTISERVICES.

Ainsi, les surfaces impactées dans le bâtiment 20-AMPHIS sont :

- les 3 salles de cours informatiques (282 m²) actuellement situées au sous-sol, sous avis défavorable d'exploitation de la DSCRM depuis de nombreuses années, qui vont être réaffectées à l'usage d'archives (les travaux de mise en sécurité ont déjà été réalisés en 2020) ce qui permettra de ne plus avoir aucune surface d'accueil du public en sous-sol,
- les bureaux du C2IP (103 m²) situés en RdC qui vont être réalloués au service Relations Internationales afin de rapprocher celui-ci du service Scolarité Vie étudiante, permettant la constitution d'un guichet unique des services soutien à l'étudiant (pas de travaux à prévoir),
- le Fablab (120 m²) situé également en RdC dont les locaux vont être réaménagés en salle de cours banalisée (travaux réalisables par les agents de l'Atelier Patrimoine),
- l'espace Alumni (30m²), salle de réunion située en RdC et dédiée à l'association des anciens étudiants de l'INSA Toulouse, qui sera mise à disposition des élus étudiants afin qu'ils puissent avoir un lieu où recevoir les autres étudiants qui les sollicitent (pas de travaux à prévoir).

Au bâtiment 08-MULTISERVICES, les surfaces impactées, principalement au R+1, sont :

- les bureaux des agents du Service Commun de Documentation (186 m²) et le local de stockage attenant (67 m²) qui vont être alloués à certaines associations étudiantes afin que l'établissement n'ait plus à louer des surfaces dans les résidences PROMOLOGIS pour les accueillir,
- les espaces Projet dédiés aux étudiants (72 m²) qui vont être conservés en l'état,
- l'espace public (645 m²) et la salle de formation (62 m²) de la bibliothèque vont être réaménagés afin d'y accueillir les 3 salles informatiques démenagées du bâtiment 20-AMPHIS, le restaurant d'affaires et ses locaux annexes (cuisine et plonge) ainsi que le restaurant du personnel (travaux ayant fait l'objet d'une fiche projet dans le cadre du présent CPER mais non retenue).

les bureaux du service Relations Internationales (146 m²) qui seront réalloués au service Hôtellerie-Restauration actuellement dans des locaux très étriqués et non fonctionnel pour l'accueil d'étudiants.

Au RdC, les surfaces libérées par le restaurant d'affaires et le restaurant du personnel permettront respectivement une extension de la surface d'accueil de la cafétéria et une extension de la surface d'accueil du restaurant étudiants, tous deux en grande tension actuellement.

Comme évoqué précédemment, ces travaux (réaménagement du RdC et du R+1) n'ayant pas été retenus dans le cadre du CPER 2021-2027, nous avons prévu de les planifier dans le prochain PPI de l'établissement, PPI 2026-2030. Sachant que les surfaces ne seront libérées qu'à l'été 2025, nous pourrions planifier ces travaux estimés à 1 500 k€ TTC TDC à partir de Janvier 2026.

1.3.2. Objectifs architecturaux

Un bâtiment « totem » multi-usages

La position stratégique de la future extension, à l'entrée du campus, assurera la représentation de l'établissement vers l'extérieur. Au-delà de la qualité d'usage attendue, une attention particulière sera à apporter aussi bien sur le traitement extérieur de l'extension que son insertion dans le site. Le traitement paysager permettra de mettre en valeur cet espace reflet des valeurs de l'établissement. La qualité architecturale et son insertion dans le site, devront faire de ce bâtiment le futur image du campus. Il exprimera les valeurs de l'école, ses technologies, et tout simplement ce qu'elle est et veut devenir.

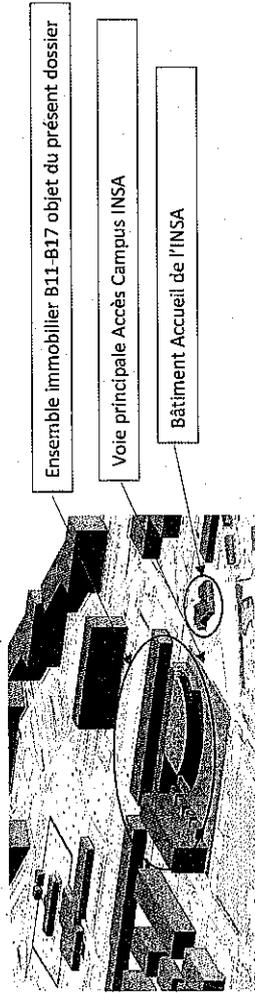
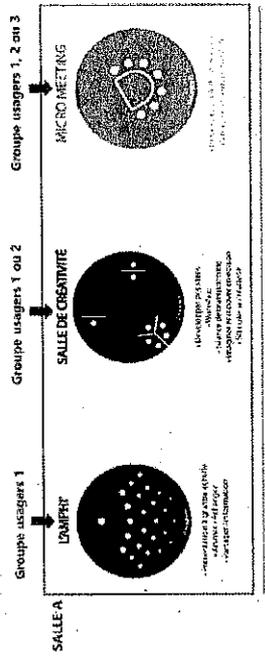


Image de synthèse représentant la vision de l'extension tel qu'imaginé du point de vue MOA (image non contractuelle)

Un lieu flexible sur des temps courts

La flexibilité caractérise la capacité des aménagements sur un temps court à évoluer aisément pour répondre à différents usages. Le principe recherché se traduit par l'illustration ci-dessous :



Il est donc souhaité, pour un même espace, de pouvoir modifier aisément sa configuration et

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

la disposition du mobilier et des équipements qui le composent afin de répondre aux besoins d'un même groupe d'utilisateurs ou de différents groupes d'utilisateurs tout au long d'une journée.

Principes architecturaux et techniques

Sans être exhaustif, les principes architecturaux et techniques suivants seront étudiés :

- possibilité de faire varier la dimension de certains espaces pour répondre à différentes activités, notamment au besoin pédagogique de variation des tailles de groupes ;

- par leur morphologie, les salles doivent permettre un large spectre de dispositions du mobilier et des équipements, toujours dans l'objectif de permettre différentes activités pour répondre aux besoins des usagers. Sous réserve des études du MOE, il sera donc privilégié des salles carrées. En effet, il semblerait que pour des rapports longueur/largeur sensiblement inférieurs ou supérieurs à 1, les possibilités de dispositions du mobilier et des équipements se réduisent ;

- un maillage des prises électriques support aux différentes configurations du mobilier et des équipements (notamment les équipements nomades : ordinateurs portables, téléphones portables, etc.) avec mise en place de boîtiers de sol via des réservations dans la dalle, perches mobiles, etc. pour répondre à ce besoin ;

- le dimensionnement des installations CVC d'une salle devra être conçu pour tenir compte de l'effectif maximum et de l'usage le plus contraignant en termes de renouvellement d'air (exemple : débits minimaux d'air neuf différents entre des locaux de réunion et des locaux d'enseignement).

Un lieu réversible, évolutif et modulaire sur des temps longs

Le bâtiment présentera une capacité d'adaptation au changement élevée (nouvelles affectations), nouveaux usages, etc.). Il est impératif, lors de la construction d'un bâtiment, d'inscrire les principes de réversibilité, évolutivité et modularité dans la conception de l'ouvrage.

A ce titre, les principes suivants seront mis en place :

- les réseaux techniques seront dimensionnés avec une certaine réserve en adéquation avec les potentiels d'extension ;

- les parties neuves seront rationalisées au travers de l'utilisation de composants de façade modulaires aisément remplaçables ;

- sauf indication contraire, les hauteurs d'étages devront être homogènes et les planchers continus. Les demi-niveaux et les zones surbaissées seront évités ;

- les partis pris architecturaux et techniques (position, quantité, etc.) seront orientés en tenant compte de l'évolutivité potentielle des aménagements intérieurs. Ceci peut se traduire par :

- la recherche de plateaux libres de tout porteur,
- une optimisation des charges d'exploitation,
- pour les parties neuves, une trame des bâtiments qui laisse la possibilité de modifier ultérieurement et simplement les aménagements.

Dans le cas du présent projet, une attention toute particulière est portée sur le principe d'évolutivité. La recherche d'évolutivité doit permettre de pouvoir passer, sur une zone délimitée, d'une configuration 1 à une configuration 2 selon une temporalité en semaines voire en mois.

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

1.3.3. Objectifs énergétiques et environnementaux

L'INSA a choisi pour cette opération de s'inscrire dans une démarche de certification HQE visant un niveau « Très Performant » voire « Excellent » avec des notes de A ou B pour les thématiques les plus représentatives :

Thème	Description du thème	Niveau minimal souhaité	Précisions sur souhaits INSA pour le projet B11
Qualité de l'air intérieur	Polluants de l'air intérieur (COV, CO, CO2, NO2, benzène, particules fines, formaldéhyde, moisissures) - Ventilateur (débit, filtration, entrées et sorties d'air...)	CD	Choix des matériaux sans COV etc... Détails d'air adaptés à l'activité et l'occupation des locaux pour éviter les surventilations tout en maintenant l'inconfort officiel et sanitaire.
Qualité de l'eau	Composition physico-chimique et bactériologique - Maîtrise de la température et de la qualité de l'eau (contre légionelles...) - Conception des réseaux de distribution intérieurs...	C/D ou E/F	Peu d'eau sur le bâtiment B11 puisque l'eau est utilisée uniquement pour l'espace restauration et les sanitaires.
Ondes électromagnétiques	Identification des sources internes et externes - Niveau de champs électromagnétiques - Equipements et dispositions architecturales pour réduire l'exposition...	EF	Peu d'équipement dans les locaux wifi - respect des seuils réglementaires uniquement.
Confort hygrothermique	Terras de dépassement de la plage de confort - Facteurs solaires, vitesse d'air, contrôle de l'humidité, maîtrise de l'ambiance thermique par les utilisateurs...	A/B	- Consommations d'énergies et fluides, - Exploitation et entretien courant des ouvrages du bâtiment ainsi que des ouvrages constituant les abords immédiats du projet (ouvrages inclus dans le budget de l'opération), - Programme de renouvellement et de gros entretien de renouvellement sur 30 ans des mêmes ouvrages, - Hygiène et la propreté des locaux, des abords immédiats et des vitreries (nettoyage, gestion des déchets...).
Confort acoustique	Positionnement des sources de bruit externes et internes - Isolation vis-à-vis de l'extérieur, traitement acoustique, traitement des entrées, bruit des équipements, temps de réverbération, traitement acoustique, niveau d'échelle et... - Absence de gêne (bruissement...) - Accès aux vues, maîtrise de l'ambiance sonore par les usagers...	A/B	Le confort hygrothermique est un enjeu majeur. Les sources passives seront à favoriser au maximum. Ces réglages passeront par l'entretien et l'entretien des locaux depuis l'opération.
Confort visuel	Qualité des accès de vue - Transparence en commun à proximité - Proximité des cases et terrasses, de plates cyclables - Elements facilitant l'usage du vélo ou des véhicules électriques...	A/B	Confort acoustique intégré dans les locaux sanitaires (Apar, Baignoire, Chen Soudas, C2P) et protection particulière par rapport au Pédale (sources de bruit). Favoriser la lumière naturelle lorsque c'est possible, y compris dans les corridors et les locaux en second-pair.
Transports	Conception inclusive, circulations planes, pistes utilisables par tous - Circulation horizontale aisée - Facilité d'usage, orientation intuitive - Sécurité, absence d'obstacles...	CD	Favoriser le lien avec l'extérieur (entrées de site). Améliorer les liaisons internes au campus et l'accessibilité au bâtiment. Le Learning Commons est intégré comme un bâtiment ouvert être accessible à tous (accès par tous les usages de transports).
Accessibilité	Restauration, commerces, activités médicales, sportives, parcs, services locaux à proximité du bâtiment - Services mis à disposition à l'intérieur du bâtiment...	A/B	La signalétique en particulier devra être adaptée à tous les usagers. L'espace de restauration devra pouvoir être utilisé comme espace de travail en dehors des horaires de repas. Favoriser le lien entre le Learning Commons et les autres services proposés sur le campus pour que le bâtiment soit attractif.
Services	Performance en consommation d'énergie (Wh/m²/an) - Réduction de la consommation d'énergie (kWh/m²/an) - Dispositions spécifiques (entrepôts frigorifiques, data centers...) - Réduction de la consommation d'eau potable - Gestion des eaux pluviales - Gestion des eaux usées - Valorisation de la récupération...	CD	Le bâtiment devra être le plus efficace possible sans nuire au confort des usagers.
Energie	Gestion des déchets (tri, incinération, valorisation) - Quantité et valorisation des déchets de chantier...	A/B	La récupération des EP pour les sanitaires pourra être étudiée.
Eau	Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie en phase d'utilisation du bâtiment (kgCO2eq/m²/an) et liées aux déplacements (kgCO2eq/m²/an)	C/D ou E/F	En lien fort sur la valorisation, le réemploi et le recyclage des matériaux.
Déchets	Gestion des déchets (tri, incinération, valorisation) - Quantité et valorisation des déchets de chantier...	A/B	Travaux sur le maximum des émissions de CO2
Carbone	Évaluation des impacts environnementaux (émissions gaz à effet de serre...) selon la RE2020 ou la norme européenne - Analyse et traitement d'autres indicateurs environnementaux...	A/B	Conception globale entre le bâtiment et son environnement.
Adaptation au changement climatique	Diagnostic initial de site et du projet - Potentiel écologique du site (coefficient de biotope par surface, végétalisation locale...) - Conforts micro et macro site, mesures compensatoires...	A/B	L'AVC devra être réalisée dès la phase AP5 et remise à jour à chaque phase.
Analyse du cycle de vie	Recensement, hiérarchisation et prise en compte des besoins et attentes des parties prenantes - Effets de l'infrastructure sur les activités existantes...	CD	Respect de la charte chantier vert: préservation d'un bilan mesuré avec tous les types de valorisation des déchets, analyse des consommations d'eau et d'énergie.
Biodiversité	Adaptabilité du bâtiment pour un même usage - Transformation vers un autre usage - Pérennité et adaptabilité numérique...	C/D ou E/F	Présence de l'usage de la commissionnement dès la phase études et jusqu'à la fin de la phase G&E fait dans le cadre de la description des travaux.
Gouvernance	Organisation du chantier - Gestion des déchets de chantier - Limitation des nuisances - Maîtrise des consommations d'eau et d'énergie - Bilan de chantier...	CD	Une réflexion en ordre global intégrant les coûts différenciés doit être menée tout au long du projet afin de justifier les choix de conception.
Adaptabilité	Charges de fonctionnement - Charges liées à l'eau et aux déchets - Charges d'exploitation - Facilité d'entretien - Maîtrise du coût des rampartements - Approche en coût global...	CD	CD
Chantier	Contribution à l'énergie locale - Emploi de l'énergie locale - Minimisé la consommation d'énergie locale - Choix de filières locales - Réemploi et recyclage - Energie locale...	A/B	
Confort	Objectifs et mission de l'agent de commissionnement - Définition des aspects fonctionnels et saisonniers, suivi des travaux et réception, optimisation des réglages...	A/B	
Confort	Charges de fonctionnement - Charges liées à l'eau et aux déchets - Charges d'exploitation - Facilité d'entretien - Maîtrise du coût des rampartements - Approche en coût global...	A/B	
Confort	Contribution à l'énergie locale - Emploi de l'énergie locale - Minimisé la consommation d'énergie locale - Choix de filières locales - Réemploi et recyclage - Energie locale...	CD	

L'INSA souhaite adopter une approche ambitieuse et globale pour traiter la question des performances énergétiques et environnementales en intégrant des objectifs d'exploitation maintenance pour faciliter l'entretien, garantir le maintien en l'état du bâtiment et s'adapter en permanence à l'usage sans en diminuer le confort et sans perdre de vue la maîtrise des objectifs de consommations énergétiques et la maîtrise des coûts en conception et en exploitation.

L'INSA applique une démarche de réflexion en coût global intégrant une première étape dite qualitative permettant de réfléchir aux panels des possibles puis une approche quantitative intégrant les coûts de maintenance et d'exploitation en sus du coût d'investissement. La notion de coût global doit répondre non seulement à l'optimisation des coûts de construction, des coûts de maintenance mais également des coûts d'exploitation. Au-delà de la valeur financière de la construction, le coût global doit prendre en compte la valeur de l'organisation et sa qualité d'usage. Ainsi l'architecture peut et doit optimiser les coûts de fonctionnement par sa rationalité et sa pertinence par rapport à l'organisation du site.

Le périmètre du coût global inclut les dépenses suivantes :

- Coût de construction du bâtiment,
- Consommations d'énergies et fluides,
- Exploitation et entretien courant des ouvrages du bâtiment ainsi que des ouvrages constituant les abords immédiats du projet (ouvrages inclus dans le budget de l'opération),
- Programme de renouvellement et de gros entretien de renouvellement sur 30 ans des mêmes ouvrages,
- Hygiène et la propreté des locaux, des abords immédiats et des vitreries (nettoyage, gestion des déchets...).

La réhabilitation énergétique du bâtiment concernera l'intégralité de l'enveloppe (façades environ 5300 m² et toitures environ 2500 m²). L'objectif ambitieux de cette réhabilitation sera de permettre au bâtiment de diminuer sa consommation énergétique de 60% par rapport à la consommation actuelle afin de correspondre au seuil fixé par le décret « Tertiaire » à l'horizon 2050. Nous profiterons également de ces travaux de façade pour créer des systèmes de ventilation mécanique des salles de cours existantes, notamment sur l'aile Dessin, qui en sont actuellement dépourvues (ventilation naturelle par ouverture des menuiseries extérieures uniquement), ceci afin d'améliorer le confort des usagers. Nous remplacerons également les terminaux de chauffage qui sont d'origine et qui ne possèdent actuellement pas de dispositifs de régulation d'énergie.

D'un point de vue énergétique, le bâtiment sera conçu afin d'être le plus économe et autonome en énergies.

Le caractère économe du bâtiment sera garanti notamment par le niveau de performance énergétique visé dans le cadre de la réhabilitation de son enveloppe. Le caractère autonome sera quant à lui conforté par la mise en place de panneaux photovoltaïques en façade et/ou en toiture afin d'assurer la production de l'énergie électrique consommée par celui-ci, comprenant également un système de déstage en cas de surproduction vers le bâtiment 12-CSN qui héberge les serveurs informatiques du site et donc possède un talon de consommation important.

Concernant la rénovation de la façade, celle-ci sera conçue de façon à répondre à la réglementation thermique RE2020. Une étude thermique sera réalisée par la MOE sur la façade existante afin d'en définir les performances globales et la nouvelle façade sera prévue pour avoir de meilleures performances afin d'obtenir une diminution des déperditions thermiques d'au moins 60%.

Cette façade sera également conçue pour être légère et ne pas surcharger une structure porteuse poteaux/poutres pour laquelle il sera très compliqué de justifier une surcharge. Ainsi, une étude structurelle de la façade existante sera menée par la MOE afin d'en identifier la charge au mètre linéaire. Cette donnée sera à prendre en compte dans le choix de la nouvelle façade.

Enfin, l'utilisation de matériaux biosourcés dans la conception de la nouvelle façade sera maximisée, avec, dans la mesure du possible, une filière d'approvisionnement courte et locale. Cette donnée sera évaluée grâce à la réalisation d'un bilan carbone relatif à la production de la façade. Les matériaux choisis seront durables et nécessiteront le minimum d'entretien. Cet objectif est d'une importance capitale pour le projet afin de garantir une « performance environnementale globale ».

L'étanchéité en toiture-terrasse sera également traitée. Une étude thermique sera réalisée par la MOE sur l'étanchéité existante afin d'en définir les performances globales et la nouvelle étanchéité sera prévue pour avoir

Dossier unique de validation d'une opération immobilière

Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

Dossier unique de validation d'une opération immobilière

Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

de meilleures performances afin d'obtenir une diminution des déperditions thermiques d'au moins 60%. Le traitement d'air des différents locaux sera également conforme à l'ensemble des réglementations (code du travail, ERP) relatives au traitement d'air hygiénique. Les solutions devront être définies en prenant en considération les contraintes techniques des bâtiments, en favorisant la ventilation naturelle pour optimiser les consommations énergétiques et en mettant en œuvre un système de supervision et de comptage des énergies performant permettant de mesurer, contrôler et piloter le fonctionnement des installations de manière à favoriser un bon confort hygro-thermique et l'efficacité énergétique. Un système de supervision est existant à l'échelle du campus, la surveillance et le pilotage pourra se faire à distance tout comme la supervision des comptages pour effectuer le suivi énergétique. Pour chacun des comptages mis en place, des suivis seront effectués. Les dispositifs permettront un archivage des valeurs et la possibilité d'établir des historiques, des statistiques, et des analyses des consommations avec possibilité de superposition sur plusieurs années pour comparaison.

D'un point de vue sécurité, le bâtiment est actuellement équipé d'un système de sécurité incendie qui couvre l'ensemble immobilier et dont un report permet la supervision depuis le poste de sécurité situé au bâtiment Accueil. L'installation SSI est de catégorie A avec un système d'alarme de type 1.

Concernant la sûreté : l'extension sera connectée sur le système en place (installation de contrôle d'accès et anti-intrusion dont le poste de supervision se trouve au sein du bâtiment Accueil de l'INSA), les portes extérieures seront munies de badge pour le contrôle d'accès et des détecteurs volumétriques couplés à des sirènes d'alarme seront mis en place.

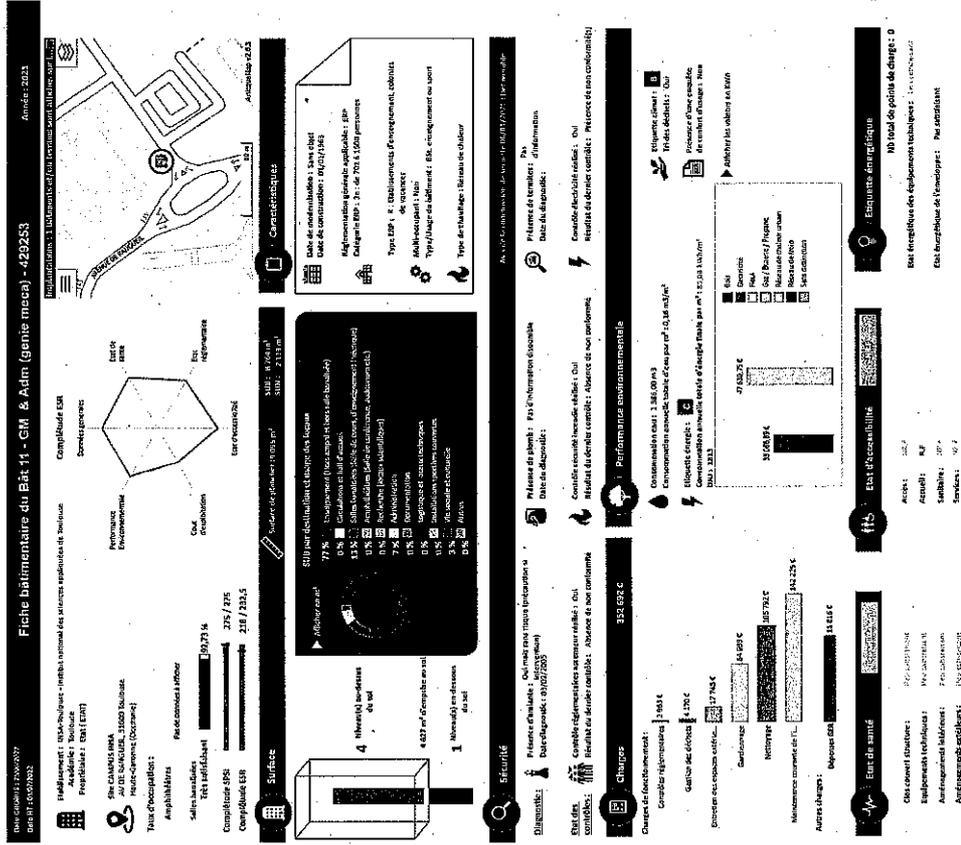
De plus, le site est surveillé H24 par une équipe en place au poste de garde situé au bâtiment Accueil et des rondes de surveillance sont réalisées fréquemment.

1.4. Données juridiques

L'État est propriétaire de la totalité de la surface foncière du campus et de l'ensemble des bâtiments dont l'INSA est affectataire par arrêté du 15 février 1989. Il s'agit de bâtiments publics sur domaine public de l'état. L'INSA ne dispose pas de biens propres.

2. Situation actuelle

2.1. Panorama de l'existant



IDENTIFICATION DU BÂTIMENT

Administration centrale Non
 Code société + n°site Npva 16721
 Numéro de bâtiment 429253
 Type de bâtiment bâtiment d'enseignement ou de sport
 Libellé de bâtiment Bât 11 - GM & Adm (genie meca)
 Typologie d'établissement École d'ingénieurs et assimilés
 Identifiant interne 11 - Génie Mécanique
 Identifiant cadastre de la parcelle d'implantation 839BA18
 Référence parcelle 38BA18
 Préfixe IUS 0000
 Section IUS 0000
 Numéro parcelle IUS 0000
 Dénomination IUS BAT429253

LOCALISATION

Numéro de rue 135
 Rue AV DE RANGUEIL
 CP 31000
 Ville Toulouse
 Pays France
 Latitude 43,570276
 Longitude 1,467019

PROPRIÉTÉ

Propriétaire Etat
 Domaine Public
 Existence d'une convention d'utilisation Oui
 Date de début 01/01/16
 Date d'échéance 31/12/2050
 Durée (en mois) 179
 Numéro de convention 051-2015-0189

MODALITÉ D'OCCUPATION

Modalité d'occupation Mise à disposition
 Contrat d'occupation 7122 - CU 031-2015-0189
 Date de la convention de mise à disposition 15/02/89
 Échéance
 Chorus - Date du début du bail
 Chorus - Date de fin du bail
 Chorus - Durée
 Partenaire propriétaire 1000005963 - ETAT
 Service gestionnaire 1000009024 - INSA-TOULOUSE - APPLIQUÉES
 Nombre de niveaux au dessus du sol (y/c RdC) 4
 Nombre de niveaux en sous-sol 1
 Code type 309

DESCRIPTION ÉCONOMIQUE

Année de construction 01/01/1000
 Année de modernisation 01/01/1963
 Sans objet
 Valorisation comptable du bien Oui
 Date de la valorisation 01/01/11
 Estimation DJE (TTC) 11 807 598,00

DESIGNATION

Surfaces

Empreinte au sol du bâtiment (m²)	4 627,00
SDP (m²)	0,00
SUB totale du bâtiment (en m²)	9 414,00
SUB totale du bâtiment (en m²)	11 352,00

Décal des surfaces

SIOS (m²)	11 463
(parking couverts - m²)	0
(hors parking couverts - m²)	0
SHON (m²)	10,00
Aire aménagée (m²)	0

Ratio d'occupation

Capacité d'accueil du bâtiment	632
Nombre de postes de travail	0
Effectifs administratifs	0
Effectifs physiques	0
Effectifs techniques	0
Ratio d'occupation	0,00
Ratio d'optimisation de la capacité d'accueil	0,00
Ratio d'optimisation de la conception	0,00

Chauffage - Refroidissement

Surface chauffée (m²)	
Surface refroidie (m²)	
Volume chauffé (m³)	
Volume refroidi (m³)	
Hauteur moyenne sous plafond	
Utilisation principale type DPE	

DESTINATIONS ET USAGES DES LOCAUX

	Nombre d'heures d'utilisation	Nombre	Surface SUB correspondante	Taux d'occupation réels (%)	Evolution prévisible du taux d'occupation (%)
Enseignement (hors amphithéâtre)			5 936	0,00	
Salles banalisées (Salle de cours, d'enseignement théorique)	9 347	9	976	92,73	46
Locaux administratifs hors bureaux			548	0,00	
Vie sociale et culturelle			223	0,00	

USAGES

Si Logements de fonction

Nombre de logements dans le bâtiment 0
 Par nécessité absolue de service 0
 Par convention d'occupation précaire AVEC astreinte 0
 Par convention d'occupation précaire SANS astreinte 0

Informations sur l'utilisation

Capacité d'accueil des locaux 548
 d'enseignement
 Nombre d'enseignants chercheurs assimilés disposant d'un poste de travail DANS les surfaces de recherche

En cas de bien propre ou bien domanial :

Paramètres	Catégories	Situation
Numéro Chorus du/des bâtiment(s)	38-OP-50363 / 429253	Campus INSA Toulouse
Occupation	D	D
Status juridique (D/L/MD) ou bien propre		
Surfaces		Sub (surface utile brute)
	Administration	1266
	Enseignement	0
	Recherche	0
	Autres	0
		223
		8764
Effectifs / Postes de travail (PdT) (L)		Postes de travail
	Total	1266
	EIPT Enseignants chercheurs et assimilés	12 (durant enseignement dans salles banalisées)
	Agents / BIATSS	72
	Chercheurs hébergés	0
	Total	84
Effectifs étudiants		
	Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)	548
	Formation continue	
	Total	548
Taux d'occupation (L)		
Pour BIATSS	Ratio Sun/Sub	14,45%
Pour BIATSS	Ratio Sub/PdT	22,63 m ² /SUB
Pour BIATSS	Ratio Sun/PdT	17,58 m ² /SUN
Autres données	Surface d'archives (en m ²)	0
	Emplacements de stationnement (nombre)	Géré au niveau campus
	Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m ²) le cas échéant	Géré au niveau campus

(L) Domantial, locatif, mise à disposition

	€ HT	€ TTC
Coût total récurrent annuel* (n-1)	389 577 €	467 492 €
Dont charges de fonctionnement énergétique	71 900 €	86 280 €
Coût total ponctuel (dépenses moyennes sur 10 ans)	1 250 000 €	1 500 000 €
Dont travaux d'aménagement . Date de réalisation	1022210 € en 2018/2019 (relocalisation Administration en RDC de l'Aile Dessin)	1226650 € en 2018/2019 (relocalisation Administration en RDC de l'Aile Dessin)
Dont travaux de GER . Date de réalisation	23333 €/an en moyenne pour des dépenses courantes	28000 €/an en moyenne pour des dépenses courantes

*Comprenant les dépenses d'entretien courant, de gardiennage, les contrats d'entretien, de maintenance et les dépenses de fluides

2.2. Difficultés et inadaptations des locaux actuels

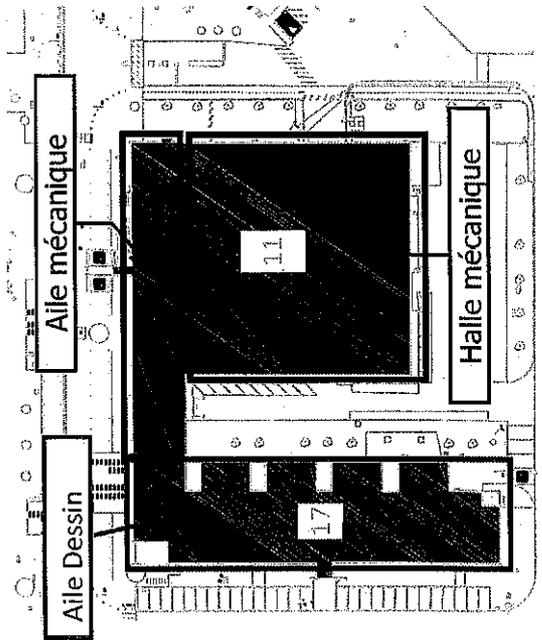
Le bâtiment 11-GENIE MECANIQUE, objet du présent dossier, date de la création du campus. Il s'agit d'un bâtiment disposant de plusieurs niveaux et demi-niveaux dont l'accès principal se fait actuellement via une rampe d'escalier. Il s'agit d'un bâtiment vétuste qui dispose d'une qualité d'usage médiocre, notamment du point de vue thermique et acoustique (facade légère des années 60) mais présente certaines non-conformités vis-à-vis des réglementations concernant la sécurité incendie et l'accessibilité au public. Le projet, objet du présent dossier, permettra de pallier à ce manque par des travaux de mise aux normes du bâti définis grâce à la réalisation préalable d'un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure par un organisme certifié et par des travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre l'objectif de 60% défini à l'horizon 2050.

Ce bâtiment est sous avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité car, bien qu'ayant bénéficié de travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité partiels, certaines parties de cet ensemble (Aile Mécanique et Halle Mécanique) n'ont pas été renouvelées et ne sont donc plus conformes à la réglementation actuelle. L'Aile Dessin a été renouvelée de façon partielle lors de la relocalisation des services administratifs en RDC de cette aile en 2018 mais cette rénovation ne concernait pas l'enveloppe du bâtiment ni le principe de chauffage.

La délocalisation des enseignements de travaux pratiques rend la zone Halle Mécanique inadaptée à l'usage d'où la décision de la démolir et la nécessité de reconstruire la façade manquante et profiter de cette démolition pour créer l'extension sujet du présent dossier.

Actuellement, le bâtiment accueillant la bibliothèque n'est pas dissocié des autres services et les services supports que l'établissement souhaite regrouper dans le futur bâtiment se trouvent éparpillés dans les différents bâtiments du site. Cette contrainte géographique impose de prendre en considération pour de nombreux bâtiments des mesures de sécurité liées à l'ouverture des locaux afin de les laisser accessibles pour les étudiants.

Le projet intégrera donc dans sa conception les mesures de sécurité et de sûreté nécessaires à ce fonctionnement, en accord avec les préconisations de notre Fonctionnaire de sécurité défense. De plus, situé à proximité immédiate de l'accueil physique du site, il bénéficiera de la protection permanente des équipes de l'accueil pour la plage d'ouverture du site au public (de 06h00 à 20h00) et de gardiennage présentes en dehors de ces plages (de 20h00 à 06h00)



Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

2.3. État des lieux de la performance énergétique

Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés liés à la transition énergétique, à savoir :

- Une maîtrise des consommations énergétiques pour s'inscrire dans la COP 21 signée le 22/04/2016 et ratifiée le 5/10/2016,
 - Le respect du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 concernant les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² donnant un objectif de réduction des consommations de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 par rapport à 2010 (ou une année de référence plus récente).
- Ces objectifs ont déjà conduit à la mise en place d'un marché type PFI en 2020, par lequel le prestataire retenu s'est engagé sur des réductions de consommations.

Les consommations énergétiques et coûts associés des trois dernières années sont les suivantes :

Désignation	Bâtiment 11-17	Estimation conso actuelle Bâtiment 17 Aile Dessin
SUB (m²)	8 764	3 456
SUB Aile Dessin (m²)		
SUB Aile Méca (m²)	1 834	
Consommation d'électricité		
2019	244275,00	48855,00
2019	0,1309	0,1309
2019	31980,54	6396,11
2020	204136,00	40827,20
2020	0,1419	0,1419
2020	28966,90	5793,38
2021	216557,00	43311,40
2021	0,1853	0,1853
2021	40128,01	8025,60
Moyenne	221656,00	44331,20
Moyenne	0,1527	0,1527
Moyenne	33848,37	6769,67
Consommation (kWh/éq/an)	221656,00	44331,20
Taux de conversion énergie finale / énergie primaire	2,580	2,580
Consommation d'électricité (kWh/éq/an)	571 872	114 374
Contenu en CO2 (kgCO2/kWhéf)	0,084	0,084
Emission brute initiales (kgCO2/an)	18 619	3 724
Consommation de chauffage		
2019	648000,00	255926,97
2019	0,0804	0,0804
2019	52179,60	20576,53
2020	582910,00	229865,01
2020	0,0799	0,0799
2020	46574,51	18366,21
2021	550350,00	217025,29
2021	0,0865	0,0865
2021	47627,29	18781,37
Moyenne	594086,67	284272,42
Moyenne	0,08228	0,08228
Moyenne	48881,45	19275,94
Consommation (kWh)	594086,67	234272,42
Taux de conversion énergie finale / énergie primaire	1,000	1,000
Consommation de chauffage (kWh/éq/an)	594 087	234 272
Contenu en CO2 (kgCO2/kWhéf)	0,013	0,013
Emission brute initiales (kgCO2/an)	7 723	3 046

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

2.4. La situation future du site sans projet (« option de référence »)

Dans l'hypothèse où ce projet n'aurait pas été retenu, le scénario de référence consisterait en une rénovation énergétique complète de l'ensemble immobilier (Aile Dessin, Aile Mécanique et Halle Mécanique) pour être en conformité avec les exigences réglementaires du décret tertiaire ainsi qu'une campagne de travaux de mise en sécurité et d'accessibilité associés à des travaux de rénovation intérieure (peinture, menuiseries intérieures, revêtements de sol...).

Cependant, malgré l'ampleur et la qualité de ces travaux, les locaux rénovés seraient inadaptés aux besoins émis. Ainsi, les services que l'établissement souhaite relocaliser dans le futur bâtiment 11 resteraient éparpillés sur le site et l'actuelle bibliothèque serait inchangée portant un déficit de places tel que mentionné en préambule.

Synthèse consommation énergétique (moyenne sur 3 ans 2019-2020-2021)	Bâtiment 11-17	Aile Dessin seule (B17)
SUB (m²)	8 764	3 456
Consommation d'électricité (kWhep/an)	571 872	114 374
Consommation élec/m² (kWh/m²)	65	33
Consommation de chauffage (kWhep/an)	594 087	234 272
Consommation élec/m² (kWh/m²)	68	68
Consommation totale (kWhep/an)	1 165 959	348 647
Consommation totale/m² (kWh/m²)	133	101
Emission brute initiales (kgesqCO2/an)	26342	6769
Coût moyen 2019-2020-2021 (€ TTC/an)	82730	26046

3. Présentation des différents scénarios étudiés

3.1. Les différents scénarios non retenus

Démolition de la Halle Mécanique et déconstruction partielle de l'Aile Mécanique

Le scénario qui consistait à conserver les services à leur emplacement actuel et laisser à nu l'aile mécanique après démolition de la Halle Mécanique a été écarté de facto car ne permettant pas d'atteindre les besoins d'adaptation à l'usage qui permettrait la réalisation d'un Learning Commons et le regroupement des services associés.

En effet, actuellement les services que l'établissement souhaite relocaliser dans le futur Bâtiment 11-Learning Commons sont éparpillés sur le site et le bâtiment qui accueille l'actuelle bibliothèque n'est pas adapté pour la transformation de celle-ci en un Learning Commons. Il est donc vital pour l'établissement de répondre à ces besoins afin notamment de se mettre en conformité avec les recommandations de la Commission des Titres d'Ingénieur.

Démolition de la Halle Mécanique et de l'Aile Mécanique

La démolition de l'ensemble constitué par la Halle Mécanique et l'Aile Mécanique a également été un scénario étudié mais les travaux de dévolement de réseaux nécessaires préalablement à la démolition de l'Aile Mécanique ont été un frein car estimés à près de 1,0 million d'euros.

En effet, de très nombreux réseaux cheminent dans le sous-sol semi-enterré de l'Aile Mécanique : réseaux de chauffage, alimentations électriques de bâtiments, fibre optique, boucle SSI, réseau de contrôle d'accès. Leurs dévolements auraient nécessité de très importants travaux de VRD, de plus sur une chaussée qui a été renouvelée en 2016 dans le cadre du projet d'Aménagement Urbain et Paysager porté par le SGE.

Etablissement : INSA de TOULOUSE		Intitulé de l'opération : Learning Commons	
Budget global de l'opération - Scénario de référence			
	Mois MP	Phase programmation	début de (M) :
			Montant(€)
1	TRAVAUX		
1.1	Construction neuve ou reconstruction		12 202 548
1.2	Provision pour fondations spéciales, démolitions, désamiantage...		0
1.3	Aménagements extérieurs		inclus
1.4	Dévolement de réseaux		inclus
		Total 1 :	12 202 548
2	HONORAIRES :		
2.1	Etudes préliminaires (Etat des lieux, faisabilité, PTD, analyse concurrents, suivi AVP...)	0,55%	76 877
2.2	Diagnostiques (DAAT, Structure, Plomb, réseaux...)	forfait	5 000
2.3	Assistance à MOA	0,00%	
2.4	Concours (base à concurrence, 3 indemnités ESQ-20% = Montant hono*4%-20%	3	132 130
2.5	Maîtrise d'Œuvre (coordination SSI incluse) - 12 à 14%	14,00%	1 708 357
2.6	Missions complémentaires MOE (DIA/REL, EXE, CEM, MOB, SIGN...) - 0 à 6%	2,55%	311 543
2.7	OPC - 1,2 à 1,8%	1,00%	121 721
2.8	Coordination Sécurité et Protection de la Santé - 0,5 à 0,8%	0,25%	32 033
2.9	Contrôle Technique - 0,5 à 1%	0,85%	101 220
2.10	Contrôles étanchéité à l'air	forfait	3 079
		Sous-total 2 :	2 552 018
		Total 1+2 :	14 754 566
3	TOLERANCES ET PROVISIONS		
3.1	Tolérance phase ESQ/APS/APP	2,50%	305 064
3.2	Provision pour dévotion des travaux	0,00%	0
3.3	Tolérance Coût de Réalisation (marchés/fin twr)	2,00%	284 051
3.4	Provision pour aléas et imprévus, y compris avenant MDE	3,85%	470 400
3.5	Provision pour révisions des prix des travaux	5,85%	708 673
3.6	Provision pour révisions des prix de l'ingénierie	1,58%	187 866
		Sous-total 3 :	1 916 054
		Total 1+2+3 :	16 670 620
4	EQUIPEMENTS		
		forfait	
		Sous-total 4 :	0
		Total 1+2+3+4 :	16 670 620
E	AUTRES DEPENSES		
5.1	Reprographie, Publicité, Jury	forfait	82 325
5.2	Huissier, Assurance DO, CCRD	1%	122 025
5.3	1% artistique	forfait	
5.4	Divers, recordements	forfait	204 380
		Sous-total 5 :	204 380
		Total 1+2+3+4+5 :	16 875 000
		BUDGET HORS FONCIER € HT :	16 875 000 €
		Taux TVA	20%
		BUDGET HORS FONCIER € TTC :	20 250 000 €
		CHARGES FONCIERES € TTC :	0 €
		BUDGET GLOBAL € TTC :	20 250 000 €
		FINANCEMENT € TTC :	20 250 000 €
		ECART € TTC :	0 €
		Budget TTC / Travaux HT :	1,2
		(hors foncier)	
		BUDGET HORS FONCIER € HT :	16 875 000 €
		Taux TVA	20%
		BUDGET HORS FONCIER € TTC :	20 250 000 €
		CHARGES FONCIERES € TTC :	0 €
		BUDGET GLOBAL € TTC :	20 250 000 €
		FINANCEMENT € TTC :	20 250 000 €
		ECART € TTC :	0 €
		Budget TTC / Travaux HT :	1,2
		(hors foncier)	
		BUDGET HORS FONCIER € HT :	16 875 000 €
		Taux TVA	20%
		BUDGET HORS FONCIER € TTC :	20 250 000 €
		CHARGES FONCIERES € TTC :	0 €
		BUDGET GLOBAL € TTC :	20 250 000 €
		FINANCEMENT € TTC :	20 250 000 €
		ECART € TTC :	0 €
		Budget TTC / Travaux HT :	1,2
		(hors foncier)	

3.2. Le scénario privilégié

3.2.1. Présentation du scénario privilégié et argumentaire

Du fait du contexte détaillé ci-dessus, des besoins de regrouper des services actuellement éparpillés sur tout le campus et de disposer d'un lieu unique qui fasse office de bâtiment signature pour l'INSA, un seul scénario est envisagé pour pouvoir adapter le bâtiment à l'usage. Toutefois, les travaux présenteront une tranche optionnelle afin de pouvoir rénover énergétiquement l'ensemble du bâtiment immobilier.

L'opération comprendra 2 tranches de travaux :

- **Tranche ferme** : Extension et rénovation énergétique de l'aile Mécanique suite à la démolition de la halle Mécanique pour accueillir le Learning Commons et héberger différents services y compris aménagements paysagers extérieurs,
- **Tranche optionnelle** : Rénovation énergétique de l'aile Dessin (tranche à ce jour non financée dans le cadre de la notification actuelle du CPER 2021-2027).

La nécessité de cette tranche optionnelle est fondée sur le fait que l'estimation initiale du projet était de l'ordre de 14,0 M€ alors que le financement validé dans le cadre du CPER 2021-2027 est de 10,0 M€. La solution de mettre en tranche optionnelle les travaux de l'Aile Dessin nous est apparue comme la plus pertinente. Cependant, afin de garantir une homogénéité à l'ensemble immobilier, nous avons souhaité laisser les études de conception sur la totalité des travaux y compris rénovation énergétique de l'aile Dessin (jusqu'à la phase ACT inclus) dans la tranche ferme.

Le tableau ANNEXE 1 Outil_simulation_financière - BATIMENT 11 présente un comparatif du scénario de référence et du scénario Projet Tranche Ferme + Tranche Optionnelle.

Les hypothèses prises en compte de façon identique pour les 2 scénarios en vue de l'élaboration de ce tableau sont :

- Des travaux réalisés en 2 ans, sur les années 2023 et 2024,
- Des charges de fonctionnement estimées à 50€/m²SUB,
- Des charges de GER estimées à 30 €/m²SUB,
- Une décote de la valorisation du bien en fine de 1,0% par an.

Ces hypothèses sont conformes aux indications de la DIE portées dans l'OSAF.

Grâce à la réalisation du projet, les locaux associatifs loués au bailleur social pourront être restitués car ils seraient déplacés dans les surfaces libérées par la bibliothèque au B08-Multiservices, ce qui amènerait une économie supplémentaire d'environ 40k€TTC par an.

Voir ANNEXE 2 Tableau des surfaces relocalisées et ANNEXE 3 Tableau des surfaces Projet.

Paramètres	Catégories	Situation												
Numéro Chorus du/des bâtiment(s)	38-OP-50363 /429253	Campus INSA TOULOUSE												
Occupation														
Statut Juridique (D/L/MD) ou bien propre	D	D												
Surfaces		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface utile nette)</th> <th>Surface utile brute)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Administration</td> <td>1463</td> </tr> <tr> <td>Enseignement</td> <td>4940</td> </tr> <tr> <td>Recherche</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>637</td> </tr> </tbody> </table>	Surface utile nette)	Surface utile brute)	Administration	1463	Enseignement	4940	Recherche	0	Autres	0	Total	637
Surface utile nette)	Surface utile brute)													
Administration	1463													
Enseignement	4940													
Recherche	0													
Autres	0													
Total	637													
Effectifs / Postes de travail (Pdt) (L)	Pour activité "Administration"	Postes de travail												
	ETPT Enseignants chercheurs et assimilés	0												
	Agents / BIATSS	155												
	Chercheurs hébergés	0												
	Total	155												
Effectifs étudiants														
	Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)	1215												
	Formation continue	0												
	Total	1215												
Taux d'occupation (L)	Pour activité "Administration"													
	(L)													
Pour BIATSS	Ratio Sun/Sub	16,24%												
Pour BIATSS	Ratio Sub/PDT	9,44 m²/SUB/PDT												
Pour BIATSS	Ratio Sun/PDT	7,37 m²/SUN/PDT												
Autres données	Surface d'archives (en m²)	76 m²												

(1) *Domanial, locatif, mise à disposition*

Tableau de présentation des ratios de dimensionnement en situation de projet :

Nature des surfaces	Surface		Effectif		Ratio m ² /SUB
	Surface de plancher	Sub	Etudiants	ETPT	
Administration		1463	0	155	9,44
Enseignement		4940	1215	0	4,07
Commun		637	1215	155	0,52
Total		7040	1215	155	45,42

3.2.3. Performances techniques spécifiques

Etat réglementaire et technique	Données/observations	Dates	
Date de construction du bâtiment	1963		
ERP (catégorie)	2 ^{ème} catégorie type R		
Caractère IGH (oui/non)	Non		
Diagnostic amiante ou DTA	Sans objet.		
	A. Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :		
	Zone	Matériaux de construction	Matériaux de construction
	Composant	Plaque Bar orient	Plaque Bar orient
	Etat	Alfège Fectric	Alfège Fectric
	Document de référence	DTA Caractéristique	DTA Caractéristique
	Document de référence	DTA Caractéristique	DTA Caractéristique
	Document de référence	DTA Caractéristique	DTA Caractéristique
	Document de référence	DTA Caractéristique	DTA Caractéristique
	Document de référence	DTA Caractéristique	DTA Caractéristique

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.1.public) bureaux, services administratifs, enseignement

N : 2010 - INSA TLSE 10
Valable jusqu'au : 15/09/2020 (10 ans)
Nature de l'ERP : Type R - Cat. 3
Année de construction : NC

Adresse : Bâtiment Génie Mécanique
135 Avenue de Rangueil
31077 Toulouse - CEDEX 4

Préfabriqué : Partie de bâtiment - SU :

Gestionnaire :
Nom : INSA Toulouse
Adresse : 135 Avenue de Rangueil
31077 Toulouse - CEDEX 4

Consommations annuelles aux états
Période de relevés de consommations considérée : 2007 à 2009

Consommations en énergies finales	Consommations en énergies primaires	Frés annuels d'énergie
Électricité : 952 021 kWh/a	890 154 kWh/a	26 395 kWh/a
Réseau de chaleur : 985 867 kWh/a	985 867 kWh/a	34 961 kWh/a
TOTAL	1 475 820 kWh/a	63 356 kWh/a

Date : 15/09/2010
Diagnostiqueur : BEHI SA
Signature :

Logo :

Audits
énergétique
e réalisé le
20/09/2010
par BEHI

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, la déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 118 kWh/m².an

Estimation des émissions : 13 kg éqCO₂/m².an

Tableau des émissions de GES :

Diagnostiqueur complémentaire

2008

Rapport AMO 211223 INSA-DIAG-ELEC-CVC-STRV0.1

2022

3.2.4. Traitement des réseaux & branchements

Prestations électriques (Courants forts, faibles, et informatiques)

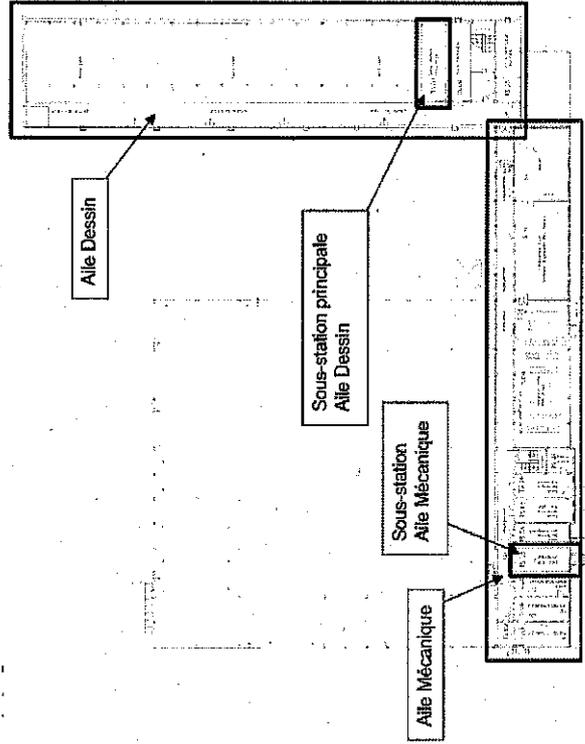
Le bâtiment est équipé d'un collecteur de terre commun, ce dernier est situé au niveau des origines des installations électriques BT du bâtiment (au sein du poste de transformation HT/BT C5). Il est toutefois préconisé et donc prévu dans le cadre du projet :

- La vérification et le renforcement du réseau de terre existant, si nécessaire,
- La vérification de la continuité de la liaison équipotentielle sur l'ensemble du bâtiment,
- La création et la mise en place d'une 'barrette de terre (collecteur de terre) au sein des locaux TGBT du bâtiment (à bien identifier),
- La mise à la terre de l'ensemble des supports de cheminements, ainsi que de l'ensemble des armoires et coffrets électriques existants.

Production de chaleur

Le bâtiment est alimenté par le réseau de chaleur SGE à eau surchauffé 180°C/95°C situé sur le site. Le piquage sur le réseau de chaleur se fait au niveau de la sous-station, située au sous-sol de l'aile Dessin. La puissance totale de cette sous-station est de 1250kW.

L'installation est récente, les équipements (pompes, robinetterie, thermomètre...) sont en bon état. Elle alimente l'aile Dessin avec un départ circuit Sud et un départ circuit Nord et dessert la sous-station de l'aile Mécanique.



Lors des travaux d'aménagement de laboratoires et extension du rez-de-chaussée de l'aile Dessin, en 2014, des multi-splits ont été rajoutés pour traiter thermiquement l'extension ainsi qu'en 2018 avec le réaménagement pour les bureaux administratifs. Les unités extérieures ont été positionnées en toiture de l'extension.

Cette zone du bâtiment, rez-de-chaussée de l'aile Dessin comprenant des bureaux administratifs est traitée thermiquement de manière indépendante et ne fait pas partie de la rénovation énergétique. Les installations étant récentes, elles seront conservées.

Distribution de chaleur

Depuis la sous-station aile Dessin, la distribution dans l'aile du bâtiment se fait avec un réseau principal en circulation technique du sous-sol pour la partie Sud et plusieurs colonnes pour desservir principalement les radiateurs en circulation de la façade Sud. Pour la partie Nord, le principe est identique, le réseau principal est en vide sanitaire.

Des piquages ont été réalisés sur les réseaux principaux en sous-sol lors des différents travaux de réaménagement du rez-de-chaussée.

Les réseaux sont relativement anciens.

Le bâtiment n'est pas équipé d'une protection foudre extérieure (paratonnerre ou cage maillée). Le bâtiment est actuellement alimenté depuis le poste de transformation HTA/BT « C5 » privé, situé au SUD-OUEST au niveau RDC du bâtiment et intégré à ce dernier. Le poste est raccordé au réseau privé HTA du site en boucle (arrivées et départs HTA depuis les postes : C4 IUT et C6 IUT génie Chimique).

Le poste est équipé de :

- Deux transformateurs immergés à l'huile d'une puissance unitaire de 800kVA,
 - Des cellules HTA de type SM6 de marque Merlin Gerin,
 - De deux TGBT PGBT TR1 et PGBT TR2 de marque Merlin Gerin,
 - Automates API GTB de marques Schneider Electric et WAGO,
 - Autres armoires et coffrets électriques,
 - Autres équipements et accessoires de sécurité.
- Compte tenu des travaux envisagés dans le cadre de la présente opération, nous prévoyons :
- Les dévolements et maintien en service des liaisons CFO/CFA allant vers les équipements et installations extérieurs du bâtiment, avant la démolition de la halle Mécanique,
 - Une refonte complète de l'installation basse tension sur la partie Aile Mécanique suivant les réglementations en vigueur (NFC-1500) et les nouveaux besoins,
 - La mise à niveau des installations électriques BT, si nécessaire des zones conservées (partie administrative RDC et salles de cours mutualisées du R-1 au R+3),
 - La création de nouvelles installations BT pour les nouvelles extensions du bâtiment,
 - Le TGBT AD pourrait être conservé et permettre de réalimenter les logements, les barrières extérieures et le poste de garde,
 - Le TGBT SSAT pourrait être déposé et remplacé afin de répondre aux nouveaux besoins du bâtiment.
- L'établissement est équipé d'un réseau téléphonique et informatique. Toutefois, compte tenu de l'état des installations et équipements informatiques, la refonte totale du réseau des installations de câblage VDI est envisagée.

Système de Sécurité Incendie

L'établissement est actuellement équipé :

- D'un système de sécurité incendie existant et couvre l'ensemble de l'établissement,
 - D'une installation SSI est de catégorie A avec un système d'alarme type 1,
 - D'un Équipement de Contrôle et de Signalisation (ECS) « IQ8Control » situé dans un placard technique spécifique au rez-de-chaussée de l'aile Dessin,
 - D'un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) « CMSI-8000 » situé dans un placard technique spécifique au rez-de-chaussée de l'aile Dessin,
 - D'une AES existante au sein de ce même placard technique,
 - D'installations de technologie adressable,
 - De tableaux de reports ECS/CMSI existants au sein du poste de garde à l'entrée du site.
- Le projet prévoira de déployer les installations incendie complémentaires sur le même schéma que l'existant avec supervision depuis le poste de garde du site.

Installation de sûreté (Contrôle d'accès - anti-intrusion)

Le bâtiment est actuellement équipé d'une installation de contrôle d'accès et d'anti-intrusion :

- Les installations sont de technologie récente,
 - Les installations sont gérées depuis une centrale de marque Synchronic située au sein du local CFA au RDC de l'aile Dessin,
 - Les installations de sûreté disposent d'une supervision, le poste de supervision est situé au sein du poste de garde et permet de superviser l'ensemble des bâtiments du site via le logiciel « Horizon »
- Le projet prévoira de déployer les installations contrôle d'accès/ anti-intrusion complémentaires sur le même schéma que l'existant avec supervision depuis le poste de garde du site.

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

Dans les niveaux supérieurs de l'aile Dessin (R+1, R+2 et R+3), les colonnes cheminent le long des poteaux. La distribution jusqu'aux émetteurs se fait en plinthe le long des façades. Par conséquent, les réseaux alimentant les radiateurs sont fixés à la façade. La distribution dans les étages supérieurs de l'aile Dessin (R+1, R+2 et R+3) se fait globalement par salle de classe avec des antennes correspondant à un piquage sur la colonne en façade pour alimenter l'ensemble des radiateurs de la salle.

Concernant les réseaux de l'aile Mécanique, ils semblent être de la même époque dans un état similaire à ceux de l'aile Dessin.

Dans le cadre de cette opération, il sera donc prévu la dépose de l'ensemble des réseaux secondaires de l'aile Mécanique pour prendre en compte les nouveaux besoins du bâtiment et le nouvel aménagement.

Dans le cadre de la tranche optionnelle de cette opération, il sera donc prévu :

- La dépose de l'ensemble des réseaux de distribution de l'aile Dessin et leur remise à neuf depuis la sous-station jusqu'aux émetteurs. Cela implique une intervention au rez-de-chaussée de l'aile Dessin, pour remplacer les colonnes montantes desservant les étages supérieurs. La dépose des réseaux et de leur support devra être réalisée en amont des travaux de dépose des panneaux de la façade.
- De conserver le principe des antennes par salle pour permettre une régulation par local afin de réduire la température de consigne en période d'occupation des locaux. Par conséquent, une sonde de température et une vanne 2 voies motorisée sera à prévoir dans chaque salle.

Émetteurs

L'ensemble du bâtiment est principalement chauffé par des radiateurs en fonte. Des aérothermes sont également présents dans la halle mécanique. Les radiateurs des salles de cours situées au R+3 de l'aile Dessin sont en acier, plus récent.

Les radiateurs en fonte sont également fixés à la façade. Les radiateurs en acier sont fixés à une structure métallique indépendante des panneaux extérieurs.

En 2012, des travaux ont été réalisés pour la mise en œuvre de robinets thermostatiques sur les radiateurs de l'aile Dessin. Cependant, certains radiateurs ne sont pas équipés de robinets thermostatiques.

Dans le cadre de cette opération il sera donc prévu :

- De remplacer l'intégralité des radiateurs en fonte en amont des travaux de dépose des panneaux de la façade,
- De mettre en œuvre des robinets thermostatiques anti-vandalisme sur tous les radiateurs.

Ventilation des salles de cours

Il n'y a pas de ventilation mécanique dans les salles de cours. La ventilation se fait par ouverture des menuiseries, ce qui n'est pas systématique entre chaque cours.

Dans le cadre de cette opération, il sera donc prévu d'étudier la mise en œuvre d'une ventilation double flux ou la mise en œuvre d'une ventilation simple flux par insufflation dans les salles de cours.

Eau froide

L'arrivée de l'eau froide se fait dans le local technique Eau Froide, au sous-sol de l'aile Mécanique. Elle alimente l'intégralité du bâtiment.

Eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par des ballons ECS électriques positionnées au plus près des points de consommation. Les ballons sont relativement anciens. Il sera prévu leur remplacement selon besoin dans le cadre de l'opération.

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

Évacuations EP/EU/EV

Les évacuations EP/EU/EV du bâtiment sont collectées en apparent au sous-sol du bâtiment puis se rejettent sur les réseaux extérieurs.

Gaz

Les installations de gaz dans le bâtiment existant ont été supprimées. Le coffret gaz ainsi que la vanne de coupure extérieure sont encore présents en pied de bâtiment de l'aile Dessin. Il conviendra de les consigner et de les retirer dans le cadre de la présente opération.

RIA

Dans l'aile Mécanique, un réseau d'eau spécifique RIA est présent au sous-sol. Il dessert plusieurs postes RIA présents en sous-sol et dans la halle mécanique.

Le réseau est alimenté en eau froide depuis le local Eau froide, située au sous-sol de l'aile Mécanique. Ce réseau sera supprimé dans le cadre du projet.

Air comprimé

Il n'y a pas de production d'air comprimé dans le bâtiment. Le réseau d'air comprimé du bâtiment est raccordé au réseau collectif du site (SGE).

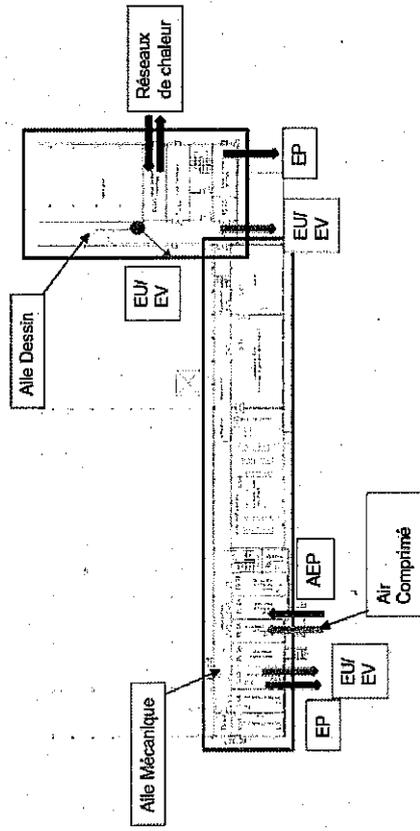
L'air comprimé arrive dans le bâtiment depuis le local Air comprimé situé au sous-sol de l'aile Mécanique et dessert l'ensemble du bâtiment (Aile Mécanique + halle Mécanique + aile Dessin)

Une partie du réseau a été refait dans l'aile mécanique en sous-sol. Dans l'aile Dessin, le réseau est plus ancien, des travaux ponctuels ont été réalisés mais lors de la visite, des fuites d'air ont été constatées sur ce réseau. Il est en mauvais état.

Dans le cadre de cette opération, il sera donc prévu de déposer le réseau afin de le limiter au seul local en ayant encore besoin (FabLab).

Récapitulatif des arrivées de fluides existantes

Ci-dessous le plan de repérage des arrivées des différents fluides présents dans le bâtiment, au niveau sous-sol :



Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

3.3. Synthèse de l'ensemble des scénarios (y compris l'option de référence)

	Option de référence	Scénario préféré
Descriptif	<p>Le scénario de référence consisterait en une rénovation énergétique complète de l'ensemble immobilier (Nile Dassin, Halle Mécanique et Halle Mécanique) pour être en conformité avec les exigences réglementaires du décret tertiaire ainsi qu'une campagne de travaux de mise en sécurité et accessibilité associés à des travaux de rénovation intérieure (peinture, menuiseries intérieures, revêtements de sol...).</p>	<p>Le projet consiste à rénover le Bâtiment 11 - Génie Mécanique afin d'optimiser les consommations énergétiques et adapter le bâtiment à l'usage. L'opération se décomposera en deux parties :</p> <p>TRANCHE FERME :</p> <ul style="list-style-type: none"> la construction d'une extension sur une partie de l'emprise au sol dédiée par l'ancienne « Halle Mécanique » afin d'accueillir les différents espaces identifiés ci-dessous pour créer un Learning Commons, tout en intégrant les espaces existants en espaces verts de qualité pour le campus, dans le but, également de retravailler l'image de l'entrée principale du site en intégrant les objectifs du schéma de mobilité douce, et du décret tertiaire. <p>TRANCHE OPTIONNELLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> la réhabilitation énergétique de l'enveloppe du bâtiment afin d'offrir à l'ensemble une cohérence architecturale, une visibilité importante et des performances énergétiques de très haute qualité. <p>Ce projet permet à l'INSA de disposer d'un bâtiment Signature de l'établissement exprimant ses valeurs, ses technologies, et tout simplement ce qu'il est et veut devenir.</p>
Avantages	Surfaces disponibles pour d'éventuels besoins extérieurs.	
Inconvénients	Malgré l'ampleur et la qualité de ces travaux, les locaux rénovés seraient inadéquats aux besoins émis. Ainsi, les services que l'établissement souhaite rélocaliser dans le futur bâtiment 11 resteraient éparpillés sur le site et l'actuelle bibliothèque serait inchangée portant un déficit de pièces tel que mentionné en préambule.	
Montant de l'investissement initial (en € TTC)	Coût opération : 20 250 000€ TTC	Coût opération : 14 000 000 € TTC
Coût total de l'opération sur 10, 20 et 25 ans (en € TTC)	Coût sur 10 ans : 26 065 088 € TTC Coût sur 20 ans : 35 424 411 € TTC Coût sur 25 ans : 40 846 123 € TTC	Coût sur 10 ans : 19 751 860 € TTC Coût sur 20 ans : 28 639 485 € TTC Coût sur 25 ans : 31 236 393 € TTC
Si location, montant du loyer et des charges annuelles	Sans objet	Sans objet
Numéro Chorus du/des bâtiment(s) et repertorié(s)	38-OP-50365 / 429253	38-OP-50365 / 429253
Énergie structure primaire kWhep/an sur le site (1)	1 009 222 kWhep/an	646 741 kWhep/an
GES kg-eqCO2/an sur le site (1)	12 230 kg-eqCO2/an	10 322 kg-eqCO2/an
Consommation énergétique primaire kWhep/an à l'échelle globale du projet (inclut les sites libérés) (1)	Sans objet	Sans objet
GES kg-eqCO2/an à l'échelle globale du projet (inclut les sites libérés) (1)	Sans objet	Sans objet

Observation	D		D	
	SUR	SUN	SUR	SUN
Statut juridique (D/N/D) (1) ou bien propre				
Administration	1629	1266	1463	0
Enseignement	6912	0	4540	1143
Recherche	0	0	0	0
Autres	223	0	617	0
Total	8764	1266	7019	1143
Postes à recruter pour l'activité d'administration				
ETV Enseignants chercheurs et assimilés				
Agents / BIATSS	72	0	155	155
Chercheurs hébergés	0	0	0	0
Total	72	0	155	155
Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)				
Formation continue	549	0	1215	0
Total	549	0	1215	1215
Ratio d'occupations				
Ratio SUR/SUN (BIATSS)	14,49%		16,24%	
Ratio SUN/PDT (BIATSS)	121,72 m²/SUR		45,42 m²/SUR	
Surface d'archives (en m²)	17,58 m² SUN		7,37 m² SUN	
Emplacement de stationnement (nombre)	0		76	
Stationnement	Géré au niveau Campus		Inchangé	
Surface du restaurant RIE ou BIA le cas échéant	Géré au niveau Campus		Inchangé	

3.4. Procédure, risques, données financières, conduite du scénario privilégié

3.4.1. Choix du mode de réalisation et de la procédure

L'INSA Toulouse porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le campus. Aussi, l'établissement a toujours privilégié les marchés de maîtrise d'œuvre en loi MOP, avec la mise en place d'une procédure par concours lorsque cela représentait un intérêt notamment architectural, ce qui est le cas pour le présent projet.

Le montant global prévisionnel du marché de travaux étant supérieur au montant autorisant un MAPA selon le code de la commande publique, le marché sera soumis à une procédure formalisée de type procédure avec négociation.

3.4.2. Analyse des risques

Pour les projets en MOP classique et marché global :

En phase amont (programmation, études de conception avant travaux) :					Pilotage du risque ***
Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts *	Impact sur les délais *	Probabilité *	Mesures de maîtrise ou de réduction **
Mise en place du financement	Ouverture de budget	Moyen	Important	Faible	Attendre la validation officielle de toutes les parties avant démarrage opération
Mise en place du financement	Retard dans l'obtention des crédits	Faible	Moyen	Moyen	Engagement phase programmation sur fonds propres
Concours de Maîtrise d'œuvre	Mise en place concours	Moyen	Important	Moyen	Rédaction précise du contenu de l'APP
Concours de Maîtrise d'œuvre	Recours	Moyen	Faible	Faible	Rélecture juridique du contenu AAPC et pièces annexes
Maîtrise du foncier	Consommation de foncier trop importante	Faible	Faible	Faible	Emprise au sol du bâtiment contraignant dans le programme
Prévention des aléas techniques spécifiques (plomb, amiante, sols, autre)	Présence amiante	Moyen	Important	Faible	Le démantèlement est inclus à l'opération de démolition de la Halle
Prévention des aléas techniques spécifiques (plomb, amiante, sols, autre)	La démolition partielle et totale de l'ancien bâtiment sera effectuée séparément pour éviter tout problème de voisinage	Important	Important	Faible	Diagnostic structurels
Prévention des aléas techniques particuliers (site occupé, opération à trois, fouilles archéologiques, monument historique, autre)	Interface anciennement site occupé	Moyen	Moyen	Moyen	Mise en place des moyens nécessaires (renforts structurels, contreventement...)
Retard ou recours administratifs	Recours PC	Moyen	Faible	Faible	Communication aux usagers
Difficultés dans la réalisation des études préliminaires	Difficultés d'intervention en site occupé par notre unité	Faible	Faible	Faible	Contrainte site occupé à détailler dans les pièces marchés
Difficultés dans la réponse technique du MOE	Manque de précision des données fonctionnelles	Moyen	Important	Moyen	Réunion préalable DSCRM pour expliquer le projet
Evolution de la demande susceptible d'avoir un impact sur le besoin en locaux	Modification des besoins	Moyen	Moyen	Moyen	Planification des visites
					Expression des besoins précise et rélecture des pièces à toutes les phases APS, APD, PRO, DCE
					Interfaces demandeurs/conducteur d'opération à maîtriser

En phase de travaux (y compris évolution des travaux) :					Pilotage du risque ***
Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts *	Impact sur les délais *	Probabilité *	Mesures de maîtrise ou de réduction **
Difficultés dans la passation des marchés	Prix au dessus de l'enveloppe	Moyen	Important	Moyen	Economiste intégré à l'équipe d'AMD programmiste pour confirmer l'estimation financière / Mise en place de tranches optionnelles pour notification de la base
Mise en place du financement	Recours	Faible	Faible	Faible	Respect des critères FC et réalisation d'un tableau d'Analyse Comparative Technique objectif
Travaux causés par les entreprises ou la maîtrise d'ouvrage (retards, défaillances, modification du programme, autre)	Retard dans l'obtention des crédits	Faible	Faible	Faible	Avance de réservation réalisée par l'établissement
Découverte non anticipée au niveau du sol ou des bâtiments	Problèmes d'approvisionnement liés à la chaine académique	Moyen	Moyen	Moyen	Si possible revoir le choix des matériaux en fonction des disponibilités sans dégradation des performances
Aléas inhérents au déroulement du chantier (climat, sinistres, autre)	Retards sur les travaux d'ouvrages	Moyen	Important	Moyen	Maîtrise du planning => mission OPC
Autre	Risques ou matériaux non identifiés	Faible	Moyen	Faible	Bonne passation entre conducteurs d'opération démolition et projet
	Abi (pomp, incendie, chimie, inondation, départ feu)	Moyen	Moyen	Moyen	Rappeler les règles sécurité et règles de l'art. Contrôle par des entités compétentes (MOE/SPS/BCT)

En phase d'exploitation :					Pilotage du risque ***
Phase Exploitation / Maintenance	Caractérisation précise	Impact sur les coûts *	Impact sur les délais *	Probabilité *	Mesures de maîtrise ou de réduction **
Maintenance	Evolution réglementaire	Moyen	Faible	Faible	Adaptation du marché de maintenance en fonction
Dérive des coûts d'exploitation et/ou des performances des ouvrages	Dérive des consommations	Moyen	Faible	Faible	Mission commissionnement durant la phase conception-réalisation et GBF
	Mesures optimisation des processus de maintenance	Moyen	Faible	Faible	Marché de maintenance avec engagement performance sur l'ensemble du site
					Demande d'intervention dès constat de dérive / Suivi performance de l'évolution des consommations

3.5. Coûts et soutenabilité du projet

3.5.1. Coûts du projet

Voir ANNEXE 1 Outil_simulation_financière - BATIMENT 11

Établissement : INSA de TOULOUSE		Budget global de l'opération TF	
Intitulé de l'opération : Learning Commons		Intitulé de l'opération : Learning Commons	
	Mois MO	Phase programmation	date de Mâi : Montant(€)
1	TRAVAUX		5 865 356
1.1	Construction neuve ou reconstruction		0
1.2	Provision pour fondations spéciales, démolitions, désamiantage...		0
1.3	Aménagements extérieurs		Inclus
1.4	Dévolement de réseaux		Inclus
	Total 1 :		5 865 356
2	HONORAIRES :		
2.1	Etudes préalable (Etat des lieux, Feasabilité, PTD, analyse Concours, suivi AVP...)		36 952
2.2	Diagnostos (DAAT), Structure, Plomb, réseaux...)	forfait	5 000
2.3	Assistance à MOA	3	0
2.4	Concours (base 4 concurrents, 3 indemnités ESCO-20% = Montant hono *4%-20%	14,00%	821 150
2.5	Maîtrise d'œuvre (coordination SSI incluse) - 12 à 14%	2,55%	149 748
2.6	Missions complémentaires MOE (DIA/REL, EXE, CEM, MOB, SIGN...) - 0 à 6%	1,06%	58 507
2.7	OPC - 1,2 à 1,8%	0,83%	48 653
2.8	Coordination Sécurité et Protection de la Santé - 0,5 à 0,8%	forfait	3 079
2.9	Contrôle Technique - 0,5 à 1%		
2.10	Contrôles étanchéité à l'air		
	Sous-total 2 :		1 230 865
	Total 1+2 :		7 096 221
3	TOLERANCES ET PROVISIONS		
3.1	Tolérance phase ESCO/APS/APD	2,50%	346 694
3.2	Provision pour dévolution des travaux	0,00%	0
3.3	Tolérance Coût de Réalisation (marchés/fin tx)	2,75%	163 786
3.4	Provision pour aléas et imprévus, y compris avenant MOE	4,85%	284 759
3.5	Provision pour révisions des prix des travaux	7,35%	431 393
3.6	Provision pour révisions des prix de l'ingénierie	1,54%	90 301
	Sous-total 3 :		1 116 876
	Total 1+2+3 :		8 213 094
4	EQUIPEMENTS		
	forfait		0
	Sous-total 4 :		0
	Total 1+2+3+4 :		8 213 094
5	AUTRES DEPENSES		
5.1	Reprographie, Publicité, Jury	forfait	61 586
5.2	Huissier, Assurance DO, CCRD	forfait	58 654
5.3	1% artistique	1%	0
5.4	Divers, raccordements	forfait	120 240
	Sous-total 5 :		8 539 354
	Total 1+2+3+4+5 :		16 752 448
	BUDGET HORS FONCIER € HT :		8 339 304 €
	BUDGET HORS FONCIER € TTC :	taux TVA	10 000 000 €
	CHARGES FONCIERES € TTC :		0 €
	BUDGET GLOBAL € TTC :		10 000 000 €
	FINANCEMENT € TTC :		10 000 000 €
	ECART € TTC :		0 €
	Budget TTC / Travaux HT :		1,2
	(hors foncier)		

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

Budget global de l'opération TF + TO

Établissement : INSA de TOULOUSE		Budget global de l'opération TF + TO	
Intitulé de l'opération : Learning Commons		Intitulé de l'opération : Learning Commons	
	Mois MO	Phase programmation	date de Mâi : Montant(€)
1	TRAVAUX		8 460 856
1.1	Construction neuve ou reconstruction		0
1.2	Provision pour fondations spéciales, démolitions, désamiantage...		0
1.3	Aménagements extérieurs		Inclus
1.4	Dévolement de réseaux		Inclus
	Total 1 :		8 460 856
2	HONORAIRES :		
2.1	Etudes préalable (Etat des lieux, Feasabilité, PTD, analyse Concours, suivi AVP...)		53 904
2.2	Diagnostos (DAAT), Structure, Plomb, réseaux...)	forfait	5 000
2.3	Assistance à MOA	3	0
2.4	Concours (base 4 concurrents, 3 indemnités ESCO-20% = Montant hono *4%-20%	14,00%	92 379
2.5	Maîtrise d'œuvre (coordination SSI incluse) - 12 à 14%	2,55%	1 184 520
2.6	Missions complémentaires MOE (DIA/REL, EXE, CEM, MOB, SIGN...) - 0 à 6%	1,06%	216 034
2.7	OPC - 1,2 à 1,8%	0,83%	84 397
2.8	Coordination Sécurité et Protection de la Santé - 0,5 à 0,8%	forfait	22 210
2.9	Contrôle Technique - 0,5 à 1%		70 183
2.10	Contrôles étanchéité à l'air		3 079
	Sous-total 2 :		1 731 056
	Total 1+2 :		10 191 942
3	TOLERANCES ET PROVISIONS		
3.1	Tolérance phase ESCO/APS/APD	2,50%	211 522
3.2	Provision pour dévolution des travaux	0,00%	0
3.3	Tolérance Coût de Réalisation (marchés/fin tx)	2,80%	169 217
3.4	Provision pour aléas et imprévus, y compris avenant MOE	3,25%	326 180
3.5	Provision pour révisions des prix des travaux	5,81%	491 371
3.6	Provision pour révisions des prix de l'ingénierie	1,54%	130 260
	Sous-total 3 :		1 328 550
	Total 1+2+3 :		11 520 472
4	EQUIPEMENTS		
	forfait		0
	Sous-total 4 :		0
	Total 1+2+3+4 :		11 520 472
5	AUTRES DEPENSES		
5.1	Reprographie, Publicité, Jury	forfait	61 586
5.2	Huissier, Assurance DO, CCRD	forfait	84 609
5.3	1% artistique	1%	0
5.4	Divers, raccordements	forfait	146 195
	Sous-total 5 :		146 195
	Total 1+2+3+4+5 :		11 666 667
	BUDGET HORS FONCIER € HT :		11 666 667 €
	BUDGET HORS FONCIER € TTC :	taux TVA	14 000 000 €
	CHARGES FONCIERES € TTC :		0 €
	BUDGET GLOBAL € TTC :		14 000 000 €
	FINANCEMENT € TTC :		14 000 000 €
	ECART € TTC :		-4 000 000 €
	Budget TTC / Travaux HT :		1,2
	(hors foncier)		

L'opération est assujettie à la TVA et cette TVA n'est pas récupérable étant donné la nature du projet lié à l'enseignement.

Dossier unique de validation d'une opération immobilière
Extension et réhabilitation du bâtiment 11 pour la création d'un Learning Commons

3.5.2. Financement du projet

Part autofinancée (%)	0,00
Montant (€ TTC TDC)	0,00
Co-financements (%)	100,00
Co-financeurs	Etat et Région Occitanie
Montants (€ TTC TDC)	5 000 000,00 et 5 000 000,00
Conditions de co-financement	En attente de la convention CPER 2021-2027
Valorisation des actifs cédés (€ TTC)	0,00
Description du montage financier	Montage financier : 100,00% CPER 2021-2027

3.5.3. Déclaration de soutenabilité

Comme le présente l'OSAF (annexe 1), le projet tel que conçu permet de diminuer les dépenses de fonctionnement en comparaison du scénario de référence, ceci étant notamment dû au fait que la surface du futur bâtiment sera moins importante.

Sur l'année 2025, la différence de coût de fonctionnement entre le scénario de référence et le scénario retenu est de l'ordre de 150 000 € TTC, et cette différence s'accroît au fil des années du fait des taux d'indexation.

Comme évoqué précédemment dans le dossier, les surfaces concernées par le projet ont pu être libérées à la faveur du déménagement du Département de Génie Mécanique, désormais localisé à la MFJA. Cette nouvelle localisation engendre un coût de fonctionnement également de l'ordre de 150 000 € TTC/an.

Cela signifie donc que pour l'établissement, cette opération n'engendre pas de coût de fonctionnement supplémentaires tout en permettant de répondre aux multiples besoins évoqués précédemment.

Concernant les hypothèses prises en compte dans l'OSAF et notamment le coût des charges de fonctionnement de 50 € TTC/m²SUB/an, nous les avons comparées avec nos calculs. Aussi, les données provenant du calcul du coût d'exploitation du bâtiment, nous permettant de renseigner chaque année le RT-ESR, tendent à indiquer que le coût de fonctionnement est de 53,3 € TTC/m²SUB/an pour le bâtiment 11-GENIE MECANIQUE dans son état actuel.

Ainsi, estimer que le coût du futur bâtiment rénové, avec des consommations énergétiques optimisées, est de 50 € TTC/m²SUB/an nous semble être cohérente.

En parallèle, la comptabilité analytique que nous réalisons chaque année avec le contrôleur de gestion nous permet de savoir que le coût de fonctionnement globalisé à l'échelle de l'établissement est de 69 € TTC/m²SUB/an, avec une très grande disparité entre les surfaces purement d'enseignement, qui se situent entre 30 et 40 € TTC/m²SUB/an et les surfaces dédiées uniquement à la recherche, qui peuvent atteindre jusqu'à 120 € TTC/m²SUB/an.

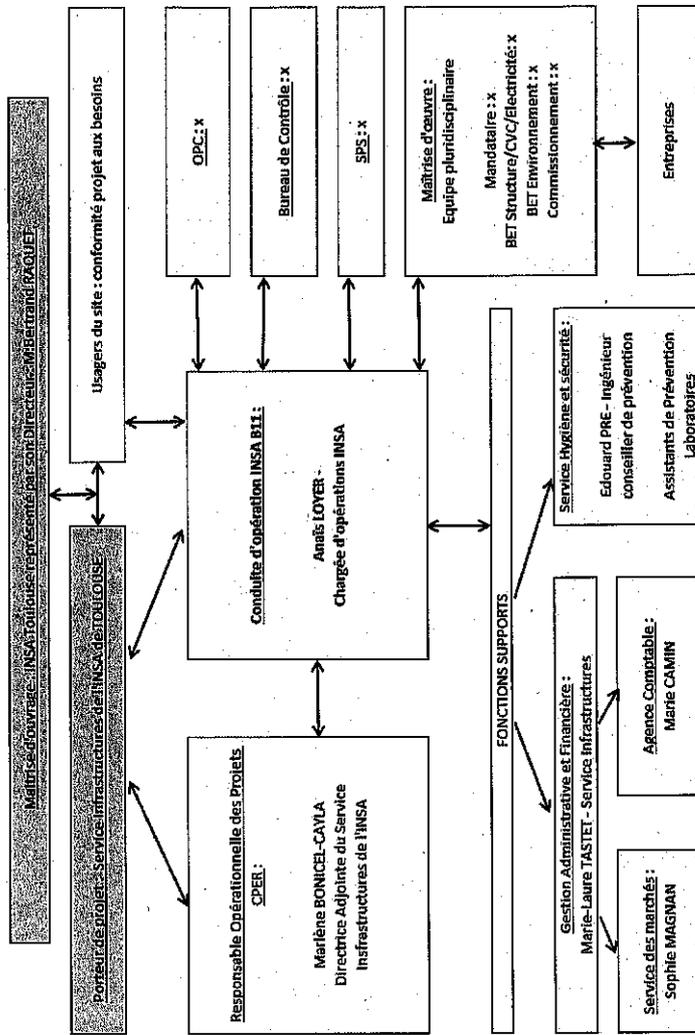
Pour notre établissement, les surfaces de recherche représentent environ 30% de la surface totale mais représentent entre 50 et 55% des dépenses énergétiques.

3.6. Organisation de la conduite de projet

3.6.1. Modalités de la conduite de projet

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, l'État confie à l'INSA Toulouse, qui l'accepte, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

3.6.2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage



3.6.3. Principes d'organisation

Dans ce cadre, l'INSA Toulouse a retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

L'INSA TOULOUSE dispose d'un service infrastructures, et de plusieurs fonctions supports (service des marchés, service financier, service hygiène sécurité) en interne permettant d'assumer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités du pouvoir adjudicateur.

3.6.4. Prestations en régie

La conduite d'opération, les procédures de marchés publics, et l'ensemble des prestations incombant au maître d'ouvrage seront réalisées en régie.

L'INSA TOULOUSE arrête notamment, en sa qualité de pouvoir adjudicateur :

- Le programme du Projet,
- Les modalités et le règlement de chaque procédure de commande publique concourant à la réalisation du projet et l'ensemble des éléments constitutifs du dossier remis aux candidats,
- La liste des candidats qui sont admis à participer aux procédures de concours ou d'appels d'offres restreints, le cas échéant,
- Le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,
- Le choix des entreprises qui ont présenté les offres les mieux distantes.

En outre, après avoir obtenu les autorisations requises, l'INSA TOULOUSE signe les marchés.

L'INSA TOULOUSE effectue toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement des procédures successives selon le calendrier prévisionnel joint en annexe, notamment :

- Il désigne les personnes destinées à les gérer,
- Il recrute les assistants, conseils ou experts jugés nécessaires,
- Il effectue ou fait effectuer toutes les constatations, expertises, études et contrôles,
- Il prend toutes les dispositions pour assurer la liberté d'accès, l'égalité de traitement, la confidentialité des propositions des concurrents et la transparence des procédures.

De même, nous prenons toutes les dispositions utiles pour assurer tout au long du processus de conception et de réalisation de l'ouvrage une approche en coût global prenant en compte la facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants.

3.6.5. Prestations externalisées

L'INSA de Toulouse effectuera toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement des procédures successives selon le calendrier prévisionnel. Il aura recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

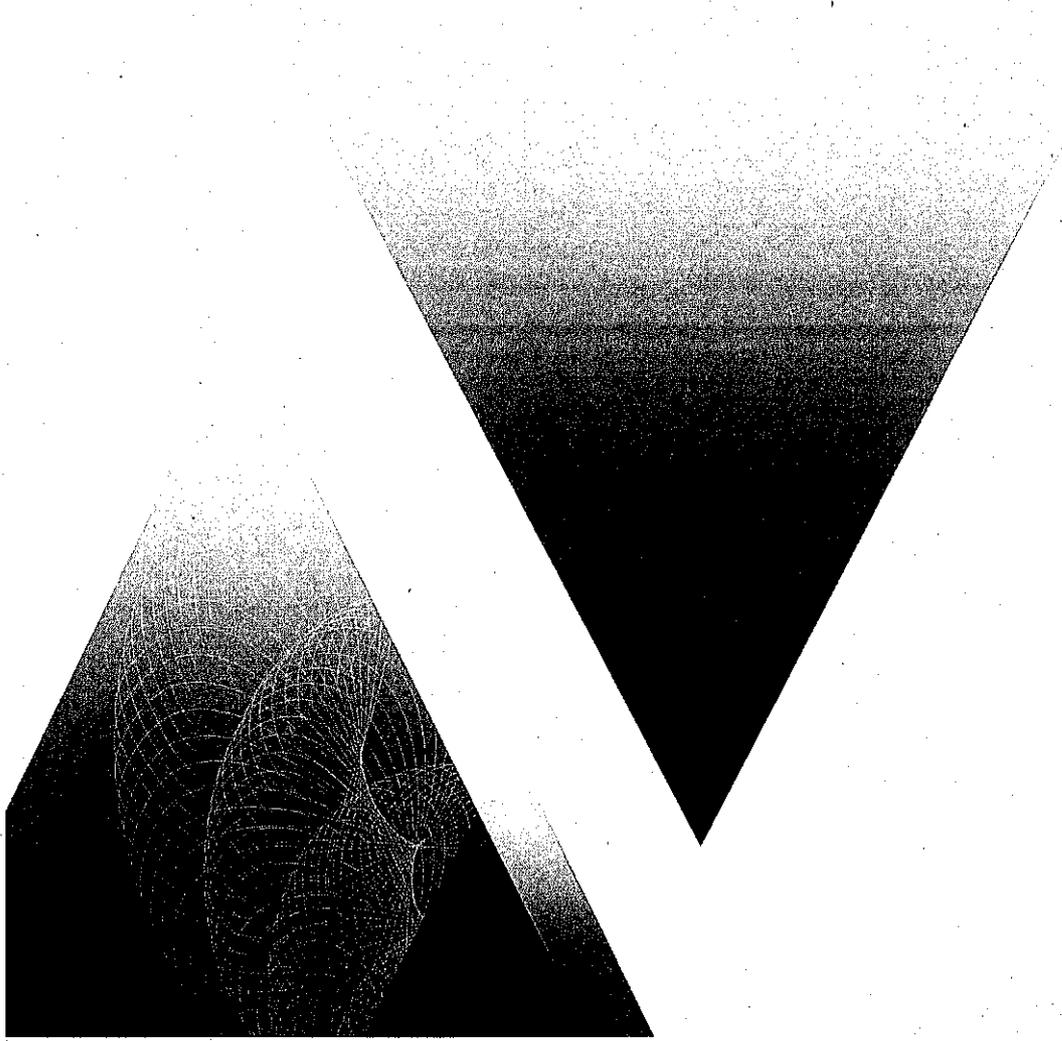
L'INSA de Toulouse fait son affaire, de tous les diagnostics techniques et autres éléments d'information permettant aux concepteurs et entrepreneurs de cerner les contraintes et difficultés particulières au Projet en vue d'assurer une bonne maîtrise des risques du projet et d'aboutir à des propositions architecturales, puis à des offres les plus favorables pour les personnes publiques.

3.7. Planning prévisionnel de l'opération

Calendrier prévisionnel	Date (mm/aaaa) ou période
Validation des études de programmation/faisabilité	05/12/2022
Lancement du concours ou marché de maîtrise d'œuvre	21/12/2021
Notification maîtrise d'œuvre	21/04/2023
Fin des études de conception (APS/APD)	22/09/2023
Dépôt du permis de construire	24/07/2023
Notification des marchés de travaux	11/03/2024
Lancement des travaux	12/03/2024
Fin des travaux – livraison	19/05/2025
Mise en service	20/05/2025

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 - Outil Simulation Financière - BATIMENT 11
- ANNEXE 2 - Tableau des surfaces relocalisées
- ANNEXE 3 - Tableau des surfaces Projet
- ANNEXE 4 - Tableau Situation financière de l'établissement
- ANNEXE 5 - Diagnostic technique amiante
- ANNEXE 6 - Rapport AMO Diagnostic Électricité CVC Structures



INSA Toulouse
135, avenue de Rangueil
31077 Toulouse Cedex 4 - France
www.insa-toulouse.fr



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE